

2010

RAPPORT ANNUEL

FR

Fédération de
l'Industrie
Européenne de la
Construction



F I E C



29
pays

34
fédérations

inclus les rapports de



FIEC

Créée en 1905

Personne juridique de droit français

29 pays (25 États Membres de l'UE, la Suisse, la Norvège, la Croatie et la Turquie)

34 Fédérations Membres nationales

représentant des entreprises :

- de toute taille (de la PME unipersonnelle à la très grande entreprise)
- de toutes les spécialités du Bâtiment et du Génie Civil
- pratiquant toutes les méthodes de travail (ex. aussi bien des entreprises générales que des entreprises sous-traitantes)

Membre Associé :

EFFC European Federation of Foundation Contractors



Partenaire social dans le Dialogue social sectoriel Européen pour l'industrie de la construction avec la FETBB-EFBWW-EFBH (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois) <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=480&langId=fr&intPageId=23>



Membre européen fondateur de la CICA (Fédération Mondiale de l'Industrie de la Construction) www.cica.net



Membre associé du CEN (Comité Européen de Normalisation) www.cen.eu



Membre d'ECCREDI (European Council for Construction, Research, Development and Innovation) www.eccredi.org



Membre associé du « Enterprise Europe Network » de la Commission Européenne www.enterprise-europe-network.ec.europa.eu



Coopération avec les EIC (European International Contractors) pour les activités en dehors des frontières européennes www.eicontractors.de



Participant dans le ECF (European Construction Forum) www.ecf.be



Membre de ESF (European Services Forum) www.esf.be



Partenaire de « BUILD UP » (« Le portail européen sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments ») www.buildup.eu



Partenaire du projet ChemXchange – Création d'une base de données sur un site web pour les PME utilisant des substances chimiques dans le secteur de la construction www.chemxchange.com

Le Secteur

Total construction en 2009 (EU 27) :

1.173
milliards €

9,9%
du PIB
en 2009 (EU 27) :

51,4%
de la Formation Brute
de Capital Fixe

3
millions
d'entreprises
(EU 27),
dont :

95%
de PME de moins
de 20 salariés et

93%
de moins
de 10

14,9
millions
d'emplois :

7,1%
de l'emploi total
en Europe

**le plus grand
employeur
industriel en
Europe**
(29,1% de l'emploi
industriel)

**44,6 millions
de travailleurs**

dans l'UE dépendent, directement ou indirectement, de la construction*

Effet multiplicateur :

1 emploi dans l'industrie de construction =
2 autres emplois dans d'autres secteurs*

*source : Communication de la Commission « La Compétitivité de l'Industrie de la Construction », COM(97) 539 du 4/11/1997, chapitre 2

Message du Président	2
Comité de Direction de la FIEC 2008-2010	5
Organigramme de la FIEC	6
L'équipe FIEC	7
Congrès de la FIEC 2009 - Madrid	8
« Entreprises » publiques et subventionnées par l'État issues de pays tiers dans les projets de marchés publics financés par l'UE.	12
Commission Économique et Juridique (ECO)	14
Commission Sociale (SOC)	25
Commission Technique (TEC)	37
Petites et Moyennes Entreprises (SMEs)	48
Le Partenariat Euro-Méditerranéen (MEDA)	49
Éthique	50
European International Contractors (EIC)	51
Confederation of International Contractors' Associations (CICA)	56
European Construction Forum (ECF)	59
Communication	61
Fédérations Membres de la FIEC	62



C'est avec grand plaisir que je vous présente cette nouvelle édition du Rapport Annuel de la FIEC, qui marque également la fin de mon mandat en tant que Président de la FIEC. Le rapport présente les activités de la FIEC depuis l'Assemblée Générale 2009 de Madrid jusqu'à l'Assemblée Générale 2010 de Limassol.

La FIEC a, comme toujours, axé ses activités sur la défense des intérêts des petites, moyennes et grandes entreprises de construction affiliées à nos fédérations membres. Conformément à la tradition, nos collègues des EIC (European International Contractors) et de la CICA (Confederation of International Contractors' Associations) nous présentent également leur rapport d'activités.

Le contexte économique

Comme pratiquement tous les secteurs industriels, la construction a subi de plein fouet les effets négatifs de la crise économique. Certes, l'impact des plans de relance économique a permis dans une certaine mesure d'amortir le choc, toutefois, « la plupart des programmes de relance adoptés en Europe se sont avérés décevants à la fois au niveau de leur contenu et de leur envergure, ainsi qu'au niveau de leurs objectifs. Ces programmes n'apportent souvent que des solutions à court terme alors que ce dont nous avons besoin, ce sont des investissements qui peuvent garantir un développement durable à long terme » (déclaration conjointe FIEC/FETBB du 9/2/2010).

Dans ce contexte, il convient de répéter que les investissements, qu'ils soient réalisés dans le domaine de l'efficacité énergétique ou dans les infrastructures, correspondent aux besoins de la société, indépendamment de la récession économique actuelle. Il faut également souligner le fait qu'en dépit de l'impact de la crise financière et économique, l'industrie de la construction ne demande pas de subventions mais un flux constant et cohérent d'investissements qui sont nécessaires pour garantir le développement économique et social ainsi que le bien-être des citoyens européens d'aujourd'hui et des générations futures. La construction fait partie de la solution !

Veillez vous référer à notre dernier rapport statistique N° 53 pour plus d'informations sur l'activité de la construction en Europe.

Parmi tous les thèmes dans lesquels la FIEC est impliquée, j'aimerais en souligner deux en particulier :

La nécessité d'une « carte d'identité sociale » sur les chantiers

Étant donné la multitude des acteurs travaillant simultanément sur le même chantier, il devient de plus en plus difficile pour l'entrepreneur principal d'identifier et d'assurer le suivi de toutes les personnes présentes. Étant moi-même entrepreneur, je suis dès lors convaincu que nous avons besoin d'une « carte d'identité sociale », qui permet de vérifier l'identité, le statut, l'employeur (le cas échéant) ainsi que le respect des exigences légales, fiscales et sociales. Ces cartes devraient être délivrées par des institutions ou des autorités nationales spécialement mandatées à cet effet qui collaborent avec leurs collègues des autres pays de l'UE/EEE afin de pouvoir contrôler les cartes à tout moment. Ces cartes augmenteraient la transparence sur les chantiers de construction et réduiraient les risques de comportement illicite.

La nécessité d'assurer des « règles du jeu équitables pour tous »

L'attribution récente à un consortium public chinois de deux lots d'un appel d'offres portant sur la construction d'une autoroute en Pologne montre très clairement que nous avons créé un Marché unique sans s'être prémuni contre l'admission de telles entreprises détenues ou financées par le secteur public. Le cadre juridique communautaire devrait garantir que les marchés publics se déroulent dans des conditions équitables de concurrence et conformément aux mêmes règles. Par ailleurs, de telles conditions de concurrence équitables devraient aussi être assurées au niveau international et s'appliquer aux marchés publics des partenaires commerciaux de l'Europe.

Voici quelques autres thèmes également abordés dans le Rapport Annuel de cette année :

- Activité de construction : la crise financière et économique est-elle derrière nous ?
- Marchés publics, PPP et concessions : une activité soutenue depuis le 2^e semestre 2009
- Règles de comptabilité internationales
- Le « Marché porteur de la construction durable »
- Retards de paiement : vers un renforcement de la législation européenne ?
- Révision de la politique européenne des transports : vers un avenir durable des transports
- Révision de la politique et des orientations relatives au RTE-T : au cœur de la future politique européenne du transport durable
- Éducation et formation professionnelle : un investissement essentiel en temps de crise
- Améliorer la Santé et la Sécurité (S&S) : pour le bénéfice des entreprises et de leurs travailleurs
- Directive « détachement » : une législation indispensable pour le secteur de la construction
- Travail indépendant et faux travail indépendant
- Le pilier environnemental de la construction durable
- Le rôle de la construction dans l'augmentation de l'efficacité énergétique et l'atténuation du changement climatique
- La finalisation du marché unique pour les produits de construction
- La promotion de la recherche et du développement
- Thèmes liés aux engins et matériels de chantier
- Sujets « méditerranéens »

Réunion avec Annemie Neyts Uyttebroeck (Présidente ELDR « Parti Européen des Libéraux Démocrates et Réformateurs ») – Bruxelles – 12/5/2009



Photo : Yvan Clavier, Bruxelles

Annemie Neyts Uyttebroeck, Ulrich Paetzold, Dirk Cordeel

Remerciements

Je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer ma gratitude à toutes les personnes qui, pendant mon mandat, ont participé activement ou par leurs conseils à notre travail : mes collègues du Comité de Direction, les présidents et membres de nos commissions, sous-commissions et groupes de travail, les entrepreneurs et collaborateurs de nos fédérations membres, sans oublier le personnel du secrétariat de la FIEC à Bruxelles.

Je tiens également à remercier nos interlocuteurs des institutions européennes et des associations/ fédérations avec lesquels nous avons étroitement collaboré sur les nombreux thèmes liés à la construction. J'aimerais remercier tout particulièrement notre partenaire social, la FETBB, avec qui nous avons – à nouveau – mené de concert et avec succès des conférences, des études, et aussi abouti à un certain nombre de prises de position importantes.

En conclusion, je vous invite tous à consacrer un peu de temps à la lecture des travaux présentés et à nous faire part de vos suggestions: elles sont toujours les bienvenues.

Dirk Cordeel,
Président de la FIEC

4 | MESSAGE DU PRÉSIDENT

Réunion avec Wilfried Martens (Président PPE « Parti Populaire Européen ») – Bruxelles – 14/5/2009



Photo : Yvan Glavie, Bruxelles

Wilfried Martens, Dirk Cordeel

Conseil de la FIEC – Réunion avec MPE Guy Verhofstadt (Président ADLE « Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe ») – Strasbourg – 26/11/2009



Photo : Yvan Glavie, Bruxelles

MPE Guy Verhofstadt

Réception avec les Membres du Parlement Européen – Strasbourg – 25/11/2009



Photo : Studio F40, Strasbourg

Dirk Cordeel





Dirk Cordeel, BE

Président



Bernard Huvelin, FR

Vice-Président
ECO
(FR)

Luisa Todini, IT

Vice-Présidente
ECO - Infrastructure
(IT)

Peter Andrews, GB

Vice-Président
SOC
(GB)

Zdenek Klos, CZ

Vice-Président
TEC
(CZ-PL)

Michel Buro, CH

Vice-Président
Trésorier
(AT-CH-HR-HU-SI-SK)

Elco Brinkman, NL

Vice-Président
Communication
(BE-IE-LU-NL)

Georgios Romosios, GR

Vice-Président
ECF
(BG-CY-GR-MT-RO-TR)

Frank Dupré, DE

Vice-Président
Le Représentant pour les PME
(DE)

Ricardo Gomes, PT

Vice-Président
MEDA
(ES-PT)

Per Nielsen, SE

Vice-Président
Éthique
(DK-EE-FI-LT-LV-NO-SE)

Michel Démarre, FR

Vice-Président
EIC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL

COMITÉ DE DIRECTION

Commission Économique et Juridique (ECO)

Co-Président :
Bernard Huvelin, FR
Co-Présidente :
Luisa Todini, IT
Rapporteur :
Christine Le Forestier, FIEC

Groupe de travail Infrastructure

Présidente : Luisa Todini, IT

Groupes de travail temporaires

Règles comptables internationales

Président : Carl-Gustaf Burén, SE

PPPs et concessions

Président :
Vincent Piron, FR

Marchés intérieurs – Marchés porteurs

Président : Thierry Cecon, FR

TVA réduite

Président : Frank Dupré, DE

Droit européen des contrats

Président : Wolfgang Bayer, DE

Marchés publics

Président : Philippe Van der Mersch, BE

Commission Sociale (SOC)

Président :
Peter Andrews, GB
Rapporteur :
Domenico Campogrande, FIEC

SOC-1:

Formation professionnelle

Président : Alfonso Perri, IT
Président exécutif : Jacques Lair, FR

SOC-2:

Santé et sécurité

Président : José Gascon y Marin, ES

SOC-3:

Aspects économiques et sociaux de l'emploi

Président : André Clappier, FR

Commission Technique (TEC)

Président :
Zdenek Klos, CZ
Rapporteur :
Frank Faraday, FIEC

TEC-1:

Directives, normes et assurance qualité

Président : Rob Lenaers, BE

TEC-2:

Recherche, développement et innovation

Président : Bernard Raspaud, FR

TEC-3:

Environnement

Président : Jan Wardenaar, NL

TEC-4:

Matériel et équipement de chantier

Président :
José Ramón Yannone, ES

EIC – European International Contractors e.V.

Président : Michel Démarre, FR
Directeur : Frank Kehlenbach, EIC

Groupe de travail conjoint FIEC/EIC « Éthique »

Président : Per Nielsen, SE

Groupe de travail conjoint FIEC/EIC « Entreprises publiques de pays tiers »

Président : Dirk Cordeel, BE



Ulrich Paetzold
Directeur Général



Christine Le Forestier
Rapporteur
Commission Économique
et Juridique



Domenico Campogrande
Rapporteur
Commission
Sociale



Frank Faraday
Rapporteur
Commission
Technique



Joëlle Caucheteur
Secrétariat



Yasmina Koeune
Secrétariat



Sylvie Masula
Secrétariat



Muriel Lambelé
Comptable



Maxime Wotquenne
Documentaliste –
Webmaster

Photo : Yvan Glavie, Bruxelles

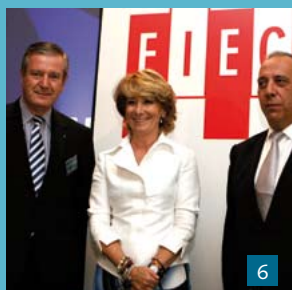
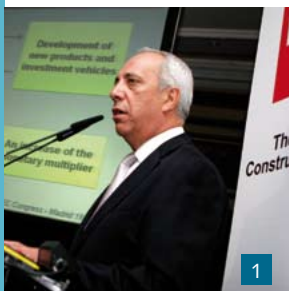
Le Secrétariat de la FIEC assure une double fonction : interne, vis-à-vis de ses fédérations membres, et externe, vis-à-vis des Institutions Européennes et d'autres organisations, aussi bien au niveau européen que mondial, dans le but de défendre et de promouvoir les intérêts des entreprises du secteur de la construction.

En ce qui concerne le rôle « interne », il s'agit d'une part d'assurer la coordination et le bon fonctionnement des structures et des organes internes de la fédération (Assemblée Générale, Conseil des Présidents, Comité de Direction, Commissions, Sous-commissions et groupes de travail, etc.) et, d'autre part, d'assurer la communication avec les fédérations membres de même que leur consultation pour toute action de la part des Institutions Européennes qui concerne directement ou indirectement le secteur de la construction.

En ce qui concerne le rôle « externe », il s'agit d'une part de représenter le secteur dans les débats avec les Institutions Européennes, dès les premières phases consultatives, d'en assurer le suivi et le bon déroulement et de proposer des initiatives, pouvant aller de l'action ponctuelle spécifique à l'organisation de séminaires/conférences. D'autre part, le Secrétariat assure aussi la coordination des contacts et des actions auprès d'autres organismes tels que les EIC (European International Contractors) et la CICA (Confederation of International Contractors' Associations).



Conférence – Westin Palace Hotel –
L'impact de la crise actuelle sur le secteur et les solutions que
l'industrie de la construction est capable d'apporter 19/6/2009



1. David Taguas Coejo, Président SEOPAN – ANCOP, La crise économique et son impact sur la construction
2. Tom Parlon, Directeur General CIF, Rapport national irlandais
3. Simeon Peshov, Président BCC, Rapport national bulgare
4. Prof. Dr. Ing. E.h. Manfred Nussbaumer, Vice-Président HDB, Rapport national allemand
5. Pierre Delsaux, Commission EU – Directeur DG MARKT/F, Actions de l'EU, résultats intermédiaires et perspectives
6. Dirk Cordeel, Esperanza Aguirre (Présidente de la Communauté de Madrid), David Taguas Coejo
7. Table Ronde : Rafael Domenech (BBVA) – Frank Dupré (C. Dupré Bau GmbH) – Enrique Fuentes (Ferroviál) – Luis Armada (Autorité régionale de Madrid) – Werner Buelen (FETBB)

Photos : ES/SEOPAN-ANCOP

« La construction et la crise économique mondiale : trouver des solutions pour créer de l'emploi et stimuler la croissance »

Au vu des récents développements économiques et financiers, la conférence qui s'est tenue lors du Congrès annuel 2009 de la FIEC à Madrid, s'est penchée sur le thème de l'impact de la crise financière et économique mondiale sur le secteur de la construction ainsi que sur le rôle fondamental joué par ce secteur en vue de la relance économique.

1. Aperçu général et exemples nationaux

Le premier volet de la conférence a été consacré à la présentation d'un aperçu général de la situation actuelle ainsi que de plusieurs études de cas nationales.

L'aperçu général a été donné par **David Taguas Coejo**, Président de SEOPAN (l'association espagnole des entreprises nationales de construction) et d'ANCOP (le groupement national des ingénieurs civils). Il a tout d'abord parlé des causes et des effets de la crise ainsi que de ses impacts spécifiques sur le secteur de la construction. Il a aussi évoqué les solutions possibles pour l'économie européenne et l'économie espagnole, en particulier. M. Taguas Coejo a terminé sa présentation en insistant en particulier sur les points suivants :

- a) Alors que les banques centrales ont entrepris des actions massives pour augmenter les liquidités et que des mesures ont été mises en place par les gouvernements pour soutenir le secteur bancaire, il règne encore un climat d'incertitude et d'importantes restrictions de crédit restent d'actualité dans de nombreuses économies.
- b) La question essentielle à ce stade est de savoir combien de temps va encore durer la crise économique. La réponse à cette question dépendra principalement de l'efficacité des politiques des pouvoirs publics.
- c) À cet égard, tout le monde s'accorde à dire que les politiques axées sur les investissements en infrastructures vont relancer l'économie, non seulement dans le long terme mais aussi à court terme, étant donné la faiblesse de la demande globale.
- d) Vu la pression financière exercée sur les budgets des gouvernements - et même si le financement public doit continuer à jouer son rôle vital de levier -, il convient d'encourager et de faciliter le financement privé de ces politiques en matière d'infrastructures. Il est dès lors nécessaire d'introduire des changements dans les réglementations actuelles afin de minimiser le risque lié à ces projets et d'atténuer le sentiment d'incertitude.

Cette allocution a ensuite été suivie par la présentation de trois études de cas provenant d'Allemagne, d'Irlande et de Bulgarie.

En ce qui concerne le plan de relance économique allemand, **Prof. Dr. Manfred Nussbaumer**, Vice-Président de la HDB (Fédération allemande de l'industrie de la construction) a expliqué que, bien que les chiffres annoncés risquent de ne pas avoir l'impact attendu et que la mise en œuvre des programmes accuse un certain retard, la conclusion est sans appel : sans les deux plans de relance consécutifs, le ralentissement dans la production et les investissements du secteur de la construction aurait été encore plus dramatique en 2009 et 2010.

En parlant des investissements publics en Irlande, **Tom Parlon**, Directeur général de la CIF (Fédération de l'industrie irlandaise de la construction) a souligné les faiblesses du plan de relance économique irlandais. Il a expliqué que l'Irlande souffre toujours d'un manque important d'infrastructures malgré une longue liste de projets « prêts à être démarrés » dans les domaines de l'enseignement, de la santé, des transports, de l'environnement et de l'énergie. Pour qu'une reprise économique soit possible, combiner les ressources de l'industrie de la construction avec la mise à disposition d'infrastructures absolument nécessaires semble être, selon lui, la solution qui permettra en même temps de créer des emplois, de générer des recettes fiscales et de relancer l'activité dans tous les secteurs de l'économie. En vue d'appuyer cette proposition de solution, il a ajouté que des mesures ont été proposées au gouvernement pour utiliser à bon escient les investissements privés en finançant des projets d'investissement (projets de génie civil et de bâtiments publics) au moyen de fonds de pension privés.

Quant à la situation en Bulgarie, **Simeon Peshov**, Président de la BCC (Chambre bulgare de la construction) a expliqué que la crise avait touché son pays près de six mois après avoir atteint les pays d'Europe occidentale. Par conséquent, l'un des points les plus préoccupants pour son pays a été la suspension du financement de l'UE pour certains projets et programmes, ce qui a eu un impact négatif sur les entreprises de construction concernées. Il a rappelé que l'une des mesures anticrise suggérées par la BCC au gouvernement était que les institutions nationales, les associations industrielles et les organisations d'employeurs adoptent des plans permettant une utilisation rapide des fonds – depuis la conception du projet jusque sa mise en œuvre – lorsqu'ils seront de nouveaux activés.

2. La perspective de l'UE : la voie vers la reprise économique

Le second volet de la conférence a débuté par la perspective européenne sur la crise économique et la relance conjoncturelle. Lors de sa présentation, **Pierre Delsaux**, Directeur à la Commission européenne (DG Marché intérieur et Services) en charge de la libre circulation des capitaux, du droit des sociétés et du gouvernement d'entreprise, a synthétisé les réactions de l'UE et des États membres face à la crise économique et financière. Il a confirmé l'importance, dans le contexte actuel, de mener de vastes politiques en matière d'infrastructures, même si ces politiques risquent à court terme d'exercer une pression encore plus forte sur les budgets nationaux. Il a conclu sur une note optimiste en prédisant que l'UE renouerait avec la croissance en 2010. Il a toutefois souligné que ces prévisions ne se concrétiseront qu'à deux conditions : que les États membres adoptent une vision globale pour la reprise économique et qu'une étroite collaboration s'installe entre les acteurs du secteur public et privé.

Dîner de Bienvenue – Estadio Santiago Bernabéu 18/6/2009



Cérémonie d'ouverture – Colegio de Médicos 19/6/2009



Ces présentations ont été suivies d'un tour de table très constructif lors duquel sont intervenus plusieurs acteurs : banques, pouvoirs locaux, syndicats, entrepreneurs (tant les PME que les grandes entreprises). Les participants à la discussion ont expliqué quelle était, selon eux, la meilleure manière d'accélérer la relance dans le secteur de la construction.

Pendant la discussion, **Frank Dupré (DE/ZDB)**, Vice-Président de la FIEC et Représentant pour les PME, a souligné que les plans de reprise de l'UE et des États membres ne suffiraient pas pour compenser la conjoncture économique défavorable à laquelle sont confrontées les PME. Il a souligné que les gouvernements devraient par conséquent créer des incitants pour améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement - en particulier grâce aux taux de TVA réduits - vu que c'est ce secteur qui génère le plus grand volume de commandes pour les PME.

Du côté des syndicats, **Werner Buelen**, secrétaire politique de la FETBB (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois) a rappelé que les syndicats défendent non seulement les travailleurs, mais aussi l'ensemble du secteur. Au vu de la situation actuelle, il a tout particulièrement invité les employeurs à collaborer avec les syndicats pour être sûr d'obtenir un plus grand soutien de la part des gouvernements et des pouvoirs publics.

Pour clôturer le tour de table, le Vice-Président de la FIEC, **Bernard Huvelin**, a résumé la discussion en soulignant que l'Union européenne devait absolument favoriser les

investissements en matière d'infrastructures et d'efficacité énergétique afin de pouvoir faire face à la crise actuelle et de promouvoir le développement durable :

- 1) Les investissements en matière d'infrastructures reste une nécessité fondamentale et ne doivent pas faire les frais de la crise économique et financière actuelle.
- 2) Des mesures immédiates visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments permettra non seulement de poser les bases d'un avenir plus durable, faible en émissions de carbone mais aussi de créer de l'emploi et de stimuler la croissance économique.

À cet égard, Bernard Huvelin et le Président de la FIEC, **Dirk Cordeel**, ont applaudi les efforts que les États membres ont accomplis avec leurs plans de relance respectifs mais ont invité les pays à fixer des objectifs encore plus ambitieux dans ces deux domaines.

Pour conclure l'événement, **Mme Esperanza Aguirre**, Présidente de la Région de Madrid, a confirmé l'importance de l'industrie de la construction, particulièrement touchée par la récession économique en Espagne, et reconnu le rôle majeur joué par le secteur en faveur de l'emploi et de la croissance. Elle a également souligné que l'industrie n'était pas responsable de la crise actuelle.

En effet, le message de tous les intervenants a été unanime : la construction ne fait pas partie du problème, mais bien de la solution !

Dîner de Gala – Castillo de Viñuelas 19/6/2009



Présidence honoraire décernée à l'ancien Président de la FIEC Daniel Tardy



Vice-présidence honoraire décernée au dernier Président des ECC Paul Naudo

Photos : ES/SEOPAN-ANGOP



**MANIFESTE DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION
POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES 2009
30/4/2009**

(original = EN)

1. Accélérer la prise de décisions et la mise en œuvre de projets déjà en préparation.
2. Développer une stratégie ambitieuse mais réaliste en matière de construction durable.
3. Investir dans les infrastructures et en assurer la maintenance. Pour le développement à long terme de l'Europe, il est indispensable de rattraper les retards en matière d'investissements et de préparer des projets futurs.
4. Faciliter une utilisation appropriée des PPP (partenariats public-privé).
5. Investir dans la rénovation du parc immobilier européen afin d'accroître l'efficacité énergétique, minimiser l'impact du changement climatique, et réduire notre dépendance aux importations énergétiques tout en créant de nouveaux emplois qualifiés dans la construction.
6. Appliquer des taux de TVA réduits et toute autre incitation fiscale dans le secteur du logement pour stimuler la rénovation des bâtiments en matière d'efficacité énergétique, promouvoir la croissance et l'emploi ainsi que lutter contre le travail non déclaré.
7. Eviter le protectionnisme et focaliser les ressources sur l'amélioration du marché unique qui constitue le meilleur moyen de promouvoir la croissance et de créer des emplois.
8. Promouvoir davantage de flexibilité dans l'utilisation des mécanismes européens pour l'emploi afin de lutter contre le chômage de longue durée et d'aider les travailleurs à réintégrer le marché du travail.
9. Rationaliser les procédures de planification et d'adjudication et réduire la bureaucratie inutile pour veiller à ce que les projets démarrent le plus rapidement possible, en transformant les engagements en actes.
10. Garantir un paiement ponctuel par les maîtres d'ouvrage, en particulier dans le secteur public, et encourager l'accès au crédit pour les entreprises saines, en particulier les PME. Ces deux facteurs sont essentiels dans le contexte actuel de crise.

Une concurrence équitable dans un environnement égalitaire ?

Des décennies de travail acharné en faveur de la création du marché intérieur européen, dénué de

barrières nationales et encourageant la concurrence équitable dans un environnement égalitaire au profit des citoyens, des entreprises et de leurs travailleurs, ont certainement permis d'obtenir des progrès tangibles.

Cependant, de récents événements dans un État membre de l'Union européenne ont soulevé la question de savoir si ce marché intérieur et ouvert ne laissait pas une porte ouverte à des abus de la part des autorités des États membres qui souhaitent favoriser des entreprises publiques de pays tiers. Ce cas remet en question le principe même de la concurrence équitable et ouverte au niveau des marchés publics européens, étant donné que ces entreprises profitent d'avantages en termes de capital soutenu par l'État et d'assistance matérielle qu'aucun État membre de l'UE ne serait en mesure de fournir, conformément aux règles européennes relatives aux aides d'État.

Le cas en question concerne la récente attribution de deux lots d'un projet d'autoroute par une autorité contractante polonaise à un consortium public chinois :

Dans le cadre de la préparation du Championnat d'Europe de football de l'UEFA en 2012, la Pologne a demandé la construction d'une extension de 90 km de l'autoroute A2, entre Stryków (Łódź) et Konotopa (Varsovie). Suite à l'annulation d'une procédure d'appel d'offres sous la forme d'un projet de PPP, la seconde procédure d'appel d'offres a pris la forme d'un contrat de « conception et de construction » comprenant cinq lots. Le critère d'attribution était le prix le plus bas et si tous les détails n'étaient pas chiffrés, le prix total était censé couvrir tous les postes des spécifications publiées. Les « Instructions à l'attention des entrepreneurs » stipulent que le projet sera financé par des fonds mis à la disposition de l'autorité adjudicatrice. (Remarque : le projet a reçu un prêt de la BEI de l'ordre de 500 millions

d'euros, en plus du soutien général pour la Pologne via les fonds européens).

Le soumissionnaire privilégié était un consortium constitué principalement d'entreprises chinoises, dirigé par la COVEC, qui, selon son site Internet, est une filiale détenue à 100 % par les transports ferroviaires de l'état chinois qui, à leur tour, font partie de la gestion d'actifs de la RPC. En outre, les sociétés du consortium n'ont aucune expérience en matière de projets d'infrastructure en Europe.

Étant donné que les offres du consortium étaient **anormalement basses** : (dans le lot A, 26,7 % de l'estimation du client, l'offre la plus basse suivante se situant à 35,1 %, et dans le lot C, 28,9 %, l'offre la plus basse suivante se situant à 38,4 %) le client a demandé des explications.

Dès lors, la COVEC, au nom du consortium, a fourni les raisons principales suivantes :

- La COVEC (remarque : entreprise publique) met à leur disposition immédiate 300 millions de PLN (soit environ 100 millions de dollars) afin qu'ils puissent immédiatement acheter/réserver tout le matériel/toutes les machines à l'avance et en grandes quantités, sans courir de risque des fluctuations de prix. Après la signature des contrats, la COVEC va régulièrement procéder au transfert des fonds servant à la réalisation des travaux, jusqu'à leur achèvement, afin qu'ils n'aient pas besoin de recourir à des prêts européens onéreux.
- Ils disposent d'un niveau d'expérience suffisamment élevé. Ils n'ont donc pas besoin de beaucoup de personnel administratif et ils ne courent aucun risque de non-respect des dates contractuelles et de pénalités encourues.
- Ils disposent en Chine de réserves importantes de matériel et de machines, qui portent tous le label CE et sont conformes à la législation européenne et nationale, et ils peuvent les expédier sur place.
- Ils peuvent avoir recours à des experts, des spécialistes, des techniciens et des ouvriers chinois dont le coût salarial est considérablement inférieur à celui de leurs homologues européens. Ils respectent toutes les lois européennes et nationales, y compris les classes salariales des ouvriers et des spécialistes actifs sur le marché local (polonais).

- Ils ont acquis l'expérience nécessaire dans le cadre de projets de plus grande envergure en Chine.
- Leurs calculs se basent sur l'hypothèse selon laquelle ils remportent deux lots du projet, de sorte qu'ils pourront réaliser des économies d'échelle supplémentaires.
- Ils s'attendent à réaliser le bénéfice habituel.

Sans remettre en question la logique d'aucun de ces arguments, le client polonais a conclu que toutes les explications étaient plausibles et a finalement accordé les deux contrats au consortium.

Ce développement a soulevé plusieurs questions, mais aucune d'entre elles n'a jusqu'à présent reçu de réponse satisfaisante.

« Aucune infraction » aux règles sur les marchés publics ?

Dans le domaine des marchés publics, la Commission a déclaré à la FIEC qu'aucune infraction aux directives européennes n'avait été prouvée. Aucune discrimination n'est détectable et il n'existe aucune divergence entre l'appel d'offres publié et l'évaluation des offres par l'autorité contractante.

Dès lors, malgré l'examen de l'offre anormalement basse réalisé par les autorités polonaises, la FIEC maintient que le fait qu'aucun autre soumissionnaire du secteur privé européen n'aurait pu proposer un prix similairement bas et qu'aucun État membre de l'UE n'aurait pu fournir un soutien de cette nature à une société européenne est un signe évident que la procédure de marchés publics était discriminatoire envers les autres soumissionnaires européens.

Le fait que toutes les dispositions sociales et environnementales soient été respectées ne peut être vérifié qu'une fois les travaux commencés.

Le financement de l'UE en soutien aux subventions publiques d'États tiers ?

Une autre question que la FIEC juge bon de soulever consiste à savoir si une autorité contractante qui accepte une offre incluant une subvention publique d'un pays tiers devrait, en même temps, bénéficier du financement européen provenant d'une quelconque source. Cette question a une résonance spécifique, étant donné le montant élevé du financement

fourni, directement ou indirectement, par la Banque européenne d'investissement.

Accès réciproque aux marchés

Ensuite se pose la question de la réciprocité de l'accès aux marchés via l'OMC/AMP (Organisation mondiale du commerce/Accord sur les marchés publics). En effet, les entreprises de construction européennes rencontrent de plus en plus de difficultés à participer aux marchés publics en Chine. Le nombre de conditions prévues par la loi, ainsi que leur nature, constituent des obstacles considérables. Les négociations sur ces thèmes vont bon train depuis de nombreuses années et l'UE devrait désormais envisager sérieusement d'introduire des restrictions ciblées concernant l'accès aux parties des marchés publics européens, afin d'encourager ces partenaires à offrir une ouverture réciproque des marchés.

Solidarité européenne dans les négociations commerciales

Une autre question intéressante qui se pose est de savoir si le mandat de négociation exclusif octroyé à la Commission européenne par les États membres n'empêcherait pas ces États membres de créer des actions qui sapent la position de négociation de l'UE.

Si l'actuel cadre juridique européen ne permet pas d'empêcher de telles évolutions, comme ce fut expliqué à la FIEC, il devrait alors être adapté sur la base des principes du marché intérieur et des engagements internationaux de l'UE. Dès lors, la FIEC, avec le soutien des EIC, continuera à militer de manière intensive en faveur de marchés ouverts et d'une concurrence loyale dans un environnement égalitaire et ce, au niveau mondial.



Bernard Huvelin, FR

Co-Président

*Christine Le Forestier, FIEC
Rapporteur*



Luisa Todini, IT

**Co-Présidente
Présidente du Groupe de travail
« Infrastructure »**

*Stefano de Marinis, IT
Coordinateur « Infrastructure »*

Groupes de Travail Temporaires :

Règles comptables internationales



Carl-Gustaf Burén, SE

Président

*Christine Le Forestier, FIEC
Rapporteur*



Vincent Piron, FR

Président

*Marie Eiller-Chapeaux, FR
Rapporteur*



Thierry Ceccon, FR

Président

*Myriam Diallo, FR
Rapporteur*

TVA réduite



Frank Dupré, DE

Président

*Philipp Mesenburg, DE
Rapporteur*

Droit européen des contrats



Wolfgang Bayer, DE

Président

*Christine Vöhringer-Gampper, DE
Rapporteur*

Marchés Publics



Philippe Van der Mersch, BE

Président

*Frank Vanseveren, BE
Rapporteur*

A. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES

1. Activité de construction : la crise économique et financière est-elle terminée ?

Dans leurs prévisions intermédiaires de l'économie générale de l'UE, publiées en février 2010, la Commission et Eurostat ont indiqué que :

- La croissance économique devrait avoir connu un ralentissement de l'ordre de 4,1 % en 2009. Cependant, en raison des mesures anticrise exceptionnelles mises en place, et qui ont joué un rôle important pour remettre l'économie sur les rails, il est prévu que le PIB augmente de 0,7 % en 2010.
- L'important processus de désinflation qui s'est opéré sur la majeure partie de l'année 2009 (taux annuel très modéré de 1 %) s'expliquait principalement par des effets de base à la baisse, liés à l'énergie et aux denrées alimentaires, et par un excédent de capacités croissant dans l'économie. La stabilité des prix devrait être maintenue, puisque les projections relatives à l'inflation ne subissent qu'une révision marginale où elles atteignent 1,4 %.
- Depuis le début de l'année 2009, les marchés financiers ont connu une amélioration, mais l'ajustement des bilans n'est pas terminé et bon nombre d'incertitudes subsistent.
- Des perspectives d'investissement moroses annoncent souvent une atonie du marché de l'emploi, qui elle-même tend à freiner la consommation privée.
- Somme toute, la reprise économique de l'UE se concrétise mais elle demeure fragile. Les deux principaux défis qui s'annoncent consistent à consolider à la fois la reprise économique et les finances publiques des États membres.

Dans ce contexte, la FIEC a mis l'accent sur le suivi de l'impact de la crise sur le secteur de la construction et sur le fait de faire pression sur les institutions européennes et sur les États membres en vue de créer les conditions adéquates pour obtenir un regain du développement durable et un renouvellement des emplois. Au cours de la période précédant les élections du Parlement européen et le Congrès annuel de la FIEC à Madrid, qui se sont tous deux tenus en juin 2009, ainsi qu'au cours du mois de novembre 2009 à Strasbourg dans le cadre d'une réunion avec les membres récemment élus du Parlement européen, la FIEC a répété les mêmes messages clés (voir

également le rapport spécifique sur le congrès annuel de la FIEC, p. 11) :

- accélérer la prise de décisions et la mise en œuvre de projets déjà planifiés ;
- continuer à investir dans les infrastructures – notamment dans les Réseaux Transeuropéens de transport et d'énergie – pour une reprise rapide et un développement à long terme de l'UE, afin de compenser le retard au niveau des investissements ;
- investir dans l'efficacité énergétique des bâtiments afin de protéger l'approvisionnement énergétique, de lutter contre le changement climatique et de créer de nouveaux emplois qualifiés ;
- éviter les formalités administratives et les fardeaux juridiques pour garantir une mise en œuvre rapide des projets ;
- garantir un paiement à point nommé par les clients publics et un accès au prêt pour les entreprises viables, notamment les PME.

Selon les dernières données publiées par la FIEC dans les éditions de mai 2010 de son rapport statistique et de ses « chiffres clés » annuels de la construction, l'industrie de la construction représentait, à la fin de l'année 2009, 9,9 % du PIB de l'UE, avec une production totale s'élevant à 1,173 milliards d'euros. Sur ce montant total, le secteur des nouvelles constructions résidentielles représente 18 %, le segment non résidentiel une part de 31 %, les activités de réhabilitation et de maintenance s'élevaient à 29 % et le secteur du génie civil représentait une part importante, avec 22 % de ce montant total. En ce qui concerne la part du secteur de la construction en termes d'emplois, elle s'élevait à 7,1 % de l'emploi total de l'UE et à 29,1 % de l'emploi industriel de l'UE.

Malgré la part importante que représente l'industrie de la construction dans l'économie communautaire et après une décennie florissante pour le secteur, l'activité globale de construction a connu une croissance négative en 2009, en raison de la crise économique et financière mondiale qui a débuté au cours de l'été 2008. Bien que l'on entrevoie actuellement des signes de reprise, il est prévu que le retour à l'activité normale prenne plusieurs années.

En effet, selon les estimations initiales, et malgré le fait que la situation varie considérablement d'un pays à l'autre, les activités de réhabilitation et de maintenance, ainsi que le secteur du génie civil, tout comme, dans une moindre mesure, le secteur non résidentiel public, se sont relativement bien portés en 2009. Cela est dû à l'impact positif des divers plans de reprise qui ont presque tous

favorisé les investissements dans « l'économie verte » - qui représente une énorme opportunité pour l'industrie de la construction, notamment via les investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments – ainsi que les investissements publics dans les infrastructures de transport. Toutefois, contrairement à ces estimations optimistes, les nouvelles constructions résidentielles et le segment du non résidentiel privé ont enregistré un déclin important au niveau des investissements privés. (Voir également le rapport statistique n°53 de la FIEC, édition de mai 2010)

2. Marchés publics, PPP et concessions : une activité soutenue depuis le second semestre de 2009

Étant donné qu'il s'agit d'un thème crucial pour le secteur de la construction, le FIEC a dédié l'un de ses groupes de travail temporaires (GTT) aux « aspects généraux » des marchés publics, présidé par M. Philippe Van der Mersch (BE-Confédération Construction), ainsi qu'un autre GTT axé principalement sur les partenariats public-privé et les concessions, présidé par M. Vincent Piron (FR-FNTP).

Une forte activité dans le domaine des marchés publics avait déjà été constatée au cours de l'année 2008, par le biais de diverses initiatives européennes portant sur les aspects environnementaux et sociaux¹ des marchés publics, ainsi que sur les achats électroniques, tandis que des initiatives portant plus particulièrement sur les PPP et les concessions de services ont enregistré quelques retards.

Depuis le second semestre 2009, de nombreuses initiatives – concernant tous les aspects des marchés publics – ont été lancées presque simultanément, en vue d'entraîner des changements potentiellement majeurs de la législation dans ce domaine. Voici deux initiatives majeures suivies par la FIEC :

Rapport d'initiative du Parlement européen sur les nouveaux développements des marchés publics :

Afin de tenter de devancer la Commission dans ce domaine, le Parlement a décidé, à l'automne 2009, de dresser un rapport d'initiative évaluant l'état des lacunes et/ou des incertitudes au niveau de la législation et de proposer des solutions en vue de mettre à profit l'ensemble du potentiel économique des marchés publics dans le but de contribuer à répondre aux principaux défis

auxquels la société doit faire face : la crise économique, financière et sociale, le changement climatique, etc.

L'idée du rapporteur, Mme Heide Rühle (Verts/EFA-DE), consistait plus particulièrement à observer la récente jurisprudence en la matière de la Cour de justice des Communautés européennes (coopération intercommunale, « in-house », etc.), ainsi qu'à évaluer les éventuels vides de la législation en vue d'intégrer des considérations environnementales et sociales dans les marchés publics.

Le Secrétariat de la FIEC a procédé à un premier échange d'opinions avec le rapporteur à ce sujet, à la suite duquel la FIEC fut invitée à présenter l'avis du secteur de la construction lors d'une audition publique organisée par la Commission du marché intérieur et de la protection du consommateur du Parlement européen, le 27/1/2010.

Au cours de sa présentation, M. Van der Mersch a mis l'accent sur trois points :

- Les règles européennes existantes sont adéquates et suffisantes, y compris celles relatives aux aspects environnementaux et sociaux.
- Si la législation devait être modernisée, elle devrait alors se focaliser sur la promotion de l'innovation dans les marchés publics : par le biais de la promotion du critère de l'offre économiquement la plus avantageuse, la liberté de proposer des offres alternatives et le strict respect de la confidentialité des offres.
- L'industrie européenne de la construction doit actuellement faire face à la concurrence déloyale d'entreprises d'état de pays tiers en matière de contrats de marchés publics (voir le chapitre spécial du présent rapport, p. 12).

Suite à la publication du projet de rapport de Mme Rühle en date du 5/2/2010, la FIEC constate avec satisfaction que bon nombre des points qu'elle avait proposés ont été repris dans le document. Ceux-ci stipulaient notamment qu'une révision des directives sur les marchés publics de 2004 dans un futur proche serait prématurée, que la Commission devrait mieux coordonner ses initiatives législatives et non législatives dans ce domaine afin d'éviter toute confusion, que les marchés socialement responsables n'exigent aucune législation complémentaire mais bien des lignes directrices claires, que les PPP et la coopération public-public ont déjà été suffisamment clarifiés par la jurisprudence de la CJCE et qu'une directive spécifique pour les concessions de services n'est pas nécessaire.

Toutefois, le projet de rapport de Mme Rühle ainsi que les deux projets d'avis des Commissions du commerce

¹ Au moment d'écrire ce rapport, la publication annoncée d'un guide CE sur les marchés publics socialement responsables a connu quelques mois de retard et est désormais attendue pour Pâques 2010.

international et de la politique régionale étaient tous décevants dans la mesure où ils omettaient d'aborder de manière adéquate la question cruciale de la faiblesse du marché intérieur en ce qui concerne la concurrence déloyale des entreprises d'état de pays tiers.

Par conséquent, la FIEC poursuivra ses efforts jusqu'à l'adoption de ce rapport lors de la séance plénière du Parlement européen en mai 2010.

Communication de la Commission sur les PPP et études sur les concessions :

Au cours de ces dernières années, la Commission et le Parlement se sont montrés très actifs dans le domaine des PPP et la FIEC a profité de plusieurs occasions pour prendre part au débat, notamment dans le cadre du Livre Vert de la CE sur les PPP de 2004, de la communication de la CE de 2005 sur les PPP et le droit communautaire en matière de marchés publics et de concessions, le « rapport Weiler » du PE de 2006 et la communication interprétative de la CE sur les PPP institutionnalisés (PPPI) de 2008. Toutefois, depuis le Livre Vert de 2004, ni une initiative globale sur les PPP, ni l'initiative prévue concernant les concessions n'ont été adoptées par la Commission.

C'est finalement le contexte économique défavorable actuel qui a encouragé la Commission à accélérer son travail sur une initiative globale sur les PPP. Après avoir suivi ces travaux par le biais de contacts étroits avec divers services de la Commission, et notamment le Secrétariat Général, la FIEC a accueilli chaleureusement l'adoption de la communication intitulée « Mobilisation des investissements privés et publics en vue d'une relance de l'économie et d'une transformation structurelle à long terme : développement des partenariats public-privé » dans un communiqué de presse du 19/11/2009.

La FIEC s'est notamment réjouie que toutes les Directions générales concernées (DG MARKT, DG TREN, DG REGIO, etc.) aient contribué à la rédaction de cette communication globale coordonnée par le Secrétariat Général. Par ailleurs, la communication met en avant les avantages spécifiques des PPP, non seulement pour soutenir la reprise économique via l'investissement dans l'infrastructure, mais aussi pour relever les défis structurels sur le long terme.

Comme l'a toujours recommandé la FIEC depuis le Livre Vert de 2004 sur les PPP, la communication encourage, au-delà des pratiques et des modèles communautaires et nationaux, une approche commune basée sur la multiplicité des tâches approuvées par le partenaire

privé : « le financement, la conception, la construction, la rénovation, la gestion ou l'entretien d'un élément d'infrastructure ; dans d'autres cas, ils comprennent la prestation d'un service qui est traditionnellement assuré par des institutions publiques », la longue durée du contrat et d'autres spécificités telles que le transfert des risques et des responsabilités ou le paiement différé.

La FIEC a également insisté sur le fait que l'UE a un rôle important à jouer en matière de diffusion de l'expertise et de renforcement des capacités vers les entités publiques, tant nationales que locales, étant donné que l'expérience acquise au fil des ans démontre que des PPP fructueux exigent un « retour socioéconomique » adéquat, ainsi que des plans financiers et de gestion efficaces.

Suite au lancement du CEEP (Centre européen d'expertise en PPP) à l'initiative de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement (BEI), la FIEC apporte l'expérience spécifique de l'industrie de la construction via la participation de deux experts, Vincent Piron (FR-FNTP) et Stefano de Marinis (IT-AGI).

Entre-temps, l'initiative relative aux concessions a toutefois été à nouveau postposée en raison des élections du Parlement européen et de la mise en place de la nouvelle Commission. Tandis que la question d'une nouvelle proposition législative ou non législative sur les concessions de services – qui sont actuellement exclues du cadre des directives sur les marchés publics – est très controversée, la DG MARKT a indiqué que deux nouvelles études ont été commandées aux consultants.

Lorsqu'elle fut consultée dans le cadre de l'une de ces deux études, la FIEC a indiqué qu'aucune nouvelle législation n'était nécessaire dans ce domaine, étant donné que les concessions de services doivent, dans tous les cas, respecter les principes fondamentaux du traité de l'UE (transparence, non discrimination, etc.). Si, malgré cela, une proposition législative était soumise dans ce domaine, la FIEC serait en faveur d'une « approche a minima », notamment en vue d'élargir les dispositions existantes pour les concessions de travaux aux concessions de services. La Commission devrait finalement présenter une proposition au printemps 2010.

3. Règles comptables internationales : de nouveaux dossiers sur la table

Après le travail entrepris précédemment sur l'IFRIC 12 *Accords de concession de services* jusqu'à sa publication au JO de l'UE en mars 2009, il fut décidé en septembre

2009 que le GTT « Règles comptables internationales », sous la nouvelle présidence de M. Carl-Gustaf Burén, aborderait plusieurs nouveaux thèmes développés par l'International Accounting Standard Board (IASB) et ayant une incidence sur les activités de construction.

Remplacement des instruments financiers IAS 39 : classification et évaluation

Dans le contexte de crise financière et économique, le G20 a demandé à l'IASB de remplacer les *instruments financiers* IAS 39 : *classification et évaluation* en vue de simplifier le classement actuel des diverses catégories d'instruments financiers.

Pour ce faire, l'IASB a publié, en date du 14/7/2009, un « exposé-sondage » (*Exposure Draft*) dans lequel il propose de remplacer les diverses catégories de classification IAS 39 par seulement deux catégories : les produits dérivés seraient toujours évalués à leur juste valeur, tandis que les autres biens financiers pourraient être évalués aux coûts amortis.

Toutefois, cette solution proposée a été critiquée par des experts issus de l'industrie de la construction qui ont insisté sur le fait qu'elle conduirait des entités à comptabiliser bon nombre d'instruments à leur juste valeur, alors qu'ils ne seraient pas classifiés de cette manière du point de vue des informations utiles aux décisions. L'obligation de toujours mesurer les dérivés à leur juste valeur – et non aux coûts amortis – risquerait d'introduire une volatilité élevée dans les fonds propres des entreprises, et dans certaines situations, elle ne permettrait pas de réaliser une estimation pertinente des entreprises.

Dans ce contexte, la FIEC a envoyé une lettre de commentaire à l'IASB et à l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group), pour proposer de modifier le traitement comptable de certains dérivés liés aux accords de prêt en vue d'éliminer les obligations visant à mesurer ces dérivés à leur juste valeur. Cette solution devrait être favorable aux activités de financement de projets d'infrastructure et avantager l'ensemble de l'industrie de la construction.

Sur base des divers commentaires reçus, l'IASB a ensuite développé une nouvelle norme internationale, appelée *Instruments financiers* IFRS 9, remplaçant l'IAS 39, mais qui ne prenait pas en compte les inquiétudes de la FIEC et qui était supposée être adoptée par l'UE avant d'être appliquée en Europe.

L'EFRAG a décidé qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour évaluer correctement les impacts du projet de l'IASB visant à améliorer la comptabilité pour les instruments financiers et a retardé son avis d'adoption adressé à la Commission.

Dans une lettre adressée à l'EFRAG le 13/11/2009, la FIEC a accueilli favorablement cette décision et a vivement recommandé à l'EFRAG de conseiller la Commission de ne pas adopter les Instruments financiers IFRS 9 sous leur forme actuelle, afin de parvenir à une norme comptable complète pour les *instruments financiers* qui serait acceptable pour toutes les parties.

Reconnaissance de revenus dans les contrats conclus avec des clients

En décembre 2008, l'IASB a publié un document de travail intitulé « Positions préliminaires sur la comptabilisation des revenus dans les contrats conclus avec des clients ».

En septembre 2009, le Secrétariat de la FIEC a établi un contact avec la Commission européenne et l'EFRAG pour discuter de ce sujet et a émis l'avis selon lequel les suggestions présentées par l'IASB pourraient avoir un impact direct et négatif sur les contrats de construction.

En effet, dans ce modèle unique, l'IASB base la comptabilisation des revenus sur le concept de « transfert de contrôle », qui s'applique aux produits des biens et des services. Selon ce concept, la comptabilisation des revenus aurait lieu tout à la fin du contrat, lorsque le produit construit est terminé et que le client a pris possession du bâtiment, à moins qu'un concept de « transfert continu » ne puisse être appliqué.

Le 14/12/2009, un groupe de représentants du GTT a rencontré le personnel de l'IASB afin d'aborder les divers aspects du modèle et d'expliquer les problèmes éventuels que pourrait poser ce nouveau modèle unique pour les contrats de construction. Ensemble, les experts de la FIEC et de l'IASB ont notamment discuté des concepts de transfert de contrôle, de segmentation du contrat, de comptabilisation des revenus, de la réestimation des revenus, du traitement des coûts, des pertes à terminaison, ainsi que des besoins des investisseurs.

Les experts de la FIEC ont insisté sur l'avis majoritaire² selon lequel le nouveau modèle proposé ne fournirait pas d'informations correctes et utiles concernant la comptabilisation des revenus des contrats de construction. Ils ont précisé que les contrats de construction sont des

² Position minoritaire : Il convient de souligner que les experts comptables espagnols ont une approche du sujet qui diverge de celle des autres experts nationaux. En effet, en Espagne, les contrats sont déjà divisés en « obligations de performances », au sein desquelles la méthode PoC (Percentage of Completion) est appliquée. Par conséquent, le nouveau modèle proposé par l'IASB respecte relativement ce que les experts comptables espagnols appliquent déjà dans les contrats de construction.

contrats de services grâce auxquels le client obtient un avantage continu et progressif au fur et à mesure de la construction. Au-delà de cet « avantage », le client d'un contrat de construction exerce un contrôle spécifique tout au long de l'exécution du contrat (ordres de modification, propriétaire général du site de construction, etc.). En conséquence de ce transfert de contrôle effectif continu et de l'avantage pour le client, la comptabilisation des revenus doit se faire à l'avancement et à mesure de la progression du travail jusqu'à ce que le contrat prenne fin. En ce qui concerne des contrats de construction complexes et à long terme, l'actuelle méthode de l'avancement (Percentage of Completion) existante devrait aussi continuer à être appliquée, étant donné qu'il s'agit de la méthode la plus efficace et la plus appropriée.

Sur base des commentaires reçus de la part des parties prenantes, et suite aux discussions entre l'IASB et le FASB (US Financial Accounting Standards Board, Comité américain des normes comptables) sur des thèmes complémentaires, l'IASB devrait publier un « projet d'amendement » (Exposure Draft) au cours du second trimestre 2010. Conformément aux plans actuels, la publication d'une norme standard devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2011.

4. Le « marché porteur de la construction durable » (voir également le rapport de la Commission TEC, p. 37)

À la fin de l'année 2007, la Commission européenne a lancé la « Lead Market Initiative » (Initiative en faveur des marchés porteurs), en vue de promouvoir l'innovation et le développement sur des marchés à grande échelle offrant un potentiel international. Cette politique horizontale concerne six marchés clés dont l'un est la construction durable. Dans la feuille de route préparée pour la Commission par la « Taskforce Construction durable », un certain nombre d'instruments politiques ont été identifiés afin de faire avancer l'initiative « Lead Market ».

Dans ce contexte, le GTT présidé par M. Thierry Ceccon (FR-FFB) a suivi les diverses études réalisées par la Commission (DG Entreprise et Industrie) et a proposé des idées sur bases d'échanges avec les experts nationaux.

L'une de ces études encourageait le recours à la méthodologie du coût du cycle de vie (*Life-Cycle Costing*) développée par la Commission il y a quelques années via sa mise en œuvre dans une série de cas spécifiques de

marchés publics de construction. Des démarches de sensibilisation et une formation du personnel à l'utilisation de la méthodologie se sont avérées fructueuses dans la plupart des cas.

Une autre étude a conduit à la rédaction d'un Guide – qui visait surtout les PME – sur les modèles de coopération dans les projets de construction. Cette étude fut lancée après avoir constaté que trop de projets de construction entraînaient des litiges juridiques entre les diverses parties prenantes et que ces conflits pouvaient être évités en adoptant des accords volontaires extracontractuels, comme c'est déjà le cas dans certains pays de l'UE.

Une troisième étude (en cours) portait sur les régimes d'assurance et de responsabilité nationaux dans le secteur de la construction au sein de l'UE, en vue d'adresser une série de recommandations dans ce domaine. Les résultats devraient être présentés au cours de premier semestre 2010. Cependant, la FIEC a insisté sur le fait qu'elle ne devait en aucun cas entraîner une harmonisation forcée des régimes nationaux.

L'étude clé de cette initiative sur la construction durable, concernant le renouvellement de la Stratégie de la compétitivité du secteur de 1999, fut postposée à plusieurs reprises au cours de l'année 2009, pour ne démarrer qu'en janvier 2010. Le GTT va désormais proposer des lignes directrices initiales à la Commission et au consultant pour juin 2010.

5. Retards de paiement : vers une législation européenne renforcée ?

Suite à la fin de sa période de mise en œuvre en date du 8/8/2008, la directive 2000/35/CE couvre désormais les délais de paiement dans les transactions commerciales, tant au niveau des relations entre entreprises qu'entre les entreprises et les autorités publiques. Elle introduit le droit de facturer un intérêt en cas de paiements tardifs « à partir du jour suivant la date de paiement ou la fin du délai de paiement fixée dans le contrat ». À moins que les parties à un contrat ne s'accordent sur une période différente, la directive prévoit l'application d'un délai par défaut de 30 jours. De même, une éventuelle dérogation allant jusqu'à maximum 60 jours est prévue dans la directive.

Comme le stipule la directive, la Commission a lancé en 2004 une série d'études et d'évaluations d'impact afin d'examiner les coûts et les avantages de diverses

propositions prises en considération pour soutenir les objectifs de la directive visant à lutter contre les paiements tardifs, et auxquelles la FIEC a participé assidûment. Malgré certaines améliorations au cours de ces dernières années, la Commission a conclu que les retards de paiement constituaient un problème majeur pour les entreprises européennes, et tout particulièrement pour les PME. Les enquêtes ont également démontré que, en règle générale, les périodes de paiement dans le secteur public étaient encore plus longues que les périodes de paiement des contrats du secteur privé.

Dès lors, la Commission a publié, le 8/4/2009, une proposition législative en vue d'une refonte de la directive 2000/35/CE, tout en proposant un cadre plus strict pour les périodes de paiement. Pendant ce temps, l'initiative a reçu une plus grande exposition politique en étant intégrée aux mesures de mise en œuvre du Small Business Act de juin 2008 et du plan de relance de l'économie européenne de décembre 2008.

En termes généraux, la proposition CE introduit une période de paiement générale prévue par la loi de 30 jours, tant pour les entreprises que pour les autorités publiques, tout en respectant la liberté contractuelle des parties qui peuvent s'accorder – sous des conditions très strictes en ce qui concerne les relations entre entreprise et autorité publique – sur une période de paiement contractuelle plus longue. En outre, elle renforce les effets dissuasifs liés au retard de paiement pour les autorités publiques (intérêts traditionnels en cas de retard de paiement, plus un intérêt forfaitaire de 5 % à partir du premier jour, plus une compensation pour les frais de recouvrement). Il reste à voir si ces idées survivront aux discussions politiques au Parlement européen et au Conseil.

Dans le cadre de ses prises de position du 23/11/2009 et du 1/3/2010, adressées au Parlement, la FIEC a notamment souligné que :

- Quelle que soit leur taille, il est important que toutes les entreprises de construction paient leurs factures dans les délais. Le respect des règles en matière de délais de paiement raisonnables devrait donc être garanti tout au long de la chaîne de paiement.
- Par conséquent, la proposition de délai de paiement légal de 30 jours calendrier est bien accueillie par l'industrie de la construction.
- La suppression de la dérogation actuellement en vigueur, qui autorise un délai de paiement maximum allant jusqu'à 60 jours, est particulièrement bien accueillie. Cependant, cette suppression ne devrait

nullement entraîner l'introduction de nouvelles dérogations, ce qui, au lieu de l'améliorer, aggraverait la situation actuelle en matière de paiement.

- En comparaison avec le traitement envisagé pour les entreprises privées, il est juste que les autorités publiques soient soumises à des règles plus strictes et qu'une compensation dissuasive supérieure leur soit imposée en cas de retard de paiement, étant donné qu'elles disposent d'une base financière plus sûre.

Tandis que le rapport final du Parlement européen devrait être adopté en mai 2010, les actuelles discussions au sein du Conseil sont âpres, notamment en ce qui concerne le traitement spécifique réservé aux autorités publiques.

B. DÉFIS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURE

Dans le cadre d'un nouveau groupe de travail intégré à la Commission ECO et remplaçant l'ancien groupe de travail ad hoc sur les RTE-T, la Vice-Présidente de la FIEC, Luisa Todini, a accepté une série de nouvelles compétences qui sont toutes liées aux thèmes des infrastructures de transport : « l'écologisation des transports » – notamment la révision de la directive « Eurovignette » – la mobilité urbaine et la politique de cohésion, sous l'angle des questions liées à l'infrastructure³.

Étant donné que ces thèmes ont été développés à un rythme moins soutenu en 2009 en raison des élections du Parlement européen et du renouvellement de la Commission (gel de la proposition « Eurovignette » au niveau du Conseil, adoption d'un plan d'action sur la mobilité urbaine en septembre 2009 ayant un impact limité sur le secteur de la construction, et suivi du Livre Vert CE 2008 sur la cohésion territoriale qui se fait toujours attendre) le groupe de travail « Infrastructure » récemment instauré est, par conséquent, axé sur les deux sujets brûlants que sont la révision de la politique européenne des transports et la révision des lignes directrices et de la politique RTE-T.

Ces deux sujets font également partie des priorités du nouveau commissaire aux transports, M. Siim Kallas, qui souhaite lutter contre le changement climatique par le biais d'une politique de transport plus durable. Suite à la réorganisation de la DG Transport et Énergie (DG TREN) au sein de la nouvelle Commission, ces deux sujets seront désormais traités par la nouvelle DG « Mobilité et Transport » (DG MOVE).

³ Tous les détails liés aux développements antérieurs se trouvent dans le Rapport Annuel 2009 de la FIEC.

1. Révision de la politique européenne des transports : vers un avenir durable pour les transports

La Commission compte publier, au mois de juin 2010, un Livre Blanc sur une nouvelle politique européenne des transports en vue d'un avenir durable pour les transports, qui remplacera et mettra à jour le Livre Blanc de 2001. Pour ce faire, la Commission a lancé, au début de l'année 2009, un vaste débat public sur les principaux défis et opportunités à long terme du secteur des transports (20 à 40 ans).

Ce processus de consultation s'est suivi par l'adoption, en juin 2009, d'une communication intitulée : « Un avenir durable pour les transports : vers un système intégré, convivial et fondé sur la technologie » (COM(2009)276 – 17/6/2009), qui met en avant certains principes politiques de base concernant les défis (défis environnementaux, vieillissement de la population, migration et mobilité interne, urbanisation) et les objectifs (système durable, qualité et accessibilité des transports, réseau intégré, utilisation des STI et plans de tarification intelligents) des transports européens et qui a ouvert un nouveau débat sur cette base.

Une fois encore, grâce à ses contributions à la consultation communautaire et au projet de rapport du Parlement européen (respectivement en date du 29/9/2009 et du 1/3/2010), la FIEC a participé activement au débat et a notamment souligné que l'un des aspects essentiels de la politique européenne des transports était le financement d'une infrastructure de transport durable, par le biais de l'optimisation de l'infrastructure existante et de la construction d'une nouvelle infrastructure durable.

À cet effet, la FIEC a rappelé qu'il est nécessaire de mobiliser toutes les ressources financières possibles afin de développer un réseau de transport intégré mettant à profit le plein potentiel de chaque mode de transport. Par ailleurs, le budget communautaire alloué aux transports devrait être revu à la hausse, tout comme les fonds européens et les prêts de la BEI. Le fonds « Marguerite » pour l'énergie et l'infrastructure de transport récemment créé devrait rapidement devenir un instrument financier essentiel de la politique européenne des transports. Une tarification intelligente de l'infrastructure devrait être encouragée afin de refléter tous les coûts réellement générés par les utilisateurs et pour inciter à utiliser des modes plus « respectueux de l'environnement ».

De même, l'investissement privé devrait être impliqué plus efficacement, notamment via des projets en PPP. En outre, afin de maximiser leur effet, toutes les ressources devraient être combinées et concentrées sur une gamme de projets spécifiques ayant une valeur ajoutée européenne.

2. Réexamen de la politique et des lignes directrices sur le Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T) : un réseau central au cœur de la future politique européenne des transports durables

En parallèle, la Commission travaille également au réexamen de la politique sur le Réseau Transeuropéen de Transport. Dans ce cadre, la FIEC a également participé à la consultation lancée par le Livre Vert CE adopté en février 2009, en critiquant certaines propositions de la Commission sur la future organisation du réseau, qui pourraient entraîner une répartition des capacités et des moyens financiers sur un trop grand nombre de projets, et en se concentrant aussi sur le financement des projets RTE-T.

Les messages de la FIEC furent présentés dans le cadre des TEN-T DAYS 2009 à Naples, au cours desquels la Vice-Présidente Luisa Todina a fait un discours sur le thème du « Financement des projets RTE-T », et pendant un événement organisé à Bruxelles le 20/11/2009, au cours duquel différents orateurs importants ont rappelé que l'utilisation optimale de chaque mode et de chaque infrastructure représentait un aspect crucial de la future politique européenne des transports et que la mise en concordance des objectifs et des moyens financiers constituait une autre priorité essentielle.

Il existe désormais deux nouvelles plates-formes où la FIEC pourra présenter ses messages clés en vue de soutenir une infrastructure de transport durable : d'une part, le « Private Stakeholders' Forum » de l'EPEC (voir ci-dessus), et d'autre part, un groupe d'experts de la Commission consacré au financement du RTE-T, auquel un expert économique de la FIEC, M. Jean Delons (FR-FNTP), a été invité à participer. Les développements ultérieurs et les premiers résultats du groupe sont prévus pour l'été 2010.

Voici quelques exemples du travail accompli par la Commission Économique et Juridique au cours de l'année écoulée :

- En collaboration avec ses fédérations membres, elle a transmis activement aux institutions de l'UE et aux Etats membres le message de la FIEC sur la manière d'accélérer la relance de l'activité en Europe suite à la crise économique et financière, grâce aux investissements dans des infrastructures durables et dans l'efficacité énergétique des bâtiments.
- Lors d'une audience publique organisée par le Parlement européen (commission IMCO), elle a transmis efficacement les messages clés de la FIEC sur la nécessité d'adopter des règles stables et favorisant l'innovation dans les marchés publics, et
- a sensibilisé à plusieurs reprises les institutions européennes sur la concurrence déloyale exercée par des entreprises publiques originaires de pays tiers dans les marchés publics.
- À l'occasion des JOURNÉES RTE-T 2009, elle a réussi à faire entendre la voix et les arguments des entrepreneurs en rapport avec le financement des projets d'infrastructure RTE-T.
- Elle a apporté sa contribution d'expert à un groupe d'experts DG MOVE en charge du financement des projets d'infrastructure RTE-T.
- Elle a apporté sa contribution d'expert au « Forum des intervenants privés » du CEEP (Centre européen d'expertise en matière de PPP) qui a été créé conjointement par la Banque européenne d'investissement et par la Commission européenne afin de fournir et d'échanger avec les autorités nationales des informations sur les bonnes pratiques en matière de PPP.

Prises de position

Commentaires de la FIEC sur le projet de rapport de la commission IMCO concernant « la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales » (1/3/2010)

Commentaires de la FIEC sur le projet de rapport de la commission TRAN concernant « un avenir durable pour les transports » (26/2/2010)

Contribution de la FIEC au rapport d'initiative du Parlement européen – « Marchés publics - relever les nouveaux défis » (27/1/2010)

Commentaires et propositions d'amendements de la FIEC concernant la proposition de la Commission européenne : Refonte de la directive 2000/35/CE sur la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (23/11/2009)

Lettre de la FIEC à l'EFRAG – Adoption de l'IFRS 9 « Instruments financiers » (18/11/2009)

Contribution de la FIEC à la communication de la CE concernant l'avenir de la politique européenne des transports (29/9/2009)

Lettre de la FIEC à l'exposé-sondage de l'IASB sur l'IAS 39 (14/9/2009)

Communiqués de presse

Communiqué de presse de la FIEC – « Investir dans la construction – la clé pour une croissance durable et pour l'emploi dans l'UE » (27/11/2009)

Communiqué de presse FIEC – « La FIEC se réjouit de la communication de la Commission européenne sur la « Mobilisation des investissements privés et publics en vue d'une relance de l'économie et d'une transformation structurelle à long terme : développement des partenariats public-privé » (19/11/2009)

Communiqué de presse de la FIEC – « Congrès annuel de la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction à Madrid: Pour créer de l'emploi et stimuler la croissance, la Construction est l'Industrie de la Solution! » (22/6/2009)

Réponses aux consultations (publiques)

Réponse de la FIEC à la consultation publique de la Commission sur le réexamen du règlement financier (21/12/2009)

Réponse de la FIEC au questionnaire de la CE sur les concessions de service (30/11/2009)

Divers

Discours de la FIEC (par Luisa Todini) sur le financement des projets RTE-T – JOURNÉES RTE-T 2009, Naples (22/10/2009)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : www.fiec.eu

Audition PE-IMCO « Marchés publics – Relever les nouveaux défis » Contribution de la FIEC au rapport d'initiative du Parlement européen

27/1/2010 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC www.fiec.eu)

I. Les règles existantes sont adéquates et suffisantes

La FIEC est d'avis que la législation européenne sur les marchés publics (directives 2004/18/CE et 2004/17/CE) est adéquate et suffisamment précise, **également en ce qui concerne les aspects sociaux et environnementaux.**

Toutes les mesures prises dans ce domaine doivent se conformer strictement aux dispositions du Traité et des directives. À cet égard, la FIEC aimerait rappeler plusieurs points :

- La « soft law » n'est pas la loi (ex. « notes explicatives », « communications interprétatives », « lignes directrices », etc.).
- Les différentes Directions générales de la Commission devraient coordonner leurs actions.
- La législation sur les marchés publics a besoin de stabilisation.

II. Comment promouvoir encore mieux l'innovation dans les marchés publics ?

La FIEC rappelle que promouvoir l'innovation dans les marchés publics n'est possible **que si les conditions suivantes sont remplies :**

- L'approche de l'**offre économiquement la plus avantageuse (OEPSA)** devrait être utilisée systématiquement pour l'attribution du marché, au lieu d'appliquer uniquement le critère du prix le plus bas. Ce n'est que de cette manière que les pouvoirs adjudicateurs peuvent prendre en considération la totalité du coût du cycle de vie du bâtiment ou de l'infrastructure, ainsi que les aspects supplémentaires, à savoir les aspects sociaux ou de commerce équitable, qui sont autorisés par les directives.
- Les entrepreneurs se voient accorder la possibilité de présenter des **offres alternatives** (variantes). Une entreprise devrait, par défaut, être libre de présenter une offre alternative et pas uniquement lorsque le client l'autorise expressément, ce qui est le cas dans les directives actuelles.
- La **confidentialité** des offres et des solutions techniques soumises par les entrepreneurs doit être strictement respectée. Il est inacceptable que les idées des entrepreneurs puissent être volées.

III. « Entreprises » publiques de pays tiers dans les marchés publics de l'UE

Récemment, une « entreprise » publique d'un pays tiers s'est vue attribuer deux des cinq lots d'un projet de construction routière dans un État membre de l'UE. Ce cas a soulevé de nombreuses questions en rapport avec le respect des

règles européennes relatives aux marchés publics et à la concurrence.

1. Concurrence déloyale/ aides publiques :

Vu que le propriétaire de ces « entreprises » est un état, il n'existe pas de base commerciale normale pour le calcul des risques et des prix. Il est inacceptable que des aides publiques d'un pays tiers, qui ne seraient pas autorisées de la part d'un État membre de l'UE, soient permises sur le marché intérieur, et que ce pays tiers reçoive même un financement important de la BEI.

2. Risque d'impact négatif sur les normes européennes environnementales et sociales.

3. Offres anormalement basses :

Par conséquent, l'entrepreneur du pays tiers qui a remporté le marché a été en mesure de faire une offre avec un prix extrêmement bas : les deux offres correspondaient à 26,7% et 28,9% du budget estimé. C'est au pouvoir adjudicateur qu'il incombe de refuser une telle offre.

4. Ouverture du marché intérieur de l'UE sans aucune restriction ?

Nous avons tous œuvré à l'ouverture du marché intérieur dans l'UE, avec un certain succès en ce qui concerne les marchés publics. L'état actuel de la législation européenne n'est pas adapté pour protéger notre marché intérieur contre des concurrents de pays tiers qui renforcent leur compétitivité en ne respectant pas les règles européennes sur les conditions équitables en matière d'aides publiques, de normes sociales et d'exigences environnementales.

Il incombe au monde politique de décider si nous voulons adapter notre législation ou si nous voulons continuer à essayer exclusivement de convaincre en montrant le bon exemple. La FIEC est d'avis que :

- Les marchés publics européens ne doivent pas être ouverts sans restriction aux entreprises de pays qui ne font pas d'efforts sérieux pour ouvrir leurs propres marchés aux entreprises européennes. Le principe de réciprocité doit être respecté.
- Si aucun effort n'est accompli ou ne conduit à des résultats tangibles, l'UE devrait limiter l'accès des entreprises de pays tiers et les soumettre aux mêmes conditions que celles auxquelles les entreprises européennes doivent elles-mêmes se conformer.
- Dans les cas où les partenaires commerciaux tirent avantage de l'ouverture générale du marché de l'UE mais n'entreprennent rien pour favoriser la réciprocité, l'UE devrait introduire des restrictions soigneusement ciblées pour l'accès à certaines parties des marchés publics européens, afin d'encourager ces partenaires à ouvrir leur marché en contrepartie.

**Contribution de la FIEC à la Communication de la Commission européenne
« Un avenir durable pour les transports : Vers un système intégré, convivial et fondé sur la
technologie » – Les infrastructures au cœur de la politique européenne des transports**
29/9/2009 *(Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC www.fiec.eu)*

3) Instruments économique et financiers.

● Instrument économique :

La FIEC soutient avec énergie la participation accrue des utilisateurs aux coûts de construction, de maintenance et aux coûts générés par l'impact environnemental, notamment au moyen d'une tarification des infrastructures et du processus d'internalisation des coûts externes, qui permettront de prendre correctement en compte le coût généré par les utilisateurs des transports dans la tarification du transport (principe « utilisateur/pollueur payeur »).

La FIEC est toutefois d'avis qu'un autofinancement total des infrastructures par une tarification des infrastructures et une internalisation des coûts externes n'est pas une option réaliste. La liste des externalités (pollution atmosphérique et sonore, congestion du trafic, émissions de gaz à effet de serre, accidents...) et l'affectation des recettes générées aux infrastructures de transport durables restent des questions sensibles pour lesquelles les États membres n'ont pas encore trouvé de réponse.

● Instruments financiers : **Les fonds publics restent la principale source de financement pour une politique européenne des transports durable.**

Toutefois, ces fonds sont souvent insuffisants au niveau national pour couvrir la totalité des coûts des divers projets. La situation s'est à présent encore aggravée suite à la crise économique et financière. Une intervention financière supplémentaire – directe ou indirecte – de l'Europe est donc nécessaire. La FIEC appelle également la Commission à renforcer et à coordonner toutes les sources de financement possibles, notamment :

- **Les fonds structurels** jouent déjà un rôle de levier essentiel dans le financement des infrastructures de transport. La FIEC appelle à une utilisation accrue et optimisée de cette ligne budgétaire pour la prochaine période de financement.
- La FIEC voit d'un bon œil l'**implication de la BEI** dans le financement des infrastructures et des systèmes de garantie. La BEI devrait être davantage encouragée à garantir des risques dans ce domaine et à assouplir les conditions d'accès à ces systèmes de garantie.
- La FIEC invite à poursuivre le développement du « **Fonds Marguerite** » récemment mis en oeuvre qui financera les infrastructures de transport. La FIEC invite également la Commission à évaluer la possibilité de créer un fonds spécial entièrement consacré au financement des projets d'infrastructures de transport et dont la gestion opérationnelle pourrait être assurée par l'Agence Exécutive RTE-T.
- LA FIEC accueille favorablement l'intégration future du transport maritime et aérien dans le **SCEQE de l'UE** (Système Communautaire d'Échange de Quotas d'Emission) et demande que les recettes générées soient affectées au secteur des transports, et en particulier au développement et à l'optimisation d'infrastructures de transport durables.
- En tenant compte des récentes propositions dans ce domaine, la FIEC invite de nouveau la Commission à évaluer la possibilité de financer des projets d'infrastructure revêtant un intérêt stratégique au niveau européen par le biais d'un système d'**obligations européennes**.
- En ce qui concerne plus spécifiquement la réalisation des RTE-T, la FIEC préconise une **forte augmentation du budget RTE-T** qui a été réduit à € 8 milliards pour le cadre financier 2007-2013 alors que la Commission s'est engagée à mettre à disposition près de € 20 milliards. La FIEC en appelle aussi à un **taux de cofinancement plus élevé** à partir de cette ligne budgétaire.
- Enfin, pour garantir que ces ressources soient les plus efficaces possible, il faut les **regrouper, voire les combiner, sur des projets européens majeurs** qui présentent une valeur ajoutée socio-économique, environnementale et européenne (ex. projets prioritaires RTE-T, plates-formes multimodales, etc...).



Peter Andrews, GB

Président

*Domenico Campogrande, FIEC
Rapporteur*

Sous-commission SOC 1

Formation professionnelle



Alfonso Perri, IT

Président

*Rossella Martino, IT
Co-Rapporteur*

Sous-commission SOC 2

Santé et sécurité



José Gascon y Marin, ES

Président

*Ricardo Cortes, ES
Rapporteur*

Sous-commission SOC 3

Aspects économiques
et sociaux de l'emploi



André Clappier, FR

Président

*Jean-Charles Savignac, FR
Rapporteur*



Jacques Lair, FR

Président exécutif

*Odette Repellin, FR
Co-Rapporteur*

A. ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS : UN INVESTISSEMENT INDISPENSABLE PAR TEMPS DE CRISE

La crise économique mondiale qui a frappé l'économie européenne a aussi fortement touché l'industrie de la construction, bien qu'à des degrés d'intensité différents entre les pays.

En dépit des nombreux emplois déjà perdus, l'industrie de la construction souffre d'une pénurie presque constante de travailleurs qualifiés et doit par conséquent augmenter et adapter ses offres de formation professionnelle.

Parmi les différentes actions politiques prioritaires qui ont été identifiées pour sortir de la crise actuelle, l'enseignement et la formation professionnels ont été reconnus comme jouant un rôle clé.

Des efforts substantiels devront dès lors être fournis au niveau européen et national pour garantir d'une part que les travailleurs disposent des compétences adéquates requises par les futurs moteurs du marché, comme le changement climatique et les problèmes d'accessibilité dus aux changements démographiques, tout en favorisant d'autre part la transition du marché du travail et le renforcement des compétences des travailleurs de la construction.

Les priorités pour la FIEC dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels ont été établies conformément à ce cadre.

1. Améliorer l'image du secteur

Dans la plupart des pays, l'industrie de la construction souffre encore d'une image négative qui affecte son attrait et qui, dans une certaine mesure, explique les difficultés à engager et à garder de jeunes travailleurs ainsi que des travailleurs qualifiés. Bien que dans certains domaines, des améliorations doivent encore certainement être mises en œuvre, bon nombre de stéréotypes encore utilisés pour décrire l'industrie de la construction ne correspondent pas à la réalité.

Cette situation est en grande partie due à un manque d'informations et à une mauvaise communication envers le monde extérieur, et en particulier envers les jeunes dans les écoles.

Par conséquent, des initiatives seront entreprises dans ce domaine. Toutefois, les jeunes ne représentent qu'une cible parmi d'autres et donc, ces initiatives devront avoir une portée plus large et aborderont des questions telles que : comment attirer plus de femmes dans ce secteur, ou encore, comment les entrepreneurs eux-mêmes peuvent-ils jouer un rôle dans l'amélioration de l'image de leur secteur d'activités en faisant attention à la qualité de leur travail, à la façon dont leurs ouvriers sont habillés, à l'aspect soigné de leurs chantiers, etc.

Plusieurs initiatives dans ces domaines ont déjà été entreprises dans beaucoup de pays et conjointement avec la FETBB (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois), un site Web présentant ces exemples de bonnes pratiques pourrait dès lors être développé.

Des discussions ont également débuté afin de développer une collaboration multilatérale avec "Eurosills" (www.euroskills.org) et "Worldskills" (www.worldskills.org). Ces initiatives prennent la forme de concours internationaux bisannuels de compétences s'adressant aux jeunes et ayant pour but d'améliorer la qualité, les résultats ainsi que l'attrait et la promotion de l'enseignement professionnel et des compétences professionnelles.

2. Besoins futurs en qualifications et en compétences

Adapter les systèmes d'enseignement et de formation aux besoins spécifiques futurs en compétences et en qualifications de chaque secteur est un élément crucial pour l'adaptation au changement industriel et l'augmentation de la compétitivité. En outre, il revêt une importance particulière dans le contexte actuel de la crise économique mondiale. Cette action se situe au cœur de l'initiative de la Commission européenne (DG EMPL) intitulée "De nouvelles compétences pour de nouveaux emplois", qui contribue à la Stratégie UE 2020, appelée à prendre la succession de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

Cette initiative inclut 19 études sectorielles soulignant les défis communs, les différences et la position relative des différents secteurs analysés en ce qui concerne les exigences en matière de compétences et de qualifications. La FIEC a participé activement à l'étude sur les besoins futurs en qualifications et en compétences du secteur de la construction.

L'identification et l'évaluation des besoins futurs en compétences reposent sur quatre scénarios possibles de développement futur, sur une analyse de la capacité des systèmes d'enseignement et de formation existants à répondre aux besoins futurs de savoir-faire, ainsi que sur des mesures et des méthodes innovantes pour répondre aux besoins en compétences identifiés.

Cette étude formule également plusieurs propositions de stratégies flexibles qui prévoient des mesures pour revaloriser les compétences et les qualifications du secteur de la construction en Europe. Les stratégies proposées devraient permettre un renforcement des capacités sur la base du profil des entreprises cibles et de leur capacité à faire face aux changements économiques, démographiques et technologiques ainsi qu'aux développements en matière de gestion d'entreprise. Elles devraient prendre en considération d'une part, les conditions économiques et sociales différentes dans l'UE et d'autre part, la diversité des systèmes d'enseignement nationaux.

Enfin, cette étude recommande également des mesures et des actions pour adapter les besoins futurs en compétences de manière à ce que les entreprises de construction, et en particulier les PME, qui constituent la grande majorité du secteur, puissent acquérir des avantages compétitifs en se concentrant sur l'innovation, la qualité, la durabilité, le développement des compétences et l'offre de conditions de travail attractives.

3. Faciliter la reconnaissance des qualifications

Contrairement aux autres secteurs industriels, dans la construction, ce n'est pas le "produit final" qui se déplace à l'intérieur du marché unique, mais plutôt les entreprises et leur personnel qui doivent se rendre là où le « produit » est fabriqué. Cette mobilité joue un rôle crucial dans la compétitivité du secteur et ne devrait par conséquent pas être entravée par des politiques de formation et d'enseignement, qui relèvent des compétences nationales, et qui – en raison des spécificités de chaque pays – diffèrent parfois fortement d'un pays à l'autre.

Pour ces raisons, la transparence et la reconnaissance mutuelle des qualifications est une priorité sur l'agenda des partenaires sociaux européens du secteur de la

construction, la FIEC et la FETBB, qui mènent un projet pilote conjoint axé sur la reconnaissance mutuelle des qualifications pour les maçons.

L'objectif de ce projet actuellement en cours est de développer un cadre à appliquer pour l'évaluation des qualifications dans la branche de la maçonnerie, d'analyser et de comparer la nature, le contenu et la réglementation de différents systèmes de certification et de formation professionnelle pour un maçon dans huit pays de l'UE (Belgique, Italie, Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni (Angleterre), Pologne et France) et d'identifier les processus d'apprentissage au moyen desquels les qualifications sont acquises dans chaque pays, y compris la formation formelle et informelle.

Vous trouverez plus d'informations sur ce projet en cours à l'adresse www.bricklayer-llp.eu

B. AMÉLIORER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU PROFIT DES ENTREPRISES ET DE LEURS TRAVAILLEURS

En dépit de la réduction globale du nombre de maladies et d'accidents liés au travail, les statistiques indiquent clairement que la construction fait encore partie des secteurs où d'autres améliorations sont nécessaires.

L'une des principales priorités de la FIEC est d'améliorer la santé et la sécurité, non seulement par le biais de lois et de réglementations au niveau de l'UE et des États membres, mais également par la création d'une véritable culture de la santé et de la sécurité au sein de chaque entreprise. Toutes les parties prenantes concernées devraient être activement impliquées dans la réalisation de cet objectif.

Depuis la signature de la « Déclaration de Bilbao » en 2004 sur le thème « Construire en toute sécurité », la FIEC et la FETBB, les partenaires sociaux sectoriels européens, ont continué à développer leurs activités conjointes et respectives en matière de S&S dans le but de mettre en œuvre les objectifs de cette déclaration.

1. Favoriser le développement d'une culture de santé et de sécurité au sein des PME par le biais d'un guide européen

Dans certains pays, les clients insistent de plus en plus pour que les entreprises prouvent qu'elles ont mis en place des systèmes de gestion S&S et qu'elles s'y conforment réellement. Dans la plupart des cas, ces systèmes sont spécifiques à chaque client et par conséquent, les entreprises doivent rédiger un grand nombre de documentations spécifiques différentes.

Par conséquent, sur l'initiative de la FIEC, un groupe de travail conjoint avec la FETBB a été créé pour rédiger un guide européen visant à encourager et aider les entreprises à introduire et développer un système de gestion de la santé et de la sécurité. Ce système, qui devrait être adopté sur une base volontaire, tiendrait compte des besoins et des capacités des PME et serait suffisamment flexible pour prendre en considération les mesures déjà existantes au niveau national.

Ce guide décrirait d'une part les étapes de base et les exigences requises pour développer un système de S&S dans une entreprise de construction et présenterait d'autre part une série de fiches et d'exemples pratiques visant à mettre efficacement en œuvre et à améliorer un système de gestion de santé et de sécurité; avec pour but de promouvoir une culture S&S parmi les clients et les entreprises.

Une fois finalisé, il deviendra un outil à promouvoir par les partenaires sociaux dans les différents États membres de l'UE.

2. Soutenir les campagnes de l'OSHA (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail)

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA) a été fondée en 1996 en tant qu'organisation tripartite qui comprend des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Sa mission consiste à rendre les lieux de travail européens plus sûrs, plus sains et plus productifs en rassemblant et en partageant les connaissances et les informations et en favorisant une culture de prévention des risques.

Pour atteindre ses objectifs, l'OSHA a lancé, depuis 2000, différentes campagnes de sensibilisation thématiques en Europe. La FIEC a activement soutenu les campagnes de l'OSHA, surtout depuis la campagne de 2004 « Construire en toute sécurité », qui fut la première à être consacrée à un secteur spécifique jusqu'à la campagne de 2007 « Allégez la charge » relative aux troubles musculo-squelettiques.

Dans cette lignée, la FIEC a également été le partenaire de la campagne d'évaluation des risques de l'OSHA, lancée en 2008 et 2009. Les principaux objectifs de cette campagne étaient notamment de sensibiliser à la responsabilité légale et au besoin pratique d'évaluer les risques sur le lieu de travail, de promouvoir et démystifier l'évaluation des risques, d'encourager les entreprises à réaliser leur propre évaluation des risques et de promouvoir la participation de chacun à l'évaluation des risques sur le lieu de travail, pas uniquement des employeurs.

L'évaluation des risques est le point de départ de l'approche de la gestion des risques et une première étape dans le développement d'une culture de la gestion de la santé et de la sécurité.

La FIEC et la FETBB examinent actuellement les possibilités d'appliquer, au sein de l'industrie de la construction, un outil d'évaluation des risques en ligne développé par l'OSHA dans le cadre de cette campagne.

3. Réduire la charge administrative des entreprises sans affecter les réalisations en matière de S&S

Dans le cadre de l'initiative « Mieux légiférer » de la Commission européenne, un Groupe de haut niveau présidé par l'ancien ministre-président bavarois Edmund Stoiber, surnommé le « Groupe Stoiber », a notamment examiné les possibilités de réduire la charge administrative des entreprises en modifiant certaines réglementations européennes existantes dans le domaine de l'environnement de travail.

Parmi les propositions présentées par le « Groupe Stoiber », certaines concernent directement des législations en matière de S&S, à savoir, la « Directive-cadre » (89/391/CE du 12/6/1989) et la directive « Chantiers mobiles » (92/57/CE du 24/6/1992).

Les propositions formulées par le « Groupe Stoiber » ont été fortement critiquées, en particulier par les organisations syndicales, tant en ce qui concerne la méthodologie utilisée que le risque perçu de mettre sérieusement en péril une grande partie des progrès réalisés au fil des années dans le domaine de la santé et la sécurité.

La FIEC est convaincue que la taille d'une entreprise ne devrait pas avoir d'impact sur son engagement dans les politiques de S&S et que par conséquent, la législation existante devrait présenter une flexibilité suffisante pour tenir compte de façon adéquate des besoins et des capacités des PME, qui sont souvent incapables d'organiser un département de S&S interne par exemple.

Cependant, l'objectif extrêmement positif de réduire la charge administrative des entreprises, qui peut affecter considérablement leur compétitivité, ne devrait pas être atteint au détriment d'une attention réduite accordée aux questions de S&S.

4. Nanotechnologies dans le secteur de la construction : opportunités et défis

L'Union européenne accorde une grande attention à l'émergence de l'utilisation des nanotechnologies et des nanoproducts dans l'industrie. L'évolution de cette technologie n'est pas facile à prédire et couvre une large diversité d'applications possibles dans pratiquement tous les secteurs industriels.

Une main-d'œuvre hautement qualifiée, capable de s'adapter aux nouvelles technologies, d'intégrer de nouvelles opportunités dans leurs méthodes de travail traditionnelles et d'utiliser intelligemment d'éventuelles nouvelles combinaisons, est vitale pour la compétitivité de notre secteur confronté à une concurrence de plus en plus internationale.

La capacité de s'adapter aux nouvelles possibilités offertes inclut aussi le fait de pouvoir faire face de manière adéquate aux risques qui pourraient apparaître. La capacité à anticiper de nouveaux risques revêt une importance primordiale pour la mise en application réussie de nouvelles techniques.

Les nanotechnologies vont influencer directement ou indirectement ou seront étroitement liées aux domaines politiques suivants :

- **Durabilité** : les nanomatériaux/produits novateurs sont censés pouvoir réduire la consommation globale de matériaux, améliorer les propriétés de matériaux spécifiques, ce qui conduit ainsi à des économies d'énergie, à une réduction des besoins de maintenance, à une plus grande durabilité du matériau, à une meilleure résistance aux conditions atmosphériques, etc. Ces affirmations sont prometteuses et par conséquent, il faut s'attendre à une intensification de l'utilisation des nanomatériaux/produits dans le secteur de la construction.
- **Santé et sécurité** : les nouvelles propriétés des nanomatériaux/produits qui génèrent de nouveaux produits et les éventuels (nouveaux) risques pour la santé et l'environnement font l'objet de vastes discussions dans la littérature scientifique et les forums publics. Le manque actuel d'informations sur les dangers pour la santé et les risques qui y sont liés préconise d'adopter une approche prudente lorsque de nouveaux matériaux sont introduits sur le lieu de travail.
- **Formation professionnelle** : l'introduction de nanomatériaux/produits dans le secteur de la construction peut nécessiter une adaptation des méthodes de travail « traditionnelles » pour garantir un lieu de travail sécurisé sur les chantiers où ces nanomatériaux sont utilisés. Par conséquent, une grande activité dans le domaine de la formation professionnelle sera certainement requise.

Aujourd'hui déjà, il existe un certain nombre d'applications très différentes des nanotechnologies dans la construction. Les nanomatériaux/produits sont par exemple utilisés dans des peintures et des revêtements, des retardateurs de flamme, des façades vitrées, du ciment ou du mortier, des agents de nettoyage, des matériaux d'isolation, etc.

Il est incontestable que bien que l'évolution des nanotechnologies permette de réaliser des progrès techniques, elle comporte aussi des risques. La FIEC et la FETBB, les partenaires sociaux européens pour l'industrie de la construction, ont donc décidé de lancer un projet conjoint sur ce thème, cofinancé par la Commission européenne et visant à évaluer ces opportunités et risques.

Le rapport présentant les résultats de cette étude a été finalisé en novembre 2009 et sera utilisé comme point de départ pour de futures activités dans le cadre du dialogue social. Il est disponible en plusieurs langues sur le site Internet de la FIEC (www.fiec.eu).

Les principaux résultats de cette étude peuvent être résumés comme suit :

1. Le niveau de prise de conscience des différents acteurs du secteur de la construction concernant la disponibilité et les performances des nanomatériaux/nanoproduits doit être amélioré ; cette constatation s'applique aussi bien aux employeurs et aux travailleurs qu'aux professions connexes comme les architectes, les ingénieurs du bâtiment et les maîtres d'ouvrage ; cette amélioration de la prise de conscience doit commencer par la fourniture d'informations émanant des producteurs de matériaux.
2. Les coûts plus élevés des nano-ingrédients représentent un facteur additionnel qui limite l'utilisation des nanoproduits dans la construction aujourd'hui.
3. D'une part, certains nanomatériaux/produits peuvent comporter des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs qui les utilisent ou les manipulent (par exemple, dans le cadre d'activités de forage, de ponçage ou de nettoyage), tandis que d'autre part, les risques liés à l'exposition aux nanoparticules par la manipulation de nanoproduits (préfabriqués) solides comme la céramique, le verre, l'acier, le plastique, les matériaux composites, les matériaux d'isolation, le béton ou le bois renforcés aux nanomatériaux, sans les usiner de quelque manière que ce soit, sont supposés être extrêmement faibles.
4. Les appareils de mesure utilisés pour déterminer l'exposition réelle sur le lieu de travail sont très onéreux et n'apportent qu'une réponse limitée à la question des niveaux d'exposition réels.
5. Une recherche plus approfondie est requise afin de comprendre l'impact de ce type d'exposition sur la santé et de mieux concevoir des stratégies adéquates de contrôle et de suivi de l'exposition.
6. Jusqu'à ce qu'une image plus claire ne se dégage, les preuves limitées dont on dispose suggèrent l'adoption d'un principe de précaution.

Ce rapport constituera la base d'un débat ultérieur dans le cadre du Dialogue social et en particulier en ce qui concerne la définition et l'application éventuelle d'un principe pratique de précaution dans le secteur de la construction.

C. ASPECTS ÉCONOMIQUES DE L'EMPLOI

1. L'industrie de la construction offre des solutions pour sortir de la crise économique mondiale

Suite à la crise économique mondiale, l'industrie européenne de la construction se retrouve face à plusieurs défis majeurs qui doivent être abordés urgemment par des actions concrètes, des ressources adéquates et des adaptations politiques, tant au niveau européen que national.

C'est pourquoi la FIEC et la FETBB ont lancé un appel conjoint invitant l'Union européenne et les États membres à intensifier sérieusement leurs efforts, non pas verbalement, mais par des actions, afin de promouvoir le développement d'une industrie de la construction durable.

Dans cette communication conjointe, les partenaires sociaux européens de l'industrie de la construction ont identifié les domaines politiques clés dans lesquels une coopération renforcée entre l'UE et les États membres contribuera significativement aux ambitions de l'Europe en matière de changement climatique et d'emploi, non pas au moyen de subventions, mais bien par des investissements ciblés et une politique cohérente sur le long terme. En outre, cette approche constitue également une contribution concrète au débat sur la stratégie 2020 de l'UE.

Une analyse économique récente et des prévisions indiquent clairement que la situation économique actuelle ne devrait pas s'améliorer substantiellement dans un avenir proche. Tant le secteur public, qui lutte pour contenir des niveaux de déficit record, que le secteur privé, qui conserve ses ressources financières en attendant une reprise économique, postposent leurs investissements. Cette situation risque de mettre en péril le démarrage de la reprise économique et ébranle gravement le développement durable de l'économie européenne. C'est précisément dans cette situation que des programmes européens et nationaux de relance et d'incitation sur le long terme ont un rôle significatif à jouer pour aider l'économie européenne à sortir de la crise. Or, la plupart des programmes de relance et d'incitation adoptés en Europe ne sont pas satisfaisants, tant en ce qui concerne leur contenu et leur ampleur que leurs objectifs. Ils proposent uniquement des solutions à court terme, alors que l'économie a également

besoin d'investissements susceptibles de garantir un développement durable à long terme.

L'industrie de la construction joue un rôle clé dans l'économie européenne (9,9% du PIB de l'UE en 2009), dans l'emploi (7,1% de l'emploi total de l'UE) et dans les politiques énergétiques liées au changement climatique (les bâtiments représentent quelque 42% de la consommation énergétique finale de l'UE et produisent environ un tiers de toutes les émissions de gaz à effet de serre).

Dans ce contexte, l'industrie de la construction est un acteur clé. La garantie d'un développement durable sur le long terme, dans le respect total des droits sociaux fondamentaux, avec des mesures ciblées à plus court terme, constituent des leviers essentiels pour pouvoir sortir rapidement de la crise économique mondiale, se conformer aux stratégies de l'UE en matière d'emploi, d'environnement et d'énergie et assurer un développement durable à long terme de l'économie de l'UE.

Pour faire face aux besoins à court terme en gardant un œil sur l'avenir, la FIEC et la FETBB invitent vivement l'UE et les autorités nationales à concentrer leur action sur :

1. les investissements pour promouvoir la durabilité et les économies d'énergie
2. les offres de formation professionnelle
3. les investissements en R&D et innovation
4. la garantie d'accès au crédit pour les entreprises et les citoyens
5. la garantie d'un investissement à long terme.

L'industrie de la construction ne demande pas de subventions, mais plutôt un flux constant et régulier d'investissement qui est nécessaire pour garantir le développement social et économique et le bien-être des citoyens européens d'aujourd'hui et des générations futures.

2. Directive « Détachement » : une législation cruciale pour le secteur de la construction

La directive « Détachement » (96/71/CE) est l'une des pièces centrales de la législation de l'UE pour un secteur tel que la construction, qui est notamment caractérisé par le niveau élevé de mobilité de sa main-d'œuvre. Sa

mise en œuvre dans tous les États membres joue un rôle crucial pour empêcher le dumping social et, par conséquent, pour la compétitivité de notre secteur : la mobilité est vitale pour pallier les pénuries de main-d'œuvre et, sur le marché interne, les entreprises ne devraient pas être confrontées à des barrières inutiles lorsqu'elles fournissent des services via des travailleurs détachés. Par ailleurs, les pays d'accueil doivent être capables d'avoir recours à des mesures de contrôle proportionnées pour lutter contre le travail illégal, tout en assurant la protection des intérêts des travailleurs.

Plusieurs arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), à savoir les arrêts « Laval » (C-341/2005), « Rüffert » (C-346/2006) et « Luxembourg » (C-319/2006), ont incité des représentants des syndicats à remettre en question l'efficacité de la directive « Détachement » et à faire pression pour qu'elle soit amendée.

La position de la FIEC sur ce sujet est restée inchangée : la directive « Détachement » ne doit pas être amendée. Il s'agit d'un instrument équilibré servant à atteindre les objectifs de la prestation de services transfrontaliers, et notamment la concurrence équitable et la protection sociale de travailleurs temporairement détachés dans un autre État membre. La FIEC considère que les arrêts dont il est question plus haut ont pointé du doigt la mise en œuvre ou l'application incomplète ou incorrecte de la directive par les États membres concernés.

Dans une recommandation publiée en mars 2008, la Commission européenne a exprimé un avis similaire à celui de la FIEC et a précisé qu'une action urgente était requise pour remédier aux manquements dans la mise en œuvre et l'application de la législation relative au détachement des travailleurs. Pour y parvenir, il faudra renforcer la coopération administrative entre les États membres, utiliser des systèmes plus efficaces pour l'échange d'informations, améliorer l'accès à l'information et promouvoir les échanges d'informations et de bonnes pratiques.

À cet égard, un « Groupe d'experts » de l'UE, dans lequel la FIEC est représentée par M. Wilhelm Küchler, Président Honoraire de la FIEC, a été créé et a commencé à travailler en mars 2009 sur les priorités définies par la Commission européenne.

Toujours en vue de faciliter l'application de la directive « Détachement », la FIEC et la FETBB ont conjointement élaboré un site Web (www.posting-workers.eu), cofinancé

par la Commission européenne (DG EMPL), et accessible gratuitement sur Internet depuis le 1/10/2009.



L'objectif de ce site Web n'est pas de collecter des informations générales qui peuvent être consultées via d'autres sources, mais bien d'attirer l'attention sur ces aspects qui se rapportent spécifiquement au détachement de travailleurs dans le secteur de la construction. Par conséquent, il s'agit d'un instrument novateur, important et utile pour garantir une mise en œuvre efficace de la directive « Détachement » en proposant une source d'informations centralisée, à la disposition des entreprises et des travailleurs, sur les dispositions spécifiques en vigueur dans tous les États membres de l'UE.

Ce site Web présente, de manière claire et conviviale, des informations sur les règles concernant les conditions de travail dans l'industrie de la construction (salaires minimum, temps de travail, santé et sécurité, etc.) applicables dans les différents États membres de l'Union européenne. Autrement dit, une entreprise ou un travailleur ayant l'intention de travailler sur une base temporaire dans un autre État membre sera en mesure de trouver toutes les informations pertinentes (disponibles en anglais et dans la plupart des cas, dans les langues nationales également) sur ce site Web en cliquant simplement sur un bouton, ainsi que des liens vers des sites Web nationaux sur lesquels figurent des informations plus détaillées.

Sa principale valeur ajoutée réside dans le fait que les informations sont fournies par les partenaires sociaux nationaux eux-mêmes et seront mises à jour régulièrement.

3. Indépendants et faux indépendants : déclaration conjointe FIEC-FETBB

Même si les travailleurs indépendants ont toujours existé dans l'industrie de la construction (les artisans en particulier sont souvent des indépendants), on a pu constater, au cours des dernières années, une hausse de ce type de relation de travail à l'échelle de l'UE.

La distinction entre les travailleurs indépendants et les employés présente d'importantes conséquences fiscales, sociales et économiques, en particulier dans un secteur à forte intensité de main-d'œuvre comme la construction. Les travailleurs indépendants travaillent sous leur propre responsabilité professionnelle; la méthode de paiement des impôts et des contributions à la sécurité sociale varie entre les indépendants et les employés; certaines conditions de travail (salaires, temps de travail, périodes de repos,...) régies par des conventions collectives ou par des dispositions législatives, administratives et réglementaires spécifiques ne sont pas applicables aux travailleurs indépendants.

L'apparition de ces nouvelles formes d'emplois peut à un certain moment avoir contribué à la flexibilité accrue du marché du travail, mais elle a aussi conduit à une augmentation du nombre de travailleurs ayant un statut d'emploi ambigu et qui n'entrent par conséquent pas dans le régime de protection normalement associé à une relation d'emploi traditionnelle.

Par conséquent, la FIEC et la FETBB ont décidé de lancer une étude, avec le soutien financier de la Commission européenne (DG EMPL), afin de comparer comment plusieurs États membres définissent le statut de travailleur indépendant et comment ils luttent contre le problème du statut de faux indépendant, à savoir, les travailleurs qui, vis-à-vis du monde extérieur, se comportent comme des employés bien qu'ils soient enregistrés comme des indépendants.

L'une des conclusions principales de l'étude est qu'en raison du caractère étendu et du manque de précision dans la législation, les tribunaux doivent souvent compléter les définitions réglementaires existantes au moyen de vérifications ou d'une analyse factuelle au cas par cas, afin de faire la distinction entre l'emploi direct et le statut d'indépendant sur la base de critères objectifs, ce qui augmente toutefois encore la complexité et l'incertitude dans ce domaine. Par ailleurs, les formes de faux travail indépendant sont progressivement devenues de plus en plus sophistiquées et donc, de plus

en plus difficiles à identifier et les mesures nationales pour combattre ce type de fraude sont habituellement adaptées à la sphère nationale et donc difficilement applicables dans un contexte transnational.



En février 2010, la FIEC et la FETBB ont organisé une conférence à Prague (CZ) afin de présenter et de discuter de cette étude avec les parties prenantes concernées. Au terme de cette conférence, un document présentant des conclusions communes ainsi que des recommandations a été adopté et signé par

les présidents des deux organisations.

Dans ce document commun, la FIEC et la FETBB :

- reconnaissent la valeur ajoutée du vrai travail d'indépendant, dont le développement dans le secteur de la construction est dû, entre autres, au désir d'entrepreneuriat et d'autodétermination, la perspective d'un revenu net supérieur, même au prix d'une moins bonne protection sociale ;
- rejettent toutes les formes de travail non déclaré, dont les faux indépendants, qui sont illégaux et présentent de graves conséquences sur le plan social et économique ainsi qu'en matière de santé et de sécurité pour le secteur tout entier, tant au niveau macroéconomique (notamment au niveau fiscal et de la sécurité sociale) qu'entre les travailleurs individuels et leurs employeurs ;
- considèrent qu'une série de critères européens communs constituerait une amélioration significative de la clarté juridique pour les entreprises et les travailleurs. Ces critères offriraient des indications pour déterminer la nature du statut d'emploi, indépendamment du souhait légitime des parties, en tenant compte des réalités de l'industrie de la construction. Toute initiative dans ce domaine devrait prendre en compte le principe de subsidiarité ;
- expriment leur vision critique du formulaire E101, qui peut être facilement falsifié, peut contenir des erreurs et n'est bien souvent pas contrôlé ; ils soulignent que

la détermination du statut d'emploi d'un travailleur devrait relever de la responsabilité juridique des pouvoirs publics du pays dans lequel les travaux sont réalisés ;

- soulignent qu'afin de combattre les faux indépendants, une politique cohérente est requise, comprenant un mélange de mesures préventives et punitives, pour promouvoir la protection des employeurs ainsi que la compétitivité des vrais indépendants sur le long terme.

La FIEC et la FETBB reconnaissent également que les faux indépendants ne se reconnaissent pas facilement et que pour déloger cette fraude, il est de toute évidence nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques au secteur. Une des mesures pratiques pouvant favoriser la transparence sur les chantiers pourrait prendre la forme d'une carte d'identité sociale ou, conformément à la pratique nationale, de tout autre instrument alternatif offrant un niveau semblable de transparence. Ces instruments faciliteraient le contrôle du statut d'emploi d'un travailleur et aideraient à établir si les exigences fiscales et sociales ont été respectées.

Les partenaires sociaux considèrent que toute personne présente sur un chantier de construction doit être en possession d'un document d'identification personnel, délivré par l'autorité nationale compétente ou par l'organisme concerné. Ce document devrait au moins permettre l'identification de la personne concernée, son statut d'emploi (directement employé ou indépendant) et les coordonnées du contact de l'autorité nationale ou de l'organisme ayant délivré ledit document.

Une discussion plus approfondie aura lieu afin d'examiner la possibilité d'introduire un instrument de ce type au sein de l'UE.

Voici quelques exemples du travail que la Commission Sociale a accompli au cours de l'année écoulée, seule ou conjointement avec la FETBB (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois) dans le cadre du dialogue social sectoriel européen :

- Finalisation du site Internet « Détachement » (www.posting-workers.eu) qui présente de manière claire et conviviale des informations sur les conditions de travail en vigueur dans l'industrie de la construction des divers États membres de l'Union européenne.
- Participation au Comité d'experts sur le détachement des travailleurs qui a été créé par la Commission européenne.
- Participation à « L'analyse conjointe des arrêts de la CJCE dans les affaires Viking, Laval, Rüffert et Luxembourg » de BusinessEurope et de la CES.
- Partenaire de la campagne sur « l'évaluation des risques » de l'OSHA (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail).
- Étude sur les risques et les opportunités des nanoproducts et des nanomatériaux dans l'industrie de la construction.
- Étude et recommandations communes avec la FETBB sur « Le travail indépendant et le faux travail indépendant dans l'industrie de la construction ».
- Appel conjoint avec la FETBB sur « Sortir de la crise : Encourager la croissance et l'emploi pour un secteur de la construction durable ».
- Participation active à des projets visant à faciliter la transparence et la reconnaissance des qualifications.

Prises de position

Prise de position de la FIEC sur le projet de « Rapport Bauer » du Parlement européen relatif à la proposition de directive modifiant la directive relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier (COM(2008)650) (10/3/2010)

Conclusions communes FETBB-FIEC et recommandations des partenaires sociaux européens de l'industrie de la construction concernant le travail indépendant et le faux travail indépendant (5/2/2010)

Appel conjoint FETBB-FIEC – Sortir de la crise : Encourager la croissance et l'emploi pour une industrie de la construction durable (29/1/2010)

Déclaration FETBB-FIEC sur « La crise économique mondiale et ses conséquences pour l'industrie européenne de la construction » (30/6/2009)

Communiqués de presse

Communiqué de presse FIEC-FETBB : Faire face aux besoins à court terme en gardant un oeil sur l'avenir grâce à des investissements durables dans la construction (9/2/2010)

Communiqué de presse FIEC – Détachement des travailleurs de la construction en Europe : connaissez vos droits et vos obligations (25/9/2009)

Lettre FIEC-FETBB au Commissaire Barrot sur une proposition de directive visant à faciliter l'emploi de ressortissants de pays tiers pour des activités saisonnières (23/6/2009)

Réponse aux consultations publiques

Commentaires de la FIEC sur le projet de la future communication sur le dialogue social sectoriel européen (11/1/2010)

Initiatives soutenues financièrement par la Communauté européenne

Rapport FIEC-FETBB « Nanoproducts dans le secteur européen de la construction – État des connaissances en 2009 » (1/11/2009)

Étude comparative FIEC-FETBB sur le travail indépendant et le faux travail indépendant dans l'industrie de la construction (30/4/2009)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : www.fiec.eu

Conclusions et recommandations conjointes des partenaires sociaux européens de l'industrie de la construction sur le travail indépendant et le faux travail indépendant

29/1/2010 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC www.fiec.eu)

I. La FETBB et la FIEC reconnaissent la valeur ajoutée créée par le vrai travail indépendant

6. La FETBB et la FIEC reconnaissent que la concurrence déloyale et la fraude sociale sont inacceptables dans l'industrie de la construction et demandent à ce que ces phénomènes soient éradiqués par le biais de la prévention, de l'information et l'application des réglementations.
7. La FETBB et la FIEC reconnaissent que le vrai travail indépendant nécessite des compétences et des connaissances juridiques, professionnelles, économiques, réglementaires et administratives spécifiques, ainsi qu'une prise des risques commerciaux. Autoriser des travailleurs à acquérir le statut d'indépendant sans ces compétences, ces connaissances et cet agrément créé une concurrence déloyale entre le vrai et le faux travail indépendant et fausse le marché de l'industrie de la construction.

II. La FETBB et la FIEC rejettent toutes les formes de travail non déclaré, dont le faux travail indépendant

9. La FETBB et la FIEC conviennent que le « travail non déclaré » a des conséquences particulièrement néfastes pour l'industrie de la construction. Ces pratiques, dont le faux travail indépendant, sont illégales, ont des répercussions sociales et économiques et un impact sur la santé et la sécurité dans l'industrie, que ce soit au niveau macroéconomique (par exemple sur la fiscalité et la sécurité sociale) ou au niveau des travailleurs et de leurs employeurs.

IV. Compétence des États membres en matière de détermination de la relation de travail

La FETBB et la FIEC rejettent donc l'argument de la CEJ (affaires C-178/97 et C-2/05) stipulant que les informations présentes sur une attestation E101 déterminent le statut professionnel. La détermination de ce statut devrait être placée sous la responsabilité juridique du pays où le travail est effectué, qui devra décider si la subordination/le contrôle est évident au vu des circonstances et des termes du contrat. La FETBB et la FIEC demandent au législateur de l'UE de clarifier immédiatement cette situation.

VI. Lutte contre le faux travail indépendant

18. La lutte contre le faux travail indépendant nécessite une politique cohérente qui associerait des mesures préventives et punitives, tout en offrant la protection et la compétitivité à long-terme aux vrais travailleurs indépendants.

VII. Mesures préventives nécessaires

A. Campagnes de sensibilisation

20. Les partenaires sociaux européens reconnaissent que des campagnes de sensibilisation doivent être organisées dans l'industrie de la construction et dans tous les États membres. Ces campagnes sont nécessaires pour informer les diverses parties concernées et pour leur montrer les conséquences et les risques liés au faux travail indépendant.

B. Marchés publics

21. Dans les marchés publics, les autorités adjudicatrices devraient favoriser leur attribution à l'offre économiquement la plus avantageuse (OEPA) et non à l'offre la plus basse.

C. Coopération accrue entre les administrations

22. Pour lutter efficacement contre le faux travail indépendant, il est impératif d'améliorer la coopération entre les pouvoirs publics nationaux et ceux des différents pays (sécurité sociale, assurance, impôts, organismes de contrôle).

IX. Simplification de la transparence sur les sites de construction

28. Les partenaires sociaux européens reconnaissent que le faux travail indépendant n'est pas visible. Pour éradiquer ces pratiques déloyales, il est clairement nécessaire de mettre en œuvre des mesures spécifiques permettant de simplifier la transparence sur les sites de construction. Ces mesures pourraient prendre la forme d'une carte d'identité sociale ou, selon les pratiques nationales, de tout autre instrument offrant un niveau similaire de transparence. Ces instruments pourraient permettre de vérifier plus facilement si les informations relatives au statut professionnel présentes sur cet instrument correspondent à la réalité.
29. La FETBB et la FIEC proposent que toutes les personnes présentes sur un chantier soient en possession d'un document d'identification émis par l'autorité nationale compétente ou par l'organisme concerné. Ce document pourrait au minimum permettre l'identification de la personne, son statut professionnel (emploi direct ou indépendant) et les coordonnées de l'autorité nationale émettrice ou de l'organisme concerné.

Appel conjoint FETBB-FIEC – Sortir de la crise : Encourager la croissance et l'emploi pour une industrie de la construction durable

29/1/2010 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC www.fiec.eu)

4. Investir dans la durabilité : un effet de levier pour sortir de la crise

L'industrie de la construction joue un rôle essentiel dans l'économie de l'Union Européenne (10,4% du PIB de l'UE en 2008), l'emploi (7,6% de l'emploi total au sein de l'UE) et les politiques en matière de changement climatique. Le fait de garantir son développement durable à long terme, dans le respect total des droits sociaux fondamentaux, avec des mesures ciblées à plus court terme, sont des leviers essentiels pour pouvoir sortir rapidement de la crise économique globale actuelle, se conformer aux stratégies de l'UE en matière d'emploi et d'environnement et assurer un développement durable à long terme de l'économie de l'UE.

C'est la raison pour laquelle la FIEC et la FETBB recommandent vivement aux gouvernements des États Membres et aux autorités de l'UE de développer rapidement des politiques ciblées et de garantir les ressources nécessaires aux investissements prioritaires dans les domaines suivants :

a) Investissements ciblés dans le domaine de la durabilité et des économies d'énergie

Les programmes publics de développement qui permettront d'investir dans des bâtiments et des technologies économes en énergie et en émissions de CO₂ (par exemple une rénovation énergétiquement efficace de bâtiments et l'utilisation de systèmes de chauffage peu énergivores, associées au déploiement progressif de technologies de construction intelligentes) joueront un rôle important dans les futures ambitions de l'UE.

La FETBB et la FIEC considèrent que les programmes d'investissement européens et nationaux actuels et futurs devraient clairement se concentrer sur :

- 1) l'augmentation de projets d'infrastructures publiques vertes (trams, chemins de fer, voies navigables intérieures, pistes cyclables, éco-districts et éco-villes) et de l'utilisation d'énergies renouvelables (centrales solaires et éoliennes, production d'énergie géothermique, centrales marémotrices, couplage chaleur-force, réseaux énergétiques, projets de capture et de stockage du CO₂, etc.) ;
- 2) l'amélioration de l'efficacité énergétique et la rénovation à grande échelle de bâtiments privés et publics en mettant un accent particulier sur la rénovation énergétiquement efficace de bâtiments existants, une meilleure isolation, la gestion des déchets, des systèmes de chauffage et d'éclairage plus économes en énergie, etc. ;

b) Développer des offres de formation professionnelle pour l'industrie de la construction

S'il veut pouvoir relever le défi de la durabilité et de l'atténuation du changement climatique, le secteur de la construction a besoin d'augmenter et d'adapter ses offres de formation professionnelle. Cela entraînera inévitablement une transition au niveau de la planification, de la production et de la gestion des chantiers de construction, ainsi qu'un besoin accru en formation professionnelle pour les ouvriers de la construction.

C'est pourquoi la FETBB et la FIEC plaident en faveur d'une intensification des efforts consacrés aux offres de formation professionnelle spécifiques au secteur, tant au niveau des États Membres que de l'UE. De cette manière, il sera possible de garantir que les travailleurs possèdent les compétences requises pour effectuer des améliorations sur le plan de l'efficacité énergétique dans le secteur du logement, mais aussi de faciliter la transition du marché du travail et de renforcer les compétences des ouvriers de la construction.

c) Renforcer les investissements de l'UE en R&D et en innovation

Les technologies propres contribuent déjà à promouvoir un avenir faible en carbone mais elles doivent encore être améliorées et déployées sur une plus grande échelle. Des facteurs tels que leur coût, le bas niveau de déploiement actuel, l'application restrictive des brevets et le manque de volonté politique sont responsables de la faible diffusion de ces innovations technologiques. Les gouvernements nationaux ainsi que les entreprises doivent renforcer leurs efforts en recherche et développement dans l'industrie de la construction ainsi que dans le domaine des énergies renouvelables, des matériaux recyclables et de la gestion énergétiquement efficace des bâtiments.

d) Garantir l'accès au crédit

Dans le même temps, les entreprises de construction sont confrontées à des difficultés pour accéder au financement, ce qui ralentit les investissements réalisés dans l'industrie de la construction. La FETBB et la FIEC lancent dès lors un appel à la Commission pour élaborer une politique financière claire qui stimulera une croissance économique durable. La FETBB et la FIEC plaident avec force pour un marché hypothécaire transparent et fiable qui protège les consommateurs et les entreprises en supprimant les fluctuations à grande échelle et leurs effets néfastes sur le marché.

L'agenda de l'UE concernant le changement climatique est un programme très ambitieux qui ne pourra être réalisé sans les financements nécessaires. La FETBB et la FIEC prient dès lors instamment les autorités européennes et nationales de consacrer les ressources disponibles à des investissements qui garantiront le développement durable à long terme de l'économie de l'UE plutôt que de les attribuer sous forme de subsides à court terme.



Zdenek Klos, CZ

Président

*Frank Faraday, FIEC
Rapporteur*

Sous-commission TEC 1

**Directives, normes et
assurance qualité**



Rob Lenaers, BE

Président

*Eric Winnepenninckx, BE
Rapporteur*

Sous-commission TEC 3

Environnement



Jan Wardenaar, NL

Président

*Niels Ruyter, NL
Rapporteur*

Sous-commission TEC 2

**Recherche, développement
et innovation"**



Bernard Raspaud, FR

Président

*André Colson, FR
Rapporteur*

Sous-commission TEC 4

**Matériel et équipement
de chantier**



José Ramón Yannone, ES

Président

*Ricardo Cortes, ES
Rapporteur*

1. Introduction

Les activités de la Commission technique s'articulent autour de **quatre** thèmes principaux :

- Le pilier environnemental de la construction durable.
- L'achèvement du Marché intérieur des produits de construction.
- La promotion de la recherche et du développement.
- Les aspects liés au matériel et à l'équipement du chantier.

La Commission continue à tenir une réunion plénière chaque année, les sous-commissions se réunissant chaque fois que cela s'avère nécessaire.

2. Pilier environnemental de la construction durable

Le développement durable est au cœur du travail de la Commission technique de la FIEC. Indépendamment d'autres initiatives portées au travers de la normalisation ou entreprises par la Commission, la FIEC est en train d'élaborer sa propre vision du développement durable afin de s'assurer que les entreprises de construction sont à l'avant-plan du mouvement vers le développement durable et peuvent pleinement tirer profit des opportunités du marché qui seront créés par les nouveaux facteurs de changement dans l'industrie, tels que le changement climatique et le défi en matière d'approvisionnement futur en énergie de l'Europe.

CEN/TC 350 pour le « Développement durable des travaux de construction »

Les problèmes liés à la performance environnementale des bâtiments ont été amplement évoqués au Comité européen de normalisation (CEN) et plus particulièrement au sein du **CEN/TC 350 pour le « développement durable des travaux de construction »**. Une fois mise en œuvre, la suite de normes offrira une méthode permettant d'évaluer un bâtiment tout au long de son cycle de vie. Au cours de l'année 2008, le travail du TC (Comité Technique) dans le cadre de l'élaboration de critères d'évaluation du développement durable a été étendu et couvre à présent aussi les aspects sociaux et économiques, en plus des considérations purement environnementales. La FIEC continue à suivre de près le travail de cette commission qui espère publier les premières normes dans le courant de 2010.

Le travail en cours au CEN a déclenché un débat pour savoir comment les systèmes de labellisation pour bâtiments peuvent être utilisés pour renforcer ou compléter une norme dès qu'elle est adoptée ou plutôt, comment les labels, en utilisant d'autres indicateurs que ceux élaborés par le CEN, peuvent être des instruments utiles pour promouvoir des bâtiments durables. À cet égard, la FIEC estime que la demande de tels labels devrait être un processus orienté sur le marché et représente une énorme opportunité pour les entreprises de construction.

Initiative « Marchés porteurs » (voir également le rapport de la Commission ECO, p. 19)

À la fin de l'année 2007, la Commission européenne a lancé la « **Lead Market Initiative** » (Initiative en faveur des marchés porteurs), en vue de promouvoir l'innovation et le développement sur des marchés à grande échelle offrant un potentiel international. Cette politique horizontale concerne six marchés clés dont l'un est la **construction durable**. Dans la feuille de route préparée pour la Commission par la « Taskforce Construction durable », un certain nombre d'instruments politiques ont été identifiés afin de faire avancer l'initiative « Lead Market ». Dans la mesure où des sujets liés à la commission technique sont concernés, les instruments en question sont les suivants :

- Action pour évaluer les **règlements nationaux applicables à la construction** afin d'adopter une approche basée sur la performance.
- Renforcer la **directive sur la performance énergétique des bâtiments** afin d'y inclure des objectifs de performance et des normes évolutives pour les constructions neuves.
- Élargir le champ d'application des « **Eurocodes** » afin d'y intégrer des aspects de développement durable dans la conception de la construction.

La Commission européenne a constitué un groupe de pilotage et des groupes de travail qui s'occuperont des différents aspects de l'Initiative. Au cours d'un récent développement, la Commission a passé un contrat pour une étude dont le but est de **passer au crible les réglementations nationales** et les normes liées à la construction, ainsi que la manière dont elles traitent les aspects prédéfinis du développement durable. La FIEC a participé à l'étude dont les résultats devraient alimenter un futur paquet de mesures législatives émanant de la Commission et visant à dynamiser la compétitivité du secteur de la construction.

Le rôle des **Eurocodes** en tant que contributeurs potentiels au développement durable a déjà été examiné.

D'ici à l'été 2010, la Commission va préparer un nouveau mandat pour le CEN sur les possibilités d'extension des principes Eurocodes. Étant donné la complexité des normes structurelles perçue par les praticiens et le manque d'expérience dans l'utilisation des codes, la FIEC a demandé une pause dans le développement de nouveaux Eurocodes afin de prendre le temps nécessaire pour recueillir des expériences dans le domaine. Afin de mieux exprimer son message, la FIEC prépare une prise de position sur ce sujet.

3. Énergie et action climatique

Le « **Climate Change Package** », adopté fin 2008 par les chefs d'États de l'UE, contenant les objectifs « 20 20 20 », annoncés à grand renfort de publicité mais pourtant très ambitieux, à savoir 20 % d'augmentation de l'utilisation de l'énergie renouvelable, 20 % de réduction des émissions de CO₂ et un gain de 20 % en efficacité énergétique, est actuellement en cours de mise en œuvre. Dans le cadre du Climate Change Package, la FIEC a tout particulièrement surveillé les efforts mis en place pour augmenter l'efficacité énergétique. Les objectifs de réduction des émissions de carbone et d'autres gaz à effet de serre de l'UE sont les plus ambitieux au monde et ont permis à l'Europe d'assumer le rôle de leader au cours du Sommet des Nations Unies sur le changement climatique qui s'est tenu à Copenhague en décembre 2009. La FIEC a apporté son soutien actif à la Commission européenne et aux États membres et a fait pression pour obtenir un accord global juridiquement contraignant en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre par le biais d'un **appel** lancé avant le début du sommet (voir annexe). L'appel exprime la manière dont le secteur de la construction peut contribuer à atténuer le changement climatique, ainsi que le cadre réglementaire qui aidera l'industrie à créer une société à faibles émissions de carbone.

Efficacité énergétique

L'efficacité énergétique a bénéficié d'une grande attention de la part de la Commission ces dernières années et un élément central de cette politique a été le « Plan d'action Efficacité énergétique » lancé en octobre 2006. « Le Plan d'action esquisse un cadre de politiques et de mesures conçues pour réaliser le potentiel d'économie estimé de plus de 20 % de la consommation annuelle d'énergie primaire de l'UE pour 2020 ». Pour ce qui concerne les bâtiments, le potentiel des gains en efficacité est, selon les chiffres de la Commission, de l'ordre de 25-30 %. Au moment de la rédaction du présent rapport, le nouveau

commissaire européen à l'énergie, M. Günther Oettinger, a annoncé qu'il prévoyait de publier un nouveau Plan d'action Efficacité énergétique à la fin de cette année. La FIEC espère voir un rapport révisé qui définira un paquet financier quantifiable qui permettra de prendre des mesures dans le secteur de la construction. Afin de préparer une réponse unifiée de l'ensemble du secteur, la FIEC rassemble ses forces dans un comité de travail réunissant l'ACE (architectes) et d'autres représentants d'organisations telles que le CECODHAS (logements sociaux), les fabricants de matériaux d'isolation et des ONG telles que le WWF.

Refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments

En novembre 2008, dans le cadre de la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique, la Commission a dévoilé sa proposition visant à remanier la « directive sur la performance énergétique des bâtiments » (DPEB) qui avait au départ été adoptée en 2002. La directive actuelle a été difficile à mettre en application, en grande partie à cause d'un manque de certificateurs qualifiés dans le domaine de l'énergie. L'une des principales nouveautés de la refonte de la directive a été d'abaisser le seuil appliqué à la certification des bâtiments existants faisant l'objet de rénovations majeures et qui est actuellement fixée à 1000 m². L'une des priorités visées par la proposition de la Commission est d'arriver à concevoir des bâtiments dont la consommation énergétique est faible ou nulle. Le Parlement européen et le Conseil ont abouti à un accord politique qui devra être formalisé au cours des prochains mois.

La FIEC soutient l'intégration de tous les bâtiments dans le champ d'application de la directive et continue à insister sur le fait que la **solution la plus économique pour garantir une optimisation de l'efficacité énergétique des bâtiments est de procéder à des rénovations majeures**. La FIEC est dès lors satisfaite que le texte de l'accord politique comme il se présente actuellement reconnaît le besoin d'un cadre financier solide afin d'encourager les travaux de rénovation favorisant l'efficacité énergétique, spécialement dans les logements privés. À cet égard, le rôle de la **TVA réduite**, comme pratiquée dans certains pays, ne peut pas être sous-estimé. La FIEC met toutefois en garde sur le fait que pour garantir l'efficacité des travaux de rénovation visant à augmenter l'efficacité énergétique, il faut encourager le recours à des professionnels expérimentés. Dans cette optique, l'application d'un taux de TVA réduit **seulement** pour les produits de construction énergétiquement efficaces devrait être exclue dans la mesure où elle saperait l'objectif véritable qui est

d'améliorer l'efficacité énergétique et favoriserait aussi le travail non déclaré.

Réseaux d'énergie

La FIEC a récemment créé un groupe de travail sous l'égide du TEC 3 (Environnement), chargé d'examiner le défi lié à l'établissement d'une infrastructure de réseau énergétique intégrée.

4. Proposition de règlement de la Commission sur les produits de construction COM(2008)311 (23 mai 2008)

La Commission a dévoilé, le 23 mai 2008, sa proposition de règlement sur les produits de construction. Ce nouveau règlement renferme une série de points qui préoccupent les entreprises de construction, à savoir :

Contrairement à la situation actuelle, la législation proposée permet au fabricant de **déclarer des performances** uniquement pour les « caractéristiques essentielles » du produit qui sont obligatoires dans l'État membre où il souhaite commercialiser son produit. En autorisant le fabricant à mettre à disposition sur le marché unique européen des produits avec un marquage CE qui repose sur une déclaration de performance contenant des informations qui sont pertinentes pour un seul État membre ou pour quelques-uns seulement, les utilisateurs devront être plus vigilants que jamais et vérifier que les produits répondent aux performances requises. Cela peut générer une charge supplémentaire pour les entrepreneurs qui, dans certains cas, devront tester eux-mêmes les produits pour connaître leurs performances et savoir si et dans quelles circonstances un produit peut être utilisé.

La FIEC continue à défendre le point de vue selon lequel la déclaration de performance et, par conséquent, le marquage CE devraient être obligatoires lorsqu'une caractéristique essentielle d'un produit en rapport avec des exigences fondamentales applicables aux ouvrages est couverte dans la spécification technique harmonisée. Cela signifie que la déclaration de performance devrait continuer à faire référence à toutes les caractéristiques essentielles couvertes par la norme harmonisée, y compris l'utilisation de la mention « Aucune performance déterminée », pour alléger le fastidieux travail de test des produits.

Un autre point de préoccupation en rapport avec la fiabilité du marquage CE est la proposition de la Commission visant à créer une documentation technique spécifique (DTS). Suite au lobbying intensif d'organisations prétendant agir dans l'intérêt des micro, petites et moyennes entreprises, la Commission a introduit une procédure simplifiée pour les microentreprises et pour la production en « non série » de produits de construction. Cette procédure permettra à un fabricant de remplacer l'évaluation de performance (dont on faisait référence dans la DPC comme la « procédure d'évaluation de la conformité ») par une DTS. Tant la FIEC, qui représente sans discrimination les intérêts à la fois des PME et des grandes entreprises, que le CEPMC, le Conseil européen des producteurs de matériaux pour la construction, sont depuis longtemps préoccupés par le fait que l'utilisation d'une telle facilité par certaines catégories d'entreprises risque de diminuer la confiance dans le marquage CE et soutiennent que la décision portant sur l'étendue et la procédure d'évaluation de la conformité devrait être consignée dans les textes des normes harmonisées afférentes et devrait se baser sur le volume de production et non sur la taille de l'entreprise.

5. Marquage CE et références croisées vers des sites Internet

Certains fabricants de produits ont, depuis un certain temps, l'intention de placer la plupart, si pas la totalité, des informations accompagnant le marquage CE sur des sites Internet. La FIEC insiste pour que les **informations requises dans la DPC continuent à figurer sur le marquage CE proprement dit** (copie papier), même si le marquage CE fait référence à des sites Internet pour certaines informations complémentaires (ex. instructions de dépannage recommandées). Comme il s'agit là d'un élément très important pour la FIEC et le CEPMC, il a été décidé mutuellement que la FIEC et le CEPMC **établiraient un dialogue sur la question pour aboutir à une position commune sur ce sujet**.

Entre-temps, une version adaptée du modèle d'annexe ZA qui accompagne les normes (pour autant que leur partie harmonisée soit concernée) a été soumise au Comité permanent de la construction afin qu'il prenne des mesures pour rendre disponibles les informations accompagnant le marquage CE par voie électronique, notamment via des sites Internet. Le 3 décembre 2007, ce modèle a été approuvé par le Comité permanent et a été adopté par certains comités techniques au sein du Comité européen de normalisation (CEN). Par la suite, la Commission

européenne a annoncé sa décision d'empêcher l'annexe ZA révisée d'être adoptée et a demandé au CEN d'amender toutes les normes faisant référence à l'annexe modifiée.

Dans le contexte du futur règlement sur les produits de construction, il sera essentiel de disposer sur le chantier de construction des informations correctes relatives à un produit donné. La FIEC a fait pression pour assurer que les informations – liées au marquage CE réglementaire – en rapport avec la performance d'un produit doivent continuer à apparaître sur les matériaux de construction eux-mêmes ou, si cela s'avère plus pratique, sur un document papier joint au produit. Des représentants des fabricants de produits ont insisté pour que ces informations soient remplacées par un code d'identification unique lié à une banque de données sur Internet. Bien que la FIEC estime que des solutions IT ont leur place sur le chantier de construction, ce n'est pas aux utilisateurs de produits qui incorporent des milliers de produits différents sur le chantier à devoir rechercher des informations sur Internet pour trouver et connaître les performances déclarées du produit acheté. La responsabilité du fabricant qui est tenu de fournir les informations à l'utilisateur serait dans ce cas déplacée vers l'utilisateur qui devrait rechercher activement l'information dans des banques de données et sur des sites Internet.

Le CEPMC et la FIEC ont organisé diverses réunions sur le sujet en vue d'aboutir à une position commune. Alors que ces discussions sont en cours, la FIEC continue de maintenir que :

- **l'entrepreneur ou l'ingénieur en construction doit continuer à recevoir toutes les informations requises concernant le produit sur chantier, sans devoir utiliser Internet** afin de pouvoir identifier le produit et de savoir si le produit livré correspond à ce qui a été commandé.

6. Thèmes de normalisation :

La vision de la normalisation par la FIEC :

À la fin mars 2009, les travaux de construction et de génie civil représentaient le deuxième plus grand secteur en termes de volume de documents publiés par le Comité européen de normalisation (CEN).

Vu la part significative de la construction dans le volume de normes produites par le CEN, que ce soit des normes sur les produits de construction ou des normes de conception comme les Eurocodes, il est crucial que

les entreprises de construction soient conscientes de la manière dont la normalisation affecte leur travail. De même, il est également essentiel que la voix des entreprises de construction soit entendue dans les comités techniques du CEN (TC). Les entreprises de construction sont pour la plupart des petites et moyennes entreprises et ont des besoins spécifiques en matière de développement de normes de produits. Leurs besoins diffèrent par exemple fortement de ceux des fabricants de produits de construction, même s'il s'agit aussi de PME.

La FIEC est actuellement en train de finaliser ses « Principes de normalisation » et rappelle que la normalisation n'est pas un but en soi mais doit plutôt répondre aux besoins du marché. L'un des problèmes principaux exprimés par les entreprises, et plus spécifiquement par les PME, réside dans la manière dont sont rédigées les normes et dans le fait qu'il faut procéder à des références croisées entre des dizaines de normes pour en appliquer une correctement. À cet égard, une sorte de guide pour l'utilisation des normes, décrivant étape par étape la manière d'appliquer des méthodes d'essai, pourrait s'avérer utile, en particulier pour les PME.

La FIEC est aussi impliquée dans des activités au sein du CEN en vue d'améliorer la clarté et l'applicabilité des normes pour les petites et moyennes entreprises.

Accès des PME à la normalisation

Dans ses conclusions de septembre 2008 sur la normalisation et l'innovation, le Conseil des Ministres a souligné entre autre la nécessité de promouvoir l'accès des PME au processus de normalisation. Le Conseil répondait à la communication de la Commission COM(2008) 133 « Vers une contribution accrue de la normalisation à l'innovation en Europe » publiée en mars 2008.

Auparavant, la FIEC avait exprimé ses inquiétudes sur la manière dont un support financier accru pour une meilleure participation des PME dans le processus de normalisation était mis en œuvre. Ces inquiétudes étaient les suivantes :

- Ce support financier n'a pour l'instant aucune répercussion pertinente dans le secteur de la construction (value for money).
- Il ne devrait pas être octroyé aux organisations qui prétendent représenter des intérêts qui sont en fait conflictuels (comme les fabricants de matériaux et les entrepreneurs).

- Avant de prendre toute autre décision concernant un financement complémentaire, la Commission devrait organiser une consultation transparente et détaillée ainsi qu'une analyse de l'impact des fonds déjà déboursés.

Partiellement en réponse à ces remarques, la Commission a commandé une étude sur « L'accès des PME à la normalisation » et a en même temps examiné l'efficacité des mesures prises par les organisations recevant une aide financière de la Commission pour la promotion des intérêts des PME en matière de normalisation. La FIEC a été consultée pour ces deux études, ce qui a par ailleurs contribué à la rédaction par la FIEC de ses propres Principes de normalisation.

Un effet positif de cet exercice est aussi qu'une de ces organisations, NORMAPME, l'Office européen de l'artisanat, du commerce et des petites et moyennes entreprises pour la normalisation a contacté la FIEC à plusieurs reprises pour proposer une collaboration plus étroite tout en soulignant la représentativité de la FIEC en terme de PME de construction.

7. Implication de la FIEC dans les activités de recherche

Les programmes-cadre RTD en cours contiennent des dispositions importantes dans le domaine de l'énergie, à la fois en termes d'efficacité énergétique et de technologies renouvelables. Plus particulièrement, l'Executive Agency for Competitiveness and Innovation (EACI) de la Commission européenne, appelée auparavant Intelligent Energy Executive Agency (IEEA), a alloué un financement de 730 millions d'euros sur 7 ans (2006-2013) pour la dissémination des technologies énergétiques et des initiatives de formation. En général, la FIEC s'implique dans des activités de diffusion des résultats de recherche.

FIEC est actuellement impliquée dans les projets de recherche suivants :

- Projet **ChemXchange** sur la gestion de la sécurité chimique pour les PME de construction (cf. « Mise en œuvre de REACH dans l'industrie de la construction »). Site Internet : www.chemxchange.com
- Projet **Sunrise** pour la promotion de l'intégration des installations photovoltaïques dans les bâtiments. (cf. « Technologie photovoltaïque dans les bâtiments – Projet Sunrise »). Site Internet : www.pvsunrise.eu
- Projet **ASIEPI** (*Évaluation et amélioration de l'impact de la directive DPEB (pour les constructions neuves et la rénovation des bâtiments)*) couvrant les aspects techniques de la mise en œuvre de la directive sur le performance énergétique des bâtiments dans les États membres par le biais du benchmarking et de la sensibilisation. Le projet bénéficie d'un financement garanti dans le cadre du programme Intelligent Energy Europe (IEE) SAVE de la Commission européenne. Site Internet : www.asiepi.eu
- Projet **Cygnum** : il s'agit d'un projet de recherche sur un processus de fabrication de murs à ossature en bois préisolés, en utilisant des matériaux recyclés. On pourra ainsi obtenir des panneaux à faible coût qui permettront une plus grande accessibilité à un logement écologique à faible consommation énergétique, avec une valeur U cible de 0,16 minimum. Cela devrait aussi permettre d'optimiser l'étanchéité à l'air et de réduire ainsi la circulation d'air naturelle de l'extérieur vers l'intérieur.
- **Mobi3con** : il s'agit d'un dispositif portatif peu coûteux et robuste pour une gestion aisée des données 3D sur le chantier, qui permettrait une économie annuelle de 6,2 milliards d'euros pour le secteur/l'industrie de la construction. Ce projet vise aussi à réduire les écarts de conception qui apparaissent au niveau des PME actives dans la construction et qui coûtent annuellement près de 2,8 milliards d'euros en maintenance. En outre, cela permettrait d'augmenter la croissance des PME de construction de 6,6% – avec un retour sur investissement de 70 %. Site Internet : <http://mobi3con.eii.ee>

8. European Construction Technology Platform (ECTP)

Le programme de travail « Coopération » dans le cadre du PC7 devrait contribuer à la mise en œuvre du **Strategic Research Agenda** (SRA) de l'ECTP. Le véritable défi pour l'industrie sera sa réussite ou sinon, d'arriver avec des propositions RTD pour répondre aux exigences du SRA.

L'ECTP a été restructurée en 2007 dans le but de rendre la plate-forme plus simple et intelligible et d'améliorer sa communication interne. La représentation des parties prenantes, et particulièrement le rôle des National Technology Platforms (NTP) a été renforcé et un nouveau poste de Secrétaire Général a été créé. Le groupe de haut niveau, assisté par un nouveau Comité exécutif, restera le principal organe décisionnaire et contrôlera la mise en œuvre du « Strategy Research Agenda » tel qu'approuvé en juin 2007. Le « European Council for Construction

Research, Development and Innovation » (ECCREDI) a rejoint le groupe de haut niveau. Alors que l'ECCREDI cherche à encourager l'innovation et la recherche dans les « suiveurs technologiques », composées pour la plupart de PME, l'ECTP se consacre davantage à aider la construction à accéder au financement européen. La FIEC et l'ECCREDI sont membres de l'ECTP.

Efficacité énergétique des Bâtiments – Partenariat public privé (E2B PPP) :

L'un des grands projets que l'ECTP cherche à promouvoir est l'Energy Efficient Buildings – Joint Technology Initiative (ou E2B JTI – Bâtiments à efficacité énergétique – Initiative technologique conjointe). L'initiative, annoncée par l'ECTP lors de sa conférence en novembre 2006, est destinée à devenir un programme de recherche à grande échelle mené par l'industrie et visant à réaliser les objectifs liés au changement climatique de la Commission en investissant énormément dans l'optimisation de la performance énergétique de l'environnement bâti.

À la fin 2008, il a été annoncé que la Commission ne soutiendrait plus la JTI mais plutôt un **partenariat public-privé** avec un budget de 1 milliard d'euros (financé à moitié par la Commission et à moitié par le secteur privé). Le groupe E2B a entre-temps créé une association, regroupant des entreprises de construction et des institutions de recherche, qui sera le principal interlocuteur de la Commission pour les besoins en recherche dans le domaine de l'efficacité énergétique pour la construction.

La FIEC est impliquée, via l'ECCREDI, dans le travail de cette association.

9. La révision de la directive-cadre relative aux déchets

La directive-cadre relative aux déchets a été adoptée en juin 2008 suite à un accord politique entre le Parlement européen et le Conseil. La FIEC avait pendant longtemps plaidé en faveur du retrait du champ d'application de la directive de la formule « **les matériaux excavés non contaminés** qui peuvent être utilisés dans leur état naturel sur le même site ou sur un autre site ».

Malheureusement, le texte de la directive adoptée n'exclut pas de son champ d'application le transport de matériaux excavés non contaminés entre des sites, continuant ainsi à imposer aux entrepreneurs de nombreux États membres des charges administratives en rapport avec des

autorisations de déchets et de transport. À cet égard, la FIEC concentrera à présent ses efforts sur les critères « **fin des déchets** », qui devraient être adoptés au cours des prochaines années par le biais de la procédure de « comitologie », afin de veiller à ce que la procédure de suppression de ces matériaux de la définition du concept de déchet soit la plus rapide possible.

Afin de préparer la position de la FIEC portant sur la rédaction de ces critères, un groupe de travail temporaire a été créé dans la sous-commission Environnement de la FIEC.

10. Mise en œuvre de REACH dans l'industrie de la construction

Le « Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques » (REACH) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. C'est la législation la plus stricte à ce jour, couvrant la fabrication, l'importation et la commercialisation de substances utilisées seules ou dans des préparations et des articles. REACH a pour but de remplacer la législation fragmentaire qui a précédé son adoption. Dans le futur, seules les substances enregistrées par l'importateur ou la fabricant pourront être utilisées.

Le pré-enregistrement des substances dans le cadre de REACH s'est terminé le 1^{er} décembre 2008 et nombreux sont ceux dans l'industrie de la construction qui cherchent à comprendre comment cette réglementation complexe et lourde de conséquences les affectera en tant qu'**utilisateurs en aval de produits chimiques**.

Les travailleurs de la construction en tant qu'utilisateurs finaux/en aval :

Les fabricants de produits de construction et les utilisateurs professionnels de ces produits sont des **utilisateurs en aval**. Il est toutefois important de faire la distinction entre les producteurs de préparations dans le processus de fabrication des produits de construction (comme le béton et les mastics), groupes que les documents interprétatifs qualifient de « **formulateurs** » ; les fournisseurs de ces produits et les « utilisateurs finaux », les utilisateurs professionnels qui intègrent des produits dans les ouvrages de construction.

Dans le cadre de REACH, ces utilisateurs de substances (seules ou dans des préparations) doivent transmettre et

demander des informations concernant les risques associés aux usages spécifiques prévus du produit.

Principales **obligations** incombant aux utilisateurs en aval

- En tant qu'utilisateurs en aval, les entreprises de construction devront s'assurer que l'utilisation prévue du produit est couverte dans le « **Scénario d'exposition** » annexé au rapport de sécurité chimique. Si cette utilisation n'est pas couverte, les utilisateurs en aval devront en informer leur fournisseur et demander à ce dernier d'inclure cette utilisation dans le scénario ; à défaut, il peut s'avérer nécessaire que l'opérateur doive rédiger son propre rapport de sécurité chimique.
- Les utilisateurs en aval doivent informer leurs fournisseurs de nouvelles informations sur les propriétés dangereuses de la substance ou sur la pertinence des mesures de gestion des risques contenues dans les « Scénarios d'exposition ».
- Pour certaines substances, l'utilisation pourrait être soumise à certaines conditions soumises à autorisation à un stade ultérieur dans la chaîne d'approvisionnement.

La FIEC est, depuis le début, favorable à la législation REACH, étant donné que les entreprises de construction ne disposent pas souvent d'informations suffisantes concernant les propriétés dangereuses des substances qu'elles manipulent, tant du point de vue de l'environnement interne des bâtiments que de celui de la santé et de la sécurité des travailleurs. Néanmoins, pour beaucoup d'entrepreneurs, la question de leurs obligations légales dans le cadre de REACH a été la cause d'un certain niveau de confusion et de préoccupation. La FIEC est par conséquent en train d'élaborer un guide pratique à l'attention des entrepreneurs par le biais d'un groupe de travail spécifiquement créé à cet effet au sein de la sous-commission Environnement de la FIEC.

Projet ChemXChange – Aider les PME à mettre en œuvre le règlement REACH :

Une importante initiative dans ce domaine est le projet « ChemXchange » sous la direction de la fédération norvégienne membre de la FIEC, l'EBA, qui a obtenu un financement de la Commission européenne dans le cadre du 7e Programme-cadre (PC7) pour la recherche. Ce projet est destiné spécifiquement aux PME et offrira à l'industrie de la construction un système sur mesure, économique et totalement numérisé permettant de centraliser la collecte des informations chimiques requises et d'en garantir la qualité, ce qui permettra aux entreprises de répondre aux

conditions de REACH. Le consortium du projet comprendra 13 participants de 5 pays européens. La FIEC est responsable de la diffusion dans le cadre du projet.

11. Matériel et équipement de chantier

La sous-commission TEC 4, créée en 2006 et présidée par la fédération espagnole membre de la FIEC, SEOPAN, a travaillé sur 4 thèmes :

- La formation et la qualification des opérateurs de machine ;
- Les informations relatives aux exigences européennes en matière de montage d'installations temporaires ;
- Les obstacles au mouvement transfrontalier d'installations mécaniques.
- Le vol de matériel sur les chantiers de construction.

Le traitement des résultats du questionnaire 2006 concernant la **formation et les qualifications des opérateurs de machine** est toujours en cours en coopération avec la Commission sociale de la FIEC. Un accord de principe a toutefois été atteint quant à la nécessité d'une reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des opérateurs de grues à tour et d'excavatrices.

Un autre questionnaire a été distribué en septembre 2007 aux fédérations membres, concernant les obstacles au **mouvement transfrontalier des installations mécaniques**. Les réponses reçues ont permis à la FIEC de demander une première réunion avec la Commission européenne le 25 novembre 2008 afin de discuter de ce problème. D'autres réunions devraient suivre au fur et à mesure que la FIEC collecte des exemples pratiques qui montrent que des obstacles administratifs empêchent les entrepreneurs de transporter leur propre équipement au-delà des frontières. La FIEC collaborera pour ce faire avec la European Rental Association (ERA), qui a réalisé une étude similaire, afin de partager les données recueillies et de mener une éventuelle action politique commune.

Dans un autre domaine, la FIEC s'occupe aussi du problème de vol sur les chantiers et coopère avec des associations du secteur de la location, telles que l'ERA, l'ECED (European Confederation of Equipment Producers) et le CECE (Committee for European Construction Equipment), afin de sensibiliser davantage les services répressifs compétents en Europe sur le problème persistant des vols de matériel de construction sur les chantiers.

Voici quelques exemples du travail accompli par la Commission Technique au cours de l'année écoulée :

- Elle a aidé à s'assurer qu'il soit fait référence aux moyens financiers et à une formation améliorée dans le cadre de l'accord politique portant sur la refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments.
- Elle a présenté sa vision de la normalisation dans le cadre de la préparation de la révision du système de normalisation européen planifié dans le courant de cette année.
- Elle a diffusé le message sur la manière dont la construction peut contribuer à lutter contre le changement climatique en vue du Sommet de Copenhague sur le changement climatique.
- Elle a créé un groupe de travail sur le développement des infrastructures énergétiques de demain.
- Elle est parvenue à ce que le Conseil et le Parlement européen reconnaissent la nécessité de s'assurer que les entrepreneurs soient exclus des activités de marquage CE selon la DPC.
- Elle a transmis efficacement au Parlement européen et au Conseil son message selon lequel les informations concernant les caractéristiques réglementées devraient figurer sur les produits de construction et ne devraient pas uniquement être transférées sur des sites Internet.

Prise de position

Position de la FIEC sur la révision planifiée de la directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD) (30/9/2009)

Communiqués de presse

Communiqué de presse de la FIEC – Standardisation des services de soutien pour la gestion de l'innovation – « La FIEC dit oui à l'innovation mais pas à l'augmentation des coûts et des charges pour les entreprises » (20/1/2010)

Communiqué de presse de la FIEC – Comment l'Europe peut-elle faire preuve de leadership à Copenhague – La FIEC lance un appel à l'action sur le changement climatique (7/12/2009)

Communiqué de presse de la FIEC – Refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments – La FIEC applaudit l'accord politique intervenu entre le Parlement européen et le Conseil (24/11/2009)

Communiqué de presse de la FIEC – Proposition de règlement sur les produits de construction de la Commission : un pas dans la bonne direction, mais ce n'est pas suffisant (9/11/2009)

Réponse aux consultations publiques

Contribution de la FIEC à la consultation de la CE sur la révision du plan d'action en matière de performance énergétique (31/7/2009)

Divers

Principes de normalisation de la FIEC (11/2/2009)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : www.fiec.eu

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA FIEC – Comment l'Europe peut-elle faire preuve de leadership à Copenhague ? – La FIEC lance un appel à l'action sur le changement climatique

7/12/2009 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC www.fiec.eu)

Désormais, les modèles scientifiques indiquent presque unanimement que, à moins d'entreprendre une mesure de redressement urgente, les températures moyennes mondiales vont augmenter de +4 à 6 °C d'ici à 2050, entraînant ainsi la fonte des calottes glaciaires et des glaciers de montagne, la montée du niveau de la mer qui mettra en péril les pays de faible altitude, ainsi que le risque d'extinction de nombreuses espèces terrestres.

Il est donc essentiel que tous les efforts soient mis en œuvre pour limiter le réchauffement global à 2 °C maximum au-dessus des niveaux préindustriels par le biais d'un accord international contraignant de réduction des émissions de CO₂ à la fin du Sommet des Nations Unies à Copenhague.

En ce qui concerne l'Union européenne, elle s'est fixée elle-même un objectif de réduction des gaz à effet de serre de l'ordre de 30 % pour 2020 dans le cadre d'un accord international à Copenhague et s'est déjà engagée à atteindre une réduction totale de 20 % pour 2020 dans le cadre du paquet énergie-climat de l'UE, conclu à la fin de l'année dernière. **L'industrie européenne de la construction, des artisans en passant par les acteurs globaux, est disposée à aider l'Europe à atteindre ses objectifs, à lutter contre les effets du changement climatique et à construire un nouvel environnement bâti durable qui contribuera à réduire les émissions de carbone et d'autres gaz à effet de serre issus des activités humaines.**

Bâtiments et efficacité énergétique

- L'Europe doit montrer l'exemple : l'objectif d'augmentation de l'efficacité énergétique de l'ordre de 20 % à l'échelle européenne doit être rendu obligatoire. Les États membres doivent tirer profit du potentiel du bâtiment européen afin d'augmenter l'efficacité énergétique à un coût économique nul.
- Des financements supplémentaires doivent donc être canalisés vers l'objectif de l'efficacité énergétique en vue d'exploiter au mieux l'investissement privé dans le cadre de projets, tant au niveau de l'environnement bâti existant qu'au niveau du nouvel environnement bâti.
- Les bâtiments représentent en effet un tiers de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre. Dès lors, afin de dynamiser l'efficacité énergétique, la FIEC recommande vivement aux États membres de s'assurer que les règlements sur l'efficacité thermique soient fixés à des niveaux qui entraîneront une réduction tangible de la demande énergétique primaire des bâtiments. Ces règlements devraient s'appliquer à tous les bâtiments, aussi bien les nouveaux que les existants, et devraient être soutenus par des incitants fiscaux étendus et durables.

Favoriser un marché véritablement durable

- La FIEC demande que des règles en matière de marchés publics soient prises afin de faciliter l'utilisation de variantes et de réellement favoriser la durabilité par le biais de l'offre économiquement la plus avantageuse.

- L'esprit d'entreprise et l'innovation constituent les moyens les plus à même d'entraîner de la durabilité et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, la FIEC estime que l'initiative « Marchés porteurs » pour une construction durable devrait être réorientée sur l'innovation au sein du secteur de la construction. Ce n'est que dans un cadre adéquat que l'Europe pourra se révéler en tant que leader mondial en matière de durabilité.
- En collaborant avec les organes professionnels, les États membres et l'UE doivent procéder à des investissements à grande échelle dans la formation aux techniques liées à l'efficacité énergétique et à l'installation d'énergies renouvelables.

Infrastructure durable : ouvrir la voie aux communautés à faibles émissions de carbone

- L'utilisation durable des ressources naturelles est uniquement possible avec une infrastructure efficace et bien planifiée.
- L'intégration de sources d'énergie à faible teneur en carbone au réseau énergétique exige d'importants investissements en matière d'infrastructure. L'UE, les États membres et les gestionnaires de réseau de transport et de distribution doivent fournir des ressources supplémentaires pour l'intégration au réseau et aux systèmes de réseaux intelligents si l'on veut atteindre le plein potentiel des sources d'énergie renouvelables.
- L'infrastructure de transport européenne a également un rôle majeur à jouer pour mettre l'Europe sur la voie du développement durable. En effet, un investissement dans ce secteur est nécessaire pour garantir un transport privé et public plus durable.

Mettre de l'ordre dans la maison européenne : l'approche adéquate de l'élaboration des politiques

- La FIEC demande à la Commission européenne d'adopter une approche plus cohérente et coordonnée de l'élaboration des politiques. En effet, des initiatives visant à encourager la durabilité depuis plusieurs Directions générales devraient être coordonnées efficacement.

La construction s'est toujours adaptée aux modifications des conditions humaines. Il en va de même pour la problématique du changement climatique et l'industrie européenne de la construction y répondra en mettant en œuvre son expertise hors pair et ses connaissances. Cependant, les conditions réglementaires et financières adéquates sont requises pour transformer le marché à forte intensité énergétique en marché à faibles émissions de carbone. Tout comme pour le fait d'atteindre un accord mondial à Copenhague, un niveau élevé de volonté politique et un financement correspondant seront des conditions sine qua non à un changement permanent de la manière de concevoir notre environnement bâti.

Journée mondiale de la normalisation 2009 : Principes de normalisation de la FIEC Normalisation européenne : adopter la bonne approche

29/10/2009 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC www.fiec.eu)

L'industrie de la construction représente plus de 10% du PIB de l'UE et une part prépondérante du travail de normalisation dans les commissions techniques du Comité européen de normalisation (CEN). En tant que premier membre associé du CEN et unique représentant des entreprises de construction de toutes tailles, la FIEC estime que le processus de normalisation devrait profiter à tous les acteurs de l'industrie.

Étant donné que les ouvrages de construction constituent des investissements à long terme, il faut, contrairement à d'autres secteurs, examiner l'innovation dans la construction sous l'angle de la durabilité et de la compatibilité avant de pouvoir entamer un processus de normalisation qui tienne compte des besoins de tous les corps de métier impliqués.

Dans la plupart des cas, la FIEC rejette la normalisation européenne du processus de construction, soit parce qu'il s'agit d'un simple recueil de pratiques nationales, soit parce qu'elle est trop vague pour être d'une quelconque utilité vu qu'elle vise à s'appliquer à toutes les pratiques nationales.

Pertinence des normes pour le marché :

1. La normalisation ne doit pas être un but en soi mais devrait répondre aux besoins du marché. La confiance dans le système de normalisation et dans les normes proprement dites peut être renforcée par une meilleure sélection des nouvelles propositions de normalisation de manière à empêcher la création d'un nombre excessif de normes, ce qui entraînera une confusion inutile et une charge de travail supplémentaire pour ceux qui doivent les appliquer.

Accès au processus :

2. La FIEC est d'avis que lorsque cela est possible, la normalisation devrait être un processus ascendant, axé sur l'industrie et impliquant des parties qui possèdent les connaissances techniques détaillées requises pour apporter une contribution utile.

3. Il est essentiel que les normes reflètent l'état de la technique.

5. Avant d'adopter de nouvelles normes, le CEN devrait réaliser une analyse d'impact complète quant à la pertinence de la norme proposée et accorder suffisamment de temps à **tous les acteurs concernés** pour faire connaître leur point de vue, principalement les PME. Par ailleurs, pendant la phase d'étude et indépendamment de la procédure utilisée, la consultation sur tous les

projets de normes devrait laisser suffisamment de temps à toutes les parties intéressées pour se consulter et communiquer leur point de vue.

6. Dans la mesure où la normalisation européenne repose sur une représentation, dans les commissions techniques du Comité européen de normalisation (CEN), de délégués nationaux qui défendent des points de vue nationaux sur la base d'une consultation nationale organisée par des organismes de normalisation nationaux, la création de commissions nationales miroir devrait refléter la diversité de toutes les parties prenantes, y compris les utilisateurs. Le travail de rédaction des normes ne devrait pas uniquement refléter les intérêts de ceux qui ont un intérêt financier direct dans l'adoption de la norme.

7. Les normes élaborées pour appuyer la législation, comme la directive sur les produits de construction, devraient être rédigées de manière à mieux prendre en considération les méthodes de production et de gestion de la qualité utilisées par les artisans et PME. Des solutions scientifiquement et techniquement étayées devraient être intégrées dans les normes afin de limiter le plus possible le travail d'évaluation (tests, calculs).

8. Il est inacceptable que des organisations financées par des fonds publics prétendent représenter par exemple les fabricants et les utilisateurs de produits de construction alors que les intérêts de ces deux parties sont très clairement différents.

10. Afin que les normes répondent aux besoins de la société, le financement public de la recherche prénormative et conormative devrait permettre à toutes les parties intéressées, et plus particulièrement les PME, de participer au travail de normalisation.

Facilité d'utilisation des normes et accès aux normes adoptées :

1. Le langage des normes devrait, dans la mesure du possible, être rendu plus compréhensible.

2. Dans bon nombre de cas, des lignes directrices faciles à comprendre et accessibles qui expliquent les normes finalisées peuvent s'avérer utiles pour aider les praticiens à appliquer la norme.

3. Des résumés de normes adoptées devraient être mis gratuitement à disposition par les organismes de normalisation nationaux.



Le Représentant pour les PME

*Ulrich Paetzold, FIEC
Rapporteur*

Micro, petites, moyennes et grandes entreprises

L'industrie européenne de la construction est très largement constituée de PME et d'entreprises familiales. Cette réalité se reflète dans les fédérations membres de la FIEC. À travers ses membres, la FIEC représente, sans aucune discrimination, les entreprises de construction de toutes tailles, qu'il s'agisse de micro, de petites ou de moyennes entreprises ou encore de grandes et très grandes entreprises. C'est là que réside la force des initiatives et des positions de la FIEC car elles prennent forme à partir des avis et de l'expérience de cette grande diversité d'entreprises.

Outre la prise en considération générale des intérêts des PME dans chaque sujet spécifique abordé par les commissions, sous-commissions et groupes de travail de la FIEC, le Représentant pour les PME de la FIEC vérifie de son côté que les prises de position ou les actions de la FIEC ne contiennent pas d'éléments qui soient en contradiction avec les intérêts des PME et des entreprises familiales.

En plus d'une référence générale aux autres chapitres du présent Rapport annuel, ce chapitre traite de deux thèmes qui figurent en bonne place sur l'agenda des institutions européennes et dans lesquels la FIEC est également impliquée :

PME et activités à l'étranger

Suite à la « High level stakeholder conference » sur ce thème, organisée par la Commissaire Ashton (ex Commerce) et l'ancien Vice-Président Verheugen (ex Entreprise) et qui mettait l'accent sur les services de soutien très efficaces offerts par le EEN (European Enterprise Network dont la FIEC est un membre

associé), le successeur du « Réseau des Euro-Info-Centres » et du « Réseau des Centres Relais Innovation », la FIEC a poursuivi son travail visant à faciliter l'activité transfrontalière et la coopération entre les PME et les artisans, en particulier. En collaboration avec la FETBB, le pendant syndical de la FIEC jouant le rôle de partenaire social dans le dialogue social sectoriel, elle a travaillé sur la mise en ligne d'un site Internet qui explique les obligations à respecter lorsque l'on détache des travailleurs dans un autre État membre de l'UE (www.posting-workers.eu)

Selon l'ancien Commissaire Verheugen, les développements économiques montrent clairement que les grandes entreprises ne sont pas en mesure de réagir aussi rapidement aux changements intervenant dans le cycle économique alors que les PME disposent de tout le potentiel et des capacités innovantes pour créer de nombreux emplois. Par conséquent, le principal objectif du EEN est de stimuler ces capacités innovantes, en renforçant les efforts de la Commission visant à simplifier les contraintes administratives et à améliorer la législation.

Le 16/12/2009, la session plénière du Comité économique et social européen a adopté l'avis d'initiative (CCMI/064) « Les moyens de soutenir l'adaptation des PME aux mutations des marchés mondiaux » rédigé par la « Commission consultative des mutations industrielles » (CCMI) et pour lequel le Directeur Général de la FIEC était le « co-rapporteur ». Ce rapport est disponible, dans toutes les langues européennes, sur le site de l'EESC (www.eesc.europa.eu).



Ricardo Gomes, PT

Président

Maria Angeles Asenjo, ES
Rapporteur

En 2009, la Vice-Présidence MEDA de la FIEC a poursuivi sa mission d'information des fédérations membres sur des thèmes importants liés au Partenariat Euro-Méditerranéen. Parmi ces thèmes figurent notamment :

L'« Union pour la Méditerranée » a vu le jour en juillet 2008 dans le but de donner un nouvel élan au processus de Barcelone mis sur pied en 1995, en renforçant l'importance des relations stratégiques entre l'UE et ses voisins méridionaux, en augmentant la visibilité de ces relations à l'égard des citoyens et en identifiant six projets prioritaires :

- Dépollution de la Mer Méditerranée
- Établissement d'autoroutes de la mer et d'autoroutes terrestres
- Initiatives de protection civile
- Projets d'énergie renouvelables, dont le « plan solaire méditerranéen »
- L'inauguration de l'université euro-méditerranéenne en Slovénie
- L'initiative méditerranéenne de développement des entreprises qui met l'accent sur les micro, petites et moyennes entreprises.

À la veille du premier anniversaire du lancement de l'Union pour la Méditerranée, la Commission européenne a annoncé une contribution supplémentaire à hauteur de EUR 72 millions pour 2009-2010 qui sera consacrée aux projets prioritaires. Grâce à cette contribution, le budget communautaire global s'élève à ce jour à EUR 90 millions.

- En avril 2009, la **Commission européenne** a présenté ses rapports annuels de suivi qui dressent le bilan des réformes mises en œuvre par les pays dans le cadre de la **Politique Européenne de**

Voisinage (PEV) et qui recensent les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires doivent être entrepris.

- Le 9 décembre 2009, s'est tenue à Bruxelles la **8^e Conférence Ministérielle Euromed du Commerce**. Les conclusions de cette conférence ont notamment fait référence à la situation économique et financière mondiale, à l'importance de renforcer le dialogue entre les pays méditerranéens et à l'état d'avancement concernant l'établissement de la Zone euro-méditerranéenne de libre échange.
- Le **Parlement européen** a adopté en février des résolutions sur l'**Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)** et sur l'**Union pour la Méditerranée**. Par ailleurs, le Parlement européen a approuvé en novembre une résolution sur le **Partenariat économique et commercial euro-méditerranéen** en vue de la 8^e Conférence Ministérielle Euromed du Commerce.
- Comme les autres années, les autres thèmes abordés lors de cette Vice-Présidence sont notamment l'**extension des principaux réseaux de transport transeuropéens qui relient l'UE aux pays voisins**, la **politique EuropeAid**, le support de la **Banque Européenne d'Investissement (BEI)** grâce à la **Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP)**, les publications et autres événements d'importance.
- Les fédérations italiennes membres de la FIEC, ANCE et AGI, en collaboration avec le Ministre italien des Affaires étrangères, organiseront en 2010, une conférence intitulée «Reconstruire la Méditerranée », qui abordera de nombreux thèmes liés à MEDA et à des questions d'infrastructure afférentes.
- Afin de tenir les fédérations membres informées des principaux aspects du partenariat euro-méditerranéen, plusieurs **Newsletters MEDA** sont disponibles sur le site web de la FIEC.



Per Nielsen, SE

Président

Frank Kehlenbach, EIC
Rapporteur

Groupe de travail conjoint FIEC/EIC sur « l'éthique »

Depuis un certain nombre d'années, plusieurs institutions internationales, comme le Groupe de la Banque Mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union européenne accordent, à juste titre, une grande attention aux questions telles que la « bonne gouvernance » et le « renforcement des capacités » dans les pays en développement, et sont particulièrement préoccupées par le phénomène de la corruption. Au cours des dernières années, les efforts pour réfréner la corruption se sont déjà intensifiés, non seulement au-delà des frontières de l'Union européenne, mais également au sein des États membres de l'UE et au niveau européen. Par ailleurs, certaines organisations de la société civile ont désigné l'industrie de la construction comme un secteur qui, selon leur analyse, est particulièrement enclin aux pratiques commerciales contraires à l'éthique.

Dans ce contexte, l'industrie européenne de la construction, représentée par la FIEC et les EIC, a identifié la nécessité pour notre secteur de répondre, par le biais d'une déclaration de politique générale et de manière constructive, aux diverses idées fausses et aux déclarations simplistes. Ces dernières, qui ont terni de manière injustifiée l'image du secteur de la construction en général, ne rendent pas compte des efforts accomplis pour mettre en oeuvre un processus irréversible en vue d'éliminer la corruption dans la sphère de l'entreprise, ni le fait qu'elles aient été elles-mêmes bien souvent victimes d'extorsions et d'autres types de demandes contraires à l'éthique.

C'est la raison pour laquelle le Comité de Direction de la FIEC et le Comité de Direction des EIC ont décidé de créer un Groupe de travail conjoint FIEC/EIC sur « l'éthique » afin de définir et de rédiger une déclaration de politique générale qui

permettrait aux deux fédérations d'exposer l'avis de l'industrie européenne de la construction dans le débat politique. Le groupe s'est vu confier la tâche de produire un document applicable aussi bien aux grandes entreprises cotées en bourse qu'aux petites et moyennes entreprises (PME). En outre, le document de politique générale porterait sur le marché intérieur ainsi que sur les activités à l'étranger, et devrait pouvoir être distribué en interne, c'est-à-dire au sein des fédérations membres de la FIEC et des EIC ainsi qu'au monde extérieur, à savoir les décideurs politiques au niveau de l'UE et de la Banque mondiale, aux États membres, aux ONG et au grand public.

La déclaration commune souligne clairement que la FIEC et les EIC s'opposent fermement à la corruption sous toutes ses formes car elle représente un phénomène inacceptable dans les transactions commerciales nationales et internationales. Non seulement elle soulève des préoccupations morales et politiques, elle mine la bonne gouvernance et elle fausse la concurrence internationale mais en plus, elle a un impact négatif sur le commerce étant donné qu'elle affecte la qualité des travaux et le rendement économique, sans oublier le fait qu'elle dévalorise l'image et la réputation de l'industrie de la construction dans son ensemble. Par ailleurs, la FIEC et les EIC espèrent que le secteur public soutiendra les initiatives de lutte contre la corruption du secteur privé en comblant les failles qui permettent, voire encouragent, le comportement contraire à l'éthique « du côté de la demande », notamment lors des phases d'appels d'offres et d'exécution de projets. En évoquant l'adage selon lequel « *il y a certaines choses que l'on ne peut pas faire seul* », la déclaration commune s'achève par des recommandations concrètes à l'attention de toutes les parties impliquées dans le processus de construction afin de les inviter à agir simultanément au sein de leur sphère d'influence en vue de réaliser des progrès sur cette question essentielle.

Dans bon nombre de discussions avec des responsables de la Banque mondiale, des parlementaires européens, la Commission européenne et d'autres organisations actives dans le domaine de la lutte contre la corruption, la déclaration conjointe FIEC/EIC a été fortement appréciée pour son analyse saine et ses recommandations constructives portant sur des mesures préventives. Toutefois, l'un des principaux problèmes évoqués à plusieurs reprises est la difficulté d'inclure les gouvernements, tant donateurs que bénéficiaires, dans cette responsabilité pour une action préventive. Cela est d'autant plus regrettable que le principe du « il faut être deux » est irréalisable sans une implication active des responsables gouvernementaux. Il reste encore un long chemin à parcourir et la FIEC et les EIC continueront leur combat en vue d'une construction durable et éthique au niveau international.



Michel Démarre, FR

Président



Frank Kehlenbach, EIC

Directeur

Organisation

Les EIC (European International Contractors), fondés en 1970 sont enregistrés depuis 1984 en tant qu'association indépendante de droit allemand à Berlin, Allemagne. Les EIC comptent parmi leurs membres des fédérations de l'industrie de la construction provenant de 15 pays européens qui sont liés directement ou indirectement à la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC) à Bruxelles.

L'association entretient des relations étroites avec toutes les organisations, internationales et autres, dont la politique est intéressante pour l'activité internationale de la construction, par exemple avec plusieurs Directions Générales (DGs) de la Commission européenne (DG Commerce, DG Développement, EuropeAid...), la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD), l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et la Banque mondiale.

Selon les « Statistiques des contrats internationaux » des EIC en 2009, le volume total du chiffre d'affaires international réalisé par les entreprises membres des EIC en 2008 s'élevait à environ 150 milliards d'euros. Cet excellent résultat a été confirmé par la dernière enquête menée sur les « 225 entrepreneurs internationaux les plus importants », publiée dans le magazine *Engineering News Record*, qui soulignait que les entreprises membres des EIC représentaient environ 60 % des nouveaux contrats internationaux.

En 2009, le Comité de Direction des EIC était composé comme suit :

Michel Démarre	(Colas)	France	Président
Werner Dekkers	(Besix)	Belgique	Vice-Président
Uwe Krenz	(Bilfinger Berger)	Allemagne	Trésorier
Duccio Astaldi	(Condotte d'Acqua)	Italie	
Håkan Broman	(NCC)	Suède	
Jon Dale	(Whessoe)	Royaume-Uni	
Nico Dirkzwager	(BAM International)	Pays-Bas	
George Demetriou	(J&P Avax)	Grèce	
Enrique Fuentes	(Group Ferrovial)	Espagne	
Sakari Toikkanen	(YIT Corporation)	Finlande	

Le président Michel Démarre représente les EIC en sa qualité de vice-président du Comité de Direction de la FIEC.

Tâches et objectifs

Les trois principaux objectifs des EIC sont les suivants :

1. Faire pression en faveur d'un **marché plus large** , par exemple, en persuadant les institutions financières internationales et, tout particulièrement, les organismes donateurs européens, d'allouer davantage de fonds au secteur des infrastructures et en encourageant le concept de partenariats public-privé ;
2. Faire pression pour un **meilleur marché** , par exemple, en recommandant des formes équitables et novatrices de passation de marchés et de contrats et en exigeant un système d'égalité des chances pour les entrepreneurs européens au niveau des normes internationales environnementales, sociales et entrepreneuriales de la société ; et

3. Fournir un **meilleur réseau**, par exemple, en offrant aux entrepreneurs européens un forum unique où partager leurs expériences dans tous les domaines liés aux activités internationales de construction.

Dans la gamme très étendue des conditions générales qui influencent le travail des entrepreneurs internationaux européens à l'étranger, les conditions cadre suivantes ont été identifiées comme thèmes prioritaires pour les activités des EIC :

I. Projets d'infrastructure financés par l'UE en Afrique

Suite à la réduction drastique des prêts multilatéraux, européens et bilatéraux pour le développement du secteur des infrastructures de 1996 à 2003, les EIC apprécient le regain d'intérêt de l'Union européenne et d'autres donateurs multilatéraux dans le développement du secteur des infrastructures dans les pays en voie de développement, et notamment en Afrique. Dans le même temps, les EIC s'opposent fermement à la tendance, observée au sein de la Communauté Internationale des Donateurs, à abandonner « l'approche classique », à savoir une assistance externe par le biais de subventions et de prêts pour les projets, au profit de « l'approche (sectorielle) budgétaire », à savoir l'octroi d'une assistance externe au budget du pays partenaire. Et pour cause, les dites modalités d'assistance « demeurent exposées à un risque élevé de mauvaise utilisation » et accentuent l'inégalité des chances entre les entrepreneurs internationaux européens et leurs concurrents africains.

Le 26 mars 2009, les EIC et la Commission européenne se sont rencontrés à Bruxelles pour une « Table ronde CE-EIC sur les infrastructures dans les pays ACP » dans le but d'analyser conjointement les conditions juridiques, économiques et techniques des projets d'infrastructure financés par le FED (Fonds Européen de Développement). Plus de cinquante participants émanant de la Commission européenne et des EIC, ainsi que des fédérations européenne et internationale des ingénieurs conseils, EFCA et FIDIC, et d'agences donatrices bilatérales se sont réunis pour une conférence d'une journée afin d'échanger leurs expériences, leurs inquiétudes et leurs attentes quant à l'exécution de travaux d'infrastructure financés par l'UE dans les pays ACP et en particulier en Afrique subsaharienne. La conférence a été ouverte conjointement par le Directeur général adjoint du

Bureau de Coopération EuropeAid, M. Richard Weber, et par le Président des EIC, M. Michel Démarre.

Lors des trois sessions de travail qui ont suivi et qui étaient présidées par le Directeur pour les pays ACP d'EuropeAid, M. Gary Quince, et le Président du Groupe de travail EIC « Afrique », M. Yannick Moulin, les participants ont discuté des paramètres de base régissant la programmation, l'adjudication et l'exécution des travaux d'infrastructures financés par le FED. Alors que certains sujets controversés tels que le recours accru aux systèmes nationaux de passation de marchés et à l'aide budgétaire (sectorielle) n'ont pas été contournés lors des discussions, les participants sont néanmoins parvenus à un accord précisant que le système réglementaire actuel du FED devrait être adapté afin de parvenir à un niveau optimal de qualité et de durabilité. Dans ce contexte, les participants ont estimé que l'amélioration continue des études de faisabilité et de conception ainsi que l'assurance d'un financement respectif suffisant étaient prioritaires.

Lors du workshop de l'après-midi, les EIC ont présenté à la Commission leur point de vue sur les principaux obstacles qui empêchent actuellement un grand nombre d'entrepreneurs internationaux européens de participer aux appels d'offres sur des projets d'infrastructure du FED. Les points problématiques tels que les mauvaises conditions de paiement, les procédures de pré- et post-qualification inadéquates ainsi que le critère du soumissionnaire le moins cher ou les incertitudes liées aux taxes et aux droits, représentent un risque important pour le cash flow positif du projet et constituent dès lors un obstacle de taille pour les soumissionnaires potentiels. Suite à cet événement, les EIC ont reçu une lettre dans laquelle la Commission européenne s'est engagée à entamer un **Dialogue technique avec les EIC sur trois thèmes : les conditions de contrat du FED, l'assurance qualité et les adjudications basées sur des critères de performance.**

En septembre 2009, les EIC ont participé pour la troisième fois, après novembre 2006 et juillet 2007, à l'organisation d'un **Forum des affaires UE-Afrique**, qui s'est tenu cette fois à Nairobi (Kenya). Ces forums font partie intégrante de la Stratégie de l'UE pour l'Afrique, adoptée en décembre 2005, et de la Stratégie commune UE-Afrique, adoptée en décembre 2007. Cet événement de deux jours a réuni plus de 250 dirigeants d'entreprises africains et européens représentant des multinationales, des grandes entreprises, des petites et moyennes entreprises ainsi

que des confédérations, des institutions multilatérales et régionales. Cet événement fut une belle occasion de coopération entre le secteur public et le secteur privé. Les EIC étaient représentés à ce forum par M. Yannick Moulin, Président du groupe de travail « Afrique » des EIC, qui y a présidé un groupe de travail sur les infrastructures avec le représentant de la Banque Africaine de Développement. Les propositions émises par les EIC en vue de projets d'infrastructure plus durables, impliquant le secteur local de la construction, ont été reprises dans le document final sous cette forme : « *Les objectifs de la politique de développement dans le domaine des infrastructures devraient être modifiés, la « réduction de la pauvreté » devrait être remplacée par « création de richesse », incluant le développement des PME locales. Pour y parvenir, il convient d'encourager l'utilisation de structures de passation de marché, qui mettent l'accent sur le cycle de vie du projet depuis sa conception jusqu'à l'exploitation et la maintenance, en passant par la construction. Cela permettrait aux PME locales de se développer et de participer aux projets d'infrastructures en tant que sous-traitants pour l'entrepreneur principal étranger. De même, elles contribueraient à améliorer l'égalité des chances et la gouvernance dans le processus de passation de marché des infrastructures.* »

II. Consultation avec la Banque mondiale sur les systèmes nationaux de passation de marchés

La Communauté internationale des donateurs a décidé, dans le contexte de la « Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide », de renforcer les systèmes nationaux de passation de marchés et de « recourir de plus en plus aux systèmes des pays partenaires pour la passation des marchés lorsque des normes et procédures convenues d'un commun accord sont appliquées ». Le « programme pilote pour l'utilisation des systèmes nationaux de passation de marchés dans les opérations financées par la Banque mondiale » a été adopté le 24 avril 2008. Cependant, peu avant la réunion, une « Note d'information supplémentaire », qui reprenait et confirmait les principales inquiétudes des EIC, par exemple via la création d'un « groupe consultatif technique international » (ITAG) a été distribué au sein de la Banque mondiale.

Fin 2009, la Banque mondiale n'avait trouvé aucun pays candidat qualifié pour participer à ce programme pilote sur les « Systèmes nationaux de passation de marché ». La direction de la banque a dès lors

proposé au Comité exécutif de revoir ses exigences à la baisse et de permettre ainsi à des candidats potentiels de participer au programme pilote même s'ils ne remplissaient pas les critères minimum. En réponse à cette proposition, l'ITAG, dont font partie deux représentants des EIC, a exprimé aux directeurs de la Banque mondiale leur inquiétude par rapport au fait que la direction de la banque avait recommandé de « *pousser les pays même s'ils ne répondaient pas à tous les critères imposés, jusqu'à ce qu'un plan convenu pour combler les lacunes soit mis en place* ». L'ITAG a argumenté qu'aucun pays ne serait qualifié tant que des performances en matière de passation de marchés, soutenues par les initiatives prévues de renforcement des capacités, ne seraient pas mises en place et évaluées régulièrement. Afin d'aider la Banque mondiale à atteindre ses objectifs liés au programme pilote sur les Systèmes nationaux de passation de marchés, l'ITAG a invité la Banque mondiale à publier et à discuter des « mémorandums de décision » qui détaillent (1) la politique de passation des marchés convenue entre le pays et la banque, y compris le type d'instrument juridique liant le pays pilote, (2) les objectifs de performance que le pays devra atteindre comme stipulé dans l'instrument juridique, et (3) les mesures intermédiaires à mettre en œuvre pendant la période de transition. De plus, l'ITAG a insisté sur le fait que la Banque devrait mettre à la disposition de chaque pays les ressources externes adéquates ainsi qu'un programme de mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités.

III. Modèles de contrats internationaux

Les entrepreneurs et les maîtres d'ouvrage internationaux s'accordent, généralement, sur le fait que les modèles de contrats de la FIDIC ont été, et sont encore, importants pour faciliter les appels d'offres et la négociation des contrats internationaux de construction. Depuis presque 40 ans, soit depuis la troisième édition de l'ancien « Livre Rouge » de la FIDIC dans les années 1970, la tradition, bien ancrée, veut que la FIDIC consulte les EIC en qualité de « conseiller amical » pour ses nouveaux modèles de contrats ou pour ceux mis à jour. Selon cette tradition, les EIC suivent scrupuleusement le développement des nouveaux modèles de contrats de la FIDIC, à toutes les étapes de leur rédaction.

En septembre 2008, la FIDIC a publié la première édition des « Conditions de contrat FIDIC pour les projets de conception, construction et exploitation ».

À peine sept mois plus tard, les EIC ont répondu par la publication d'un **Guide EIC à l'intention des entrepreneurs pour le « Gold Book » de la FIDIC**. Dans ce guide, les EIC accueillent favorablement, sur le principe, le fait que la FIDIC ait augmenté le nombre de ses types de contrats standard, notamment le type de contrat innovant destiné à permettre aux secteurs de la construction et de l'ingénierie de se positionner de façon concurrentielle sur le plan de la qualité, de l'efficacité et des coûts du cycle de vie. Cependant, les EIC n'ont pu cacher une certaine inquiétude quant au fait que le contrat DBO de la FIDIC confère à l'entrepreneur une responsabilité stricte pour la qualité, les éventuelles pertes ou dommages causés à l'actif, ou pour des pertes de production de l'installation pendant une période de 20 ans ou plus. En agissant de la sorte, le contrat donne toutefois virtuellement un rôle de concessionnaire à l'entrepreneur et l'expose à une responsabilité financière bien plus grande, ce qui pourrait s'avérer inacceptable pour les entrepreneurs. C'est la raison pour laquelle les EIC aurait préféré que la FIDIC fasse une distinction plus nette entre la période de Conception-Construction et la période d'Exploitation. Cela étant dit, les EIC respectent ici la tentative du comité de projet de combiner la période de Conception-Construction et la période d'Exploitation dans un seul contrat global qui reprend les responsabilités et obligations actuelles des deux parties. Elles font toutefois remarquer qu'il existe de nombreuses spécificités propres au secteur, voire même des particularités en fonction des sous-secteurs dont les utilisateurs éventuels de ce document devront tenir compte. Par exemple, dans le secteur des transports, l'« entrepreneur » auquel il est fait référence dans le contrat DBO de la FIDIC peut être une ou plusieurs entreprises du même secteur, alors que dans le secteur de l'énergie et de l'eau, l'« entrepreneur » sera obligatoirement une joint venture composée de membres issus de différents secteurs. Enfin, les EIC se demandent si une approche « *de format unique pouvant convenir au plus grand nombre* » rendra justice à de telles différences et si le secteur de l'assurance/du cautionnement sera prêt à offrir les produits correspondants.

Assemblées générales des EIC

Tous les six mois, les EIC organisent leur Assemblée générale à l'invitation de l'une des 15 fédérations membres, dans un pays européen différent. Dans le contexte de ces conférences, des Business Workshops sont organisés sur des sujets liés au secteur de la construction internationale, auxquels participent

traditionnellement les cadres supérieurs internationaux des principales entreprises européennes.

- Le 28 avril 2009, la fédération membre suédoise a accueilli une conférence des EIC avec un workshop sur le thème: « **Les répercussions de la crise financière mondiale sur le marché international de la construction** ». À l'occasion de l'Assemblée à Stockholm, le Conseil des EIC a rencontré le Vice-président exécutif et CEO de la Société financière internationale (IFC), M. Lars Thunell. Au cours d'une discussion de 45 minutes, M. Thunell a informé les EIC des différentes initiatives du Groupe de la Banque mondiale visant à apporter une réponse adéquate et opportune à la crise financière mondiale.
- La conférence des EIC organisée le 8 octobre 2009 a été accueillie par la fédération membre belge à Anvers. Le workshop était intitulé « **La construction écologique : tendances et défis** » et a abordé les défis liés au changement climatique pour le secteur de la construction.
- C'est lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue au printemps 2010, plus précisément le 30 avril à Berlin, que **les EIC ont célébré leur 40^e anniversaire**. Le workshop de Berlin a examiné les relations entre **les entrepreneurs internationaux et les consultants internationaux**, tentant de dégager des problématiques communes, mais des stratégies différentes.

De plus amples informations peuvent être téléchargées sur le site Web des EIC à l'adresse suivante : <http://www.eicontractors.de>



• Publications des EIC



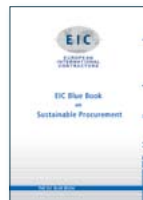
EIC
Turnkey
Contract, 1994



EIC
Contractor's
Guide to
the FIDIC
Conditions of
Contract for
EPC Turnkey
Projects, 2003



EIC
Contractor's
Guide to
the FIDIC
Conditions of
Contract for
Construction,
2002



EIC
Blue Book on
Sustainable
Procurement,
2004



EIC
White Book on
BOT/PPP, 2003



EIC/FIEC
Memorandum
on Frequently
Asked
Questions on
Public-Private
Partnerships
(PPP), 2006

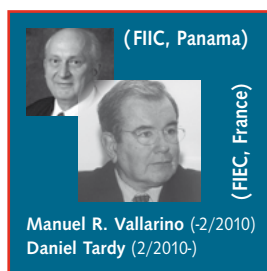


EIC
Contractor's
Guide to
the FIDIC
Conditions
of Contract
for Plant and
Design-Build,
2003



EIC
Contractor's
Guide to
the FIDIC
Conditions of
Contract for
Design, Build
and Operate
Projects, 2009

Pour les publications de la FIEC, veuillez vous référer à la p. 61



Président



Directeur Général

Nouveau Président, Senior Vice-Président et Vice-Président de la CICA :

Le mandat à la présidence de la CICA de Manuel R. Vallarino, proposé par la Fédération inter-américaine de l'industrie de la construction (FICC), est arrivé à son terme avec la clôture de la Conférence CICA-IFI2010, qui s'est tenue le 11 février 2010 à Washington D.C.

Chacun des membres de la CICA occupe la présidence à tour de rôle et c'était à présent celui de la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC) de soumettre un candidat au Conseil.

Le Conseil de la CICA a ainsi élu Daniel Tardy à l'unanimité en tant que nouveau Président de la CICA pour l'exercice 2010-2011 et a réélu Daniel Tardy en tant que Trésorier de la CICA.

Le Conseil a élu Awni Saket, le représentant de la Fédération des Entrepreneurs Arabes (FAC) en tant que nouveau Senior Vice-Président de la CICA pour l'exercice 2010-2011 et Paulo Simão, candidat proposé par la FICC, comme nouveau Vice-Président de la CICA pour l'exercice 2010-2011.

Programme du Président de la CICA, Daniel Tardy

Renforcement des thèmes suivants :

- Relations entre les membres
- Coopération et relations privilégiées : esprit club (par exemple, « Les Amis de la CICA »)
- Tirer parti des leçons des membres de la CICA : partager l'expérience
- Quand un « système » est en place (la CICA doit jouer ce rôle), chaque entrepreneur dans le monde a l'opportunité de l'utiliser comme référence afin d'améliorer l'image des entrepreneurs.

Outils de communication interne et externe

- L'outil utilisé pour la communication externe doit être concis. Le « CICA NEWS » doit être à la fois INTERNE et EXTERNE
- **Nouveau site Internet : une priorité !**

Représentation de la CICA

- Participation aux assemblées générales des fédérations membres.
- Faire de la publicité pour recruter des « Amis de la CICA »
- Contacts/coopération avec les hauts responsables d'organisations internationales ayant une influence sur le secteur de la construction, en étroite collaboration avec les présidents concernés des fédérations membres
- Relations avec les parties concernées (par exemple les relations avec la FIDIC) dans la continuité des efforts accomplis par M. Manuel R. Vallarino Q.

Back Office

- Groupes de travail
- La méthode de répartition du travail doit être améliorée : établir des documents succincts avec la possibilité pour toute personnes intéressée d'obtenir de plus amples détails.

Réunion HoPs-CICA-FIDIC à Thessalonique des 2 et 3 novembre 2009

Révision du Master Procurement Document (MPD – Document type de passation de marchés)

Comme indiqué dans le dernier rapport annuel de la FIEC, au terme de plusieurs années de négociations, les clauses principales ont été intégrées aux documents types de passation de marchés révisés avec les « Heads of Procurement » (HoPs) de la Banque mondiale et des Banques multilatérales de développement (BMD), avec, comme exception spécifique, la détermination des pratiques de corruption par le seul employeur, comme exposé ci-après.

En effet, les BMD estiment que les entrepreneurs ne peuvent pas bénéficier des mêmes prérogatives que les pays souverains, ce qui signifie que la symétrie dans le traitement de la fraude et de la corruption entre les parties n'a pas été acceptée par les BMD. La CICA a clairement exprimé son total désaccord par rapport à la clause 15.6 du MPD qui se rapporte à ce sujet. La CICA a demandé qu'au moins une tierce partie détermine si l'entrepreneur fait preuve ou non d'une attitude contraire à l'éthique.

Révision du document type d'appel d'offres applicable aux pays de droit civil

Avant l'été 2009, le groupe de travail « Droit civil » de la CICA a présenté à la Banque mondiale une version révisée du document type d'appel d'offres applicable aux pays de droit civil.

La Banque mondiale a reconnu la valeur du travail présenté. Le **HoPs Civil Law Working Group** sera par conséquent lancé sous les auspices de la Banque mondiale, avec la participation d'autres banques intéressées par les passations de marché dans les pays de droit civil (BAD et BID), afin d'examiner la possibilité d'adopter un nouveau document de droit civil pour les travaux.

Départements de passation de marchés des banques multilatérales de développement : la coopération se poursuit avec la CICA

Les « Heads of Procurement » (HoPs) de toutes les banques multilatérales de développement poursuivront leur engagement dans un dialogue constructif avec la CICA sous forme d'une réunion qui se tiendra avant chaque autre réunion HoP.

La prochaine réunion HoP aura lieu à Washington, DC fin juin 2010.

Groupes de travail de la CICA (GT)

GROUPE DE TRAVAIL PPP DE LA CICA

Le groupe de travail PPP de la CICA a été mis en place en juin 2009. Il est important de souligner ici que pour éviter le double travail, les membres de ce groupe sont des représentants provenant de groupes de travail externes déjà existants. Il compte par exemple parmi ses membres Enrique Fuentes, Président du groupe de travail PPP des EIC.

Voici en résumé quelques-uns des concepts majeurs qui ont été développés :

- Fil conducteur : l'aspect économique du projet (y compris un modèle financier)
- Les 3 parties doivent être bénéficiaires à part égale : les pouvoirs publics, les opérateurs privés et les utilisateurs.
- Le groupe de travail PPP de la CICA propose des définitions de PPP, une typologie de contrats ; il identifie 3 principales causes possibles d'échec des PPP et les solutions afférentes en tenant compte des leçons tirées du passé telles que : le choix du projet, le type de passation de marché, la façon dont le contrat est géré.

L'objectif du groupe de travail PPP de la CICA est la publication d'un manuel PPP

Le « Well Prepared Project » (WPP - Projet bien préparé)

Le concept du projet bien préparé sous-tend que les tâches préliminaires devant être accomplies par les propriétaires de projets relèvent de la plus haute importance. Ces tâches doivent être exécutées avec le plus grand soin et englobent tous les permis, les enquêtes, les études géotechniques et environnementales, des projets correctement préparés et la définition des zones où les matériaux nécessaires seront utilisés (par exemple pour la construction de routes, etc.) de sorte que les travaux sur le chantier puissent débiter et se poursuivre correctement pendant toute la durée du contrat, permettant ainsi au projet d'être mené à bien conformément aux spécifications prévues au contrat. Cela permettra d'éviter d'éventuelles plaintes, litiges et/ou procédures d'arbitrage. De plus, un WPP permettra d'éviter tout compromis en termes de qualité des travaux ainsi que des pressions irresponsables et contraires à l'éthique exercées à l'encontre des entrepreneurs. Dans la mesure du possible, l'implication des entrepreneurs dans ce processus avant le lancement des appels d'offres plaide en faveur de l'établissement d'un WPP. Les compétences et la sélection adéquates des bureaux d'études, des conseillers et des ingénieurs participant à la mission s'avèrent cruciales pour la réussite des opérations sur le site.

En se basant sur sa note de concept, la CICA proposera des mesures et des clauses pratiques visant à traduire ces principes essentiels en actes concrets. Un think tank a débuté en septembre 2009. Un groupe de travail PPP de la CICA commencera ses travaux en avril 2010, avec la participation d'entrepreneurs, d'ingénieurs conseils, d'employés et de donateurs. L'objectif principal de ce groupe de travail consiste à élaborer une check-list pratique des problèmes et des recommandations, qui mèneront à :

- produire de bons documents d'appel d'offres afin de réduire les motifs de plaintes, la corruption &/ou la mauvaise qualité

- éviter des budgets serrés et/ou irréalistes
- définir clairement les responsabilités (client, consultant superviseur, donateur, entrepreneur)

Lutte contre la corruption et les comportements contraires à l'éthique

La CICA & la FIDIC ont adopté une prise de position commune sur la lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique et de la bonne gouvernance. Elle a été signée au cours du dernier trimestre 2009 par le Président de la CICA Manuel R. Vallarino Q. et le nouveau Président de la FIDIC, Gregs Thomopoulos. Ce document est à la disposition des membres de la FIEC sur simple demande.

Membres

Afrique

Les objectifs définis dans le Rapport annuel 2008 de la FIEC ont donné lieu aux actions suivantes :

- Relations avec la Banque Africaine de Développement (BAD) :
 - Participation du DG CICA à la « Table ronde sur les passations de marchés » de la BAD et à l'assemblée annuelle à Dakar (11-14 mai 2009)
 - Réunions BAD/CICA à Tunis dans les locaux de la BAD avec trois objectifs :
 - 1) objectif à court terme : participation à la Conférence CIFI-HFI 2010
 - 2) objectif à moyen terme : mise en place d'une Conférence dans les locaux de la BAD sur le thème « Construction en Afrique – préoccupations majeures »
 - 3) objectif à long terme : établir un lien durable avec la BAD (premier point de contact)
- Relations avec la Fédération Africaine pour les Associations d'Entrepreneurs de la Construction (AFCCA) :
 - CICA invitée au Comité exécutif de l'AFCCA (Rabat – 21 janvier 2010). Présence du DG de la CICA
 - Présentation PPT lors d'une session plénière de la CICA
 - Adhésion à la CICA. L'AFCCA a demandé à la CICA de rédiger une proposition écrite pour le statut d'Observateur CICA, en guise de premier pas. Le Conseil de la CICA a approuvé la proposition de l'AFCCA.

Asie : Liens avec l'ASSOCIATION INTERNATIONALE CHINOISE DES ENTREPRENEURS (CHINCA)

- Réunion CHINCA/EIC/CICA à Berlin, organisée par les EIC le 18 septembre 2009 : présentations mutuelles.
- CHINCA a exprimé son intérêt à devenir membre de la CICA.
- CHINCA a exprimé son intérêt à prendre part au groupe de travail CICA « Projet bien préparé » (WPP), la CHINCA présente une étude de cas.
- Invitation par la CICA à la Conférence CICA-IFI 2010
- Invitation par la CHINCA à l'International Infrastructure Investment & Construction Forum (IIICF), (11-12 mai 2010 – Pékin).

« Les Amis de la CICA »

Le statut des « Amis de la CICA » a été défini. Les Amis de la CICA bénéficieront d'une série d'avantages importants.

Ils auront en effet la possibilité d'assister aux réunions du Conseil de la CICA et seront encouragés à participer à certaines rencontres de la CICA avec des représentants (présidents/DG) des institutions financières internationales, du FMI, des Nations Unies, de l'OCDE, de l'ICC, d'agences gouvernementales particulières, etc.

Les « Amis de la CICA » seront en outre invités à des événements spécifiques se déroulant dans le monde entier et à une réunion annuelle qui se tiendra à Paris à la fin de chaque année calendrier.

Enfin, les « Amis de la CICA » auront leur logo sur le nouveau site Internet de la CICA avec un lien vers leur propre site.

Qui est éligible en tant qu'« Ami de la CICA » ?

- Les entrepreneurs qui sont membres des fédérations nationales lesquelles font partie des fédérations régionales membres à part entière de la CICA.
- Les institutions liées aux activités des entrepreneurs, telles que les compagnies d'assurance, les banques, les organisateurs de salons/expositions dans le secteur de la construction.
- Les entreprises pétrolières et gazières.
- Toutes les industries liées au secteur, les fabricants et revendeurs d'équipements.

Inscrivez-vous et devenez un Ami de la CICA en nous contactant à l'adresse cica@cica.net

1. Liste des participants

Compte tenu des caractéristiques des participants actuels dans le ECF, les candidats désireux de participer dans le ECF doivent être des fédérations européennes, représentant de manière adéquate une branche d'activité significative du secteur de la construction et ayant accepté la déclaration de principe du ECF. Toute fédération souhaitant poser sa candidature pour devenir nouveau participant dans le ECF doit être proposée par au moins un des participants actuels et acceptée par les autres.

ACE	Conseil des Architectes d'Europe
CEMBUREAU	European Cement Association
CEPMC	Conseil Européen des Producteurs de Matériaux de Construction
EAPA	European Asphalt Pavement Association
ECCE	European Council of Civil Engineers
ECP	European Concrete Platform
EFCA	European Federation of Engineering Consultancy Associations
EURIMA	Association Européenne des Fabricants de Matériaux d'Isolation
FETBB	Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois
FIEC	Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction
UEPC	Union Européenne des Promoteurs-Constructeurs

2. Déclaration de Principe

Le secteur de la Construction

- construction = bâtiment, génie civil et toutes les activités apparentées ;
- construction = le plus grand employeur industriel en Europe ;
- construction = effet multiplicateur élevé : 1 emploi dans la construction = 2 emplois dans d'autres secteurs (Source : Etude SECTEUR) ;
- construction = base du développement de l'Europe et du bien-être de ses citoyens ;
- construction = collaboration entre différents intervenants principaux dans une chaîne de savoir-faire et de coopération.

Qu'est-ce que ECF ?

- ECF est une plate-forme qui regroupe des organisations indépendantes qui représentent les principaux acteurs du secteur de la construction et qui traitent de sujets d'intérêt commun sur une base volontaire (voir liste annexée) ;
- ECF n'est pas une organisation « coupole » chapeautant les organisations participantes et ne peut pas être considérée comme une institution représentant ces dernières ;
- Par conséquent, toute prise de position portera uniquement les noms/logos des organisations participantes qui approuvent le contenu du document ;
- Les participants aux réunions sont les Présidents et/ou les Directeurs Généraux. Lorsque cela s'avère approprié, toute personne déléguée par une organisation participant au ECF peut assister aux réunions de travail.

Quels sont les objectifs du ECF ?

- L'objectif principal du ECF est l'établissement et la reconnaissance d'une approche politique globale unique pour le secteur européen de la construction en attirant l'attention des décideurs européens sur les thèmes spécifiques qui concernent l'ensemble du secteur. À cette fin, les organisations participantes s'efforcent d'arriver à des consensus sur des thèmes d'intérêt commun.
- À terme, cela devrait avoir pour conséquences :
 - une implication directe plus grande du secteur de la construction dans la préparation des mesures, programmes et actions législatives prises par l'UE et qui ont une influence sur le secteur ;
 - une approche plus cohérente et mieux coordonnée des institutions européennes à l'égard du secteur.

Relations avec les autres organes de coordination à l'échelon sectoriel

- Les participants du ECF ont des contacts très étroits et collaborent avec les organes de coordination spécifiques au secteur, à savoir :
 - FOCOPE « Forum du Parlement Européen pour la construction », ainsi que l'Inter groupe du Parlement Européen « Urban-Logement »
 - ECCREDI, le Conseil Européen pour la Recherche, le Développement et l'Innovation dans la Construction

Quels sont les thèmes abordés par le ECF ?

La coopération au sein du ECF est axée sur les points suivants :

- échange général d'informations sur des thèmes d'intérêt commun ;
- travaux spécifiques sur un nombre limité de thèmes clés qui revêtent une importance stratégique pour l'ensemble du secteur de la construction ;
- actions communes en vue de promouvoir les intérêts du secteur.

Thèmes clés

Les organisations participantes, en plus d'échanger leurs vues sur les sujets spécifiques d'actualité à travers le processus législatif européen, ont identifié les thèmes clés suivants :

- la compétitivité du secteur de la construction ;
- les marchés publics ;
- le « benchmarking » (infrastructure/administration des pays et le secteur) ;
- les RTE (réseaux transeuropéens de transport) ;
- l'image publique du secteur ;
- le développement de l'espace et des villes (développement régional, politique sociale, politique de l'environnement et politique des transports) ;
- L'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction des émissions de carbone dans l'environnement construit.

Tous les thèmes seront abordés selon plusieurs perspectives, telles que l'emploi, la formation et l'éducation, le développement durable, la qualité, etc.

Site web :

www.ecf.be



www.fiec.eu

Le site de la FIEC étant un outil dynamique, son contenu est mis à jour quotidiennement afin de



répondre au mieux aux attentes des Fédérations Membres et du public. Grâce à des améliorations permanentes, le site de la FIEC est devenu

- un outil de travail incontournable pour les membres de la FIEC
- une vitrine complète des activités et préoccupations de l'industrie européenne de la construction pour le public extérieur.

Publications Périodiques de la FIEC

- **L'Activité de la Construction en Europe** (1/an)



La FIEC publie un document donnant des informations sur l'activité de la construction en Europe. Il traite chaque pays de façon singulière et l'Europe de façon globale sous les aspects suivants : Aperçu général (Situation économique générale, Politique économique

générale, Politique gouvernementale et industrie de la construction), Activité globale de construction, Bâtiment résidentiel, Bâtiment non-résidentiel, Génie civil, Réhabilitation et maintenance, Travaux à l'étranger, Emploi. Les données s'étalent sur 10 ans. Les prévisions vont jusqu'à un an maximum.

- **Article dans « Construction Europe »** (12/an)



La FIEC collabore depuis de nombreuses années avec le magazine « Construction Europe », dans lequel elle publie tous les mois un article d'actualité européenne.

- **Développement du Réseau Transeuropéen de Transport (« Livre Bleu »)**

(1/an – dernière édition : juin 2009)



La FIEC publie les résultats de son étude sur l'état d'avancement des projets dits « prioritaires ». Ces projets font partie des Réseaux Trans-européens de Transport (RTE), dont le rôle joué dans le développement à long terme, la compétitivité, la cohésion et

l'élargissement de l'Union Européenne a été souligné à plusieurs occasions, tant par les Chefs d'état et de gouvernement que par le Parlement Européen et la Commission.

- **La Construction en Europe – Chiffres clés**

(1/an)



Cette publication, dans un format de poche très pratique, présente au lecteur un bref aperçu des chiffres clés essentiels de la construction européenne et internationale et présente la FIEC en quelques mots.

- **La Construction en Europe**

(1/2 ans)



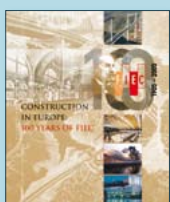
Cette brochure, dans un format de poche, donne un aperçu de la FIEC (ses membres, sa mission,...) et de l'activité de construction dont elle est la voix au niveau européen.

- **Rapport Annuel**

(1/an)



Ce document donne une vue d'ensemble des thèmes et des prises de positions de la FIEC dans la période séparant deux assemblées générales.



L'Europe en Construction : 100 ans de FIEC (2005)



Les Principes de la FIEC relatifs au Développement Durable (2005)



Déclaration FIEC : Développement Urbain : un défi de taille pour la compétitivité de l'UE (2006)



Déclaration FIEC/EIC concernant la prévention de la corruption dans l'industrie de la construction (2009)

Pour les publications des EIC, veuillez vous référer à la p. 55

Toutes ces publications ainsi que plus d'informations peuvent être obtenues auprès du bureau de la FIEC à Bruxelles.

AT



Bundesinnung Bau – BI Bau
Schaumburggasse 20/8
AT – 1040 Wien
Tel.: (+43.1) 718.37.37.0
Fax: (+43.1) 718.37.37.22
E-mail: office@bau.or.at
http:// www.bau.or.at



Fachverband der Bauindustrie – FVBI
Schaumburggasse 20/8
AT – 1040 Wien
Tel.: (+43.1) 718.37.37.0
Fax: (+43.1) 718.37.37.22
E-mail: office@bau.or.at
http:// www.bau.or.at

BE



Confédération Construction
34-42 rue du Lombard
BE – 1000 Bruxelles
Tel.: (+32.2) 545.56.00
Fax: (+32.2) 545.59.00
E-mail: info@confederationconstruction.be
http:// www.confederationconstruction.be

BG



Bulgarian Construction Chamber – BCC
Bvd Hristo Smirnenski 1
BG – 1164 Sofia
Tel.: (+359.2) 806.29.11 / 806.29.61
Fax: (+359.2) 963.24.25
E-mail: office@ksb.bg
http:// www.ksb.bg

CH



Schweizerischer Baumeisterverband – SBV
Société Suisse des Entrepreneurs – SSE
Weinbergstraße 49 – Postfach 198
CH – 8042 Zürich
Tel.: (+41.44) 258.81.11
Fax: (+41.44) 258.83.35
E-mail: verband@baumeister.ch
http:// www.baumeister.ch

CY



Federation of the Building Contractors
Associations of Cyprus – OSEOK
3A, Androcleous Str.
CY – 1060 Nicosia
Tel.: (+357.22) 75.36.06
Fax: (+357.22) 75.16.64
E-mail: oseokseo@cytanet.com.cy
http:// www.oseok.org.cy

CZ



Association of Building Entrepreneurs
of the Czech Republic – SPS
Národní trída 10
CZ – 110 00 Prague 1
Tel.: (+420) 224 951 411
Fax: (+420) 224 930 416
E-mail: sps@sps.cz
http:// www.sps.cz

DE



Hauptverband der Deutschen
Bauindustrie e.V. – HDB
Kurfürstenstraße 129
DE – 10785 Berlin
Tel.: (+49.30) 212.86.0
Fax: (+49.30) 212.86.240
E-mail: bauind@bauindustrie.de
http:// www.bauindustrie.de



Zentralverband des Deutschen
Baugewerbes – ZDB
Kronenstraße 55-58
DE – 10117 Berlin
Tel.: (+49.30) 20.31.40
Fax: (+49.30) 20.31.44.19
E-mail: bau@zdb.de
http:// www.zdb.de

DK



Dansk Byggeri
Nørre Voldgade 106
Postboks 2125
DK – 1015 København K
Tel.: (+45) 72 16 00 00
Fax: (+45) 72 16 00 10
E-mail: info@danskbyggeri.dk
http:// www.danskbyggeri.dk

EE



Estonian Association of Construction
Entrepreneurs (EACE)
Kiriku 6
EE – 10130 Tallinn
Tel.: (+372) 687 04 35
Fax: (+372) 687 04 41
E-mail: eeel@eeel.ee
http:// www.eeel.ee

ES



ANCOF
Serrano 174
ES – 28002 Madrid
Tel.: (+34.91) 563.05.04
Fax: (+34.91) 563.47.58
E-mail: ancop@ancop.net
http:// www.ancop.net



SEOPAN
Serrano 174
ES – 28002 Madrid
Tel.: (+34.91) 563.05.04
Fax: (+34.91) 562.58.44
E-mail: fiec@seopan.es
http:// www.seopan.es

FI



Confederation of Finnish Construction
Industries – RT
Unioninkatu 14 – PO Box 381
FI – 00131 Helsinki 13
Tel.: (+358.9) 129.91
Fax: (+358.9) 628 264
E-mail: rt@rakennusteollisuus.fi/
http:// www.rakennusteollisuus.fi/

FR



Fédération Française du Bâtiment – FFB
33 avenue Kléber
FR – 75784 Paris Cedex 16
Tel.: (33-1) 40.69.51.00
Fax: (33-1) 45.53.58.77
E-mail: diallom@national.ffbatiment.fr
http:// www.ffbatiment.fr



Fédération Nationale des Travaux Publics –
FNTP
3 rue de Berri
FR – 75008 Paris
Tel.: (33-1) 44.13.31.44
Fax: (33-1) 45.61.04.47
E-mail: fnntp@fnntp.fr
http:// www.fnntp.fr

GR



Association Panhellénique des Ingénieurs
Diplômés Entrepreneurs de Travaux Publics –
PEDMEDE
23 rue Asklipiou
GR – 106 80 Athènes
Tel.: (+302.10) 361.49.78
Fax: (+302.10) 364.14.02
E-mail: info@pedmede.gr
http:// www.pedmede.gr

HR



HUP – UPG
Rendićeva 27
HR – 10 000 Zagreb
Tel.: (+385 1) 2301.103
Fax: (+385 1) 2301.115
E-mail: udruga@upgh.hr
http:// www.hup.hr

HU



National Federation of Hungarian
Contractors – EVOSZ
Döbrentei tér 1.
HU – 1013 Budapest
Tel.: (+36.1) 201.03.33
Fax: (+36.1) 201.38.40
E-mail: evosz@mail.datanet.hu
http:// www.evosz.hu

IE



The Construction Industry Federation – CIF
Canal Road
Rathmines
IE – Dublin 6
Tel.: (+353.1) 40.66.000
Fax: (+353.1) 496.69.53
E-mail: cif@cif.ie
http:// www.cif.ie

IT



Associazione Imprese Generali – AGI
Via Guattani 20
IT – 00161 Roma
Tel.: (+39.06) 441.60.21
Fax: (+39.06) 44.25.23.95
E-mail: agiroma@tin.it



Associazione Nazionale Costruttori Edili –
ANCE
Via Guattani 16-18
IT – 00161 Roma
Tel.: (+39.06) 84.56.71
Fax: (+39.06) 84 56 75 50
E-mail: info@ance.it
http:// www.ance.it

LT



Lithuanian Builders Association – LSA
Lukiškių st. 5-501, 502
LT-01108 Vilnius
Tel.: (+370) 52 12 59 01 / 52 61 06 82
Fax: (+370) 52 12 59 01
E-mail: info@statybininkai.lt
http:// www.statybininkai.lt

LU



Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et
des Travaux Publics – GEBTP
7 rue Alcide de Gasperi
Plateau de Kirchberg
BP 1304
LU – 1013 Luxembourg
Tel.: (+352) 43.53.66
Fax: (+352) 43.23.28
E-mail: group.entrepreneurs@fedil.lu
http:// www.fedil.lu

MT



Federation of Building and Civil Engineering
Contractors – FOBC
c/o The Malta Chamber of Commerce,
Enterprise and Industry,
The Exchange Buildings, Republic Street
MT – Vallette VLT 1117
Tel.: (+356) 212 33 873
Fax: (+356) 212 45 223
E-mail: john.scicluna@maltachamber.org.mt

NL



Bouwend Nederland
Postbus 340
NL – 2700 AH Zoetermeer
Tel.: (+31-79) 325 22 52
Fax: (+31-79) 325 22 90
E-mail: info@bouwendnederland.nl
http:// www.bouwendnederland.nl

NO



Entreprenørforeningen – Bygg og Anlegg
EBA
P.O. Box 5485 Majorstua
NO – 0305 Oslo
Tel.: (+47) 23 08 75 00
Fax: (+47) 23 08 75 30
E-mail: firmapost@ebanett.no
http:// www.ebanett.no

PL



Korporacja Przedsiębiorców Budowlanych KPB
UNI-BUD (*adhésion en cours*)
ul. Jana Pawła II 70 lokal 100
PL – 00-175 Warszawa
Tel.: (+48.22) 636.34.76/77
Fax: (+48.22) 636.34.78
E-mail: unibud@neostrada.pl
http:// www.kpbunibud.webpark.pl

PT



Portuguese Federation of construction and
public works' industry – FEPI COP
Praça de Alvalade, n.º 6, 6º Fte
PT – 1700-036 Lisboa
Tel.: (+351.21) 311 02 00
Fax: (+351.21) 355 48 10
E-mail: fepicop@fepicop.pt
http:// www.fepicop.pt

RO



The Romanian Association of Building
Contractors – ARACO
Splaiul Independentei Nr. 202 A.
Cod 060022, sector 6
RO – Bucharest
Tel.: (+40.21) 316.78.96
Fax: (+40.21) 312.96.26
E-mail: contact@araco.org
http:// www.araco.org

SE



Sveriges Byggindustrier – BI
Storgatan 19
BOX 5054
SE – 102 42 Stockholm
Tel.: (+46.8) 698 58 00
Fax: (+46.8) 698 59 00
E-mail: info@bygg.org
http:// www.bygg.org

SI



Construction and Building Materials Association - CBMA
 Dimiceva 13
 SI - 1504 Ljubljana
 Tel.: (+386 1) 58 98 242
 Fax: (+386 1) 58 98 200
 E-mail: zgigm@gzs.si
 http:// www.gzs.si

SK



Zväz stavebných podnikateľov Slovenska ZSPS
 Sabinovska 14
 SK - 821 02 Bratislava
 Tel.: (+421.2) 43 633 263
 Fax: (+421.2) 43 426 336
 E-mail: sekretariat@zspss.sk
 http:// www.zspss.sk

TR



Turkish Contractors Association - TCA
 Ahmet Mithat Efendi Sok.21
 TR - 06550 Cankaya-Ankara
 Tel.: (+90.312) 439.17.12/13
 Fax: (+90.312) 440.02.53
 E-mail: tmb@tmb.org.tr
 http:// www.tmb.org.tr

Membre Associé :



European Federation of Foundation Contractors
 Forum Court
 83 Copers Cope Road
 Beckenham
 GB - Kent BR3 1NR
 Tel.: (+44.208) 663.09.48
 Fax: (+44.208) 663.09.49
 E-mail: effc@effc.org
 http:// www.effc.org

Membre de :



10 Rue Washington
 FR - 75008 Paris
 Tel.: (+33) 1 58 56 44 20
 Fax: (+33) 1 58 56 44 24
 E-mail: cica@cica.net
 http:// www.cica.net

En étroite coopération avec :



Kurfürstenstrasse 129
 DE - 10785 Berlin
 Tel.: (+49) 30 212 86 244
 Fax: (+49) 30 212 86 285
 E-mail: info@eicontractors.de
 http:// www.eicontractors.de



Original : Anglais
Traductions françaises et allemandes : DSDB, Bruxelles
Design : Acapella, Bruxelles
Impression : Arte-Print, Bruxelles
© 2010 FIEC, tous droits réservés



Avenue Louise 225
 B-1050 Bruxelles
 Tél : + 32 2 514 55 35
 Fax : + 32 2 511 02 76
 e-mail : info@fiéc.eu
 internet : www.fiec.eu

« Association déclarée » selon
 la loi française du 1^{er} juillet 1901 ;
 Préfecture de Police, Paris, N° 69921.P

Siège social :
 10 Rue Washington
 F-75008 Paris

